

**Vingt ans après...  
conseillers pour le livre et la lecture**

**Françoise Peyre**

Sous la direction de Véronique Chatenay-Dolto  
Directrice régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie

## ***Remerciements***

Mes remerciements vont à Véronique Chatenay-Dolto, directrice du mémoire, et à Martine Blanc-Montmayeur, auprès de qui j'ai effectué mon stage pratique au service livre et lecture de la DRAC Paca.

Je remercie également tous les conseillers en poste aujourd'hui qui m'ont apporté leur aide, ainsi que les anciens chargés de mission. Enfin merci aux personnes de la DLL et du CNL qui ont accepté de me fournir des éléments précieux sans lesquels je n'aurais pas pu faire ce travail.

**Résumé :**

**La fonction de chargé de mission pour le livre et la lecture au sein des directions régionales des affaires culturelles est créée en 1982. Avec la décentralisation et la mise en place du concours particulier, le rôle des conseillers évolue. Quel portrait tracer aujourd’hui des conseillers pour le livre et la lecture ?**

Descripteurs : Politique culturelle –France—Régions

Bibliothèques – France -- Régions

**Abstract :** The function of in charge of mission for book and reading within the regional directions of the cultural affairs is created in 1982. Which portrait can we draw today advisers for book and reading?

Keywords : Cultural policy – France – Areas

Libraries – France -- Areas

Toute reproduction sans accord express de l’auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.

# Sommaire

<b>LES CONSEILLERS POUR LE LIVRE ET LA LECTURE, UN FAUX BON SUJET DE MÉMOIRE D'ÉTUDE ? .....</b>	<b>8</b>
--	----------

<b>INTRODUCTION ET MÉTHODOLOGIE.....</b>	<b>10</b>
--	-----------

1. VINGT ANS APRÈS POURQUOI DRESSER UN PORTRAIT DES CONSEILLERS POUR LE LIVRE ET LA LECTURE ? .....	10
2. OUTILS DE TRAVAIL ET MÉTHODOLOGIE.....	10
2.1. <i>Bibliographie</i> .....	11
2.2. <i>Données chiffrées</i> .....	12
2.2.1. Les budgets des DRAC.....	12
2.2.2. Le titre IV .....	13
2.2.3. La deuxième part du concours particulier .....	14
2.2.4. Les crédits attribués par le CNL .....	15
2.3. <i>Enquête : questionnaire individuel</i> .....	15
2.3.1. Préparation .....	15
2.3.2. Délais de réponse .....	16
2.4. <i>Entretiens complémentaires</i> .....	17

<b>DES CHARGÉS DE MISSION POUR LE LIVRE .....</b>	<b>18</b>
---	-----------

1. LA CRÉATION DES PREMIERS POSTES.....	18
1.1. <i>Le livre et la lecture au ministère</i> .....	18
1.1.1. La direction du livre .....	18
1.1.2. Le ministère en région.....	19
1.1.3. Les premiers chargés de mission .....	20
1.2. <i>La politique du livre</i> .....	21
1.2.1. Lecture publique : « Tout reste à faire » .....	21
1.2.2. Une politique globale de la lecture .....	22
1.2.3. Décentralisation n'est pas désengagement .....	24
1.3. <i>Des conseillers sectoriels pas comme les autres</i> .....	25
1.3.1. Conseillers pour le livre et la lecture .....	26
1.3.1.1. Organisation des DRAC .....	26

1.3.1.2.	Conseillers sectoriels .....	26
1.3.2.	Le concours particulier.....	27
1.3.2.1.	Une dérogation à la décentralisation.....	27
1.3.2.2.	La deuxième part .....	28
1.3.3.	Trois générations de conseillers.....	28
1.3.3.1.	Chargés de mission .....	28
1.3.3.2.	Conseillers techniques : la génération concours particulier.....	29
1.3.3.3.	Conseillers pour le livre et la lecture .....	30
2.	DES CONTEXTES RÉGIONAUX TRÈS DIFFÉRENTS .....	31
2.1.	<i>Données géographiques, démographiques, socio-économiques</i> .....	31
2.1.1.	Données démographiques .....	32
2.1.2.	Données socio-économiques.....	32
2.2.	<i>Données politiques et administratives</i> .....	33
2.2.1.	La région : collectivité territoriale .....	33
2.2.2.	Les contrats de plan Etat région.....	34
2.2.3.	Les collectivités territoriales et la culture .....	35
	<b>VINGT ANS APRÈS.....</b>	<b>37</b>
1.	38 CONSEILLERS DANS 26 DRAC .....	37
1.1.	<i>Leurs parcours professionnels</i> .....	37
1.1.1.	Etat civil.....	37
1.1.2.	Ancienneté en DRAC .....	38
1.2.	<i>Leurs profils, leurs statuts</i> .....	38
1.2.1.	Statuts et recrutements .....	38
1.2.2.	Profil : conservateur de bibliothèque .....	39
1.2.3.	Deux conseillers au livre par DRAC.....	41
1.2.4.	Leurs relations avec la DLL .....	42
1.2.5.	L'association des conseillers .....	43
1.3.	<i>Leurs activités, leurs partenaires</i> .....	44
1.3.1.	Secteurs d'activités.....	44
1.3.2.	D'autres missions pour les conseillers .....	46
1.3.3.	Transversalités .....	47
1.3.4.	Partenariats .....	49

1.3.4.1.	Conventionnement .....	49
1.3.4.2.	D'autres modalités de partenariat .....	50
2.	LA POLITIQUE DU LIVRE ET DE LA LECTURE EN RÉGION.....	51
2.1.	<i>Bilan</i> .....	51
2.1.1.	Le concours particulier / bibliothèque .....	51
2.1.1.1.	Types d'opération .....	51
2.1.1.2.	Taux de financement .....	52
2.1.2.	Le titre IV .....	54
2.1.2.1.	Objectifs .....	54
2.1.2.2.	Difficultés d'exploitation des données .....	55
2.1.2.3.	Bénéficiaires .....	55
2.1.2.4.	Contractualisation .....	56
2.1.2.5.	Types de public.....	57
2.1.3.	Les crédits du CNL .....	58
2.2.	<i>Evolutions : le patrimoine et l'économie du livre</i> .....	58
2.2.1.	Le patrimoine .....	58
2.2.2.	L'économie du livre .....	59
3.	DES RÉALISATIONS EXEMPLAIRES À L'ACTIF DES CONSEILLERS POUR LE LIVRE ET LA LECTURE.....	60
3.1.	<i>Les structures de coopération régionales</i> .....	60
3.1.1.	Le contexte.....	60
3.1.2.	Le positionnement actuel des conseillers .....	61
3.2.	<i>L'aménagement culturel du territoire</i> .....	62
3.3.	<i>La formation des professionnels du livre</i> .....	63
	<b>ENJEUX ET PERSPECTIVES .....</b>	<b>65</b>
1.	EVOLUTIONS DE L'ORGANISATION DU MINISTÈRE ET MODERNISATION DE L'ÉTAT .....	65
1.1.	<i>Préparer la mise en œuvre de la LOLF</i> .....	65
1.2.	<i>Articuler des compétences scientifiques avec une analyse du territoire : des applications régionales d'une politique nationale ou une addition de politiques régionales ?</i> .....	66

2. QUELLES ASPIRATIONS AUJOURD’HUI POUR LES CONSEILLERS POUR LE LIVRE ET LA LECTURE ? .....	68
2.1. <i>La situation des conseillers : solitude et/ou indépendance ?</i> .....	68
2.2. <i>Répartition des responsabilités /DLL/IGB : contrôle et conseil</i> .....	69
2.3. <i>La réforme du concours particulier</i> .....	71
2.4. <i>Polyvalence ou spécialisation ?</i> .....	72
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>73</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>74</b>
<b>TABLE DES ANNEXES</b> .....	<b>79</b>

## ***Les conseillers pour le livre et la lecture, un faux bon sujet de mémoire d'étude ?***

Future conservatrice territoriale, lauréate du concours interne, le stage pratique à la DRAC Paca aux côtés de Martine Blanc-Montmayeur fut pour moi l'occasion de découvrir de l'intérieur les services de l'Etat en région. Préparant le Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire à Marseille pendant l'année scolaire 1984-85, j'ai été plongée au cœur de ces questions de décentralisation culturelle et j'ai vu l'émergence de ce que l'on appelait l'interprofession des métiers du livre.

Quoi de plus tentant alors que de travailler sur les fonctions des conseillers pour le livre et la lecture, d'essayer de faire un bilan de leur activité, de mesurer l'évolution de leurs missions ? En effet, il me semblait intéressant de faire le point sur les politiques du livre et de la lecture, aussi bien que sur mon expérience professionnelle sans doute, au moment de ce qu'on appelle déjà la deuxième décentralisation.

Ce qui me paraissait le plus révélateur de l'approche des questions du livre et de la lecture chez les conseillers, c'est le caractère interprofessionnel de leur action, c'est dire, de mon point de vue, qu'ils apparaissaient un peu comme un idéal de bibliothécaire en ces temps troublés de débat sur le droit de prêt puis sur le plafonnement des remises aux collectivités chez les libraires. On pourra me répondre que les conseillers ne sont pas forcément des bibliothécaires, et c'est vrai. Ils n'ont pas tous eu la chance d'aller à l'enssib ! Mais les bibliothécaires non plus.

De plus, c'était là certainement un bon sujet : personne n'y avait pensé, à l'enssib ! Pas un rapport de stage, pas un mémoire d'étude ! Quelle chance ! Au moins, je ne travaillerais pas sur un sujet rebattu...

Les premières recherches bibliographiques m'ont mis la puce à l'oreille... Où trouver le document qui décrit les missions des conseillers ? Dépendaient-ils de la direction du livre au ministère ou bien de la direction régionale des affaires

culturelles ? Qui étaient-ils, les premiers chargés de mission, ceux qui n'osaient pas le dire à leur mère ? Et les manuels rédigés à l'intention des bibliothécaires, parlaient-ils des conseillers pour le livre et la lecture ?

La littérature professionnelle est un peu silencieuse à leur sujet...heureusement, j'en tenais deux, et j'en avais vus d'autres. Pourtant eux-mêmes écrivent ; les revues professionnelles font appel à eux dans des domaines aussi différents que, pour le Bulletin des bibliothèques de France, « l'édition de création en bibliothèque (municipale) », « les marchés publics, les relations entre libraires et bibliothécaires », « la formation professionnelle en région » ou « les bibliothèques, les écrivains et leurs publics »<sup>1</sup>. On leur reconnaît donc quelque compétence, ce qui ne paraît pas toujours manifeste quand on travaille dans une bibliothèque municipale de grande ville, à vocation régionale...

---

<sup>1</sup> Les références de ces articles figurent dans la bibliographie.

# ***Introduction et méthodologie***

## **1. Vingt ans après pourquoi dresser un portrait des conseillers pour le livre et la lecture ?**

Les conseillers pour le livre et la lecture exercent des fonctions souvent mal connues dans leur ensemble par les professionnels du livre. Sont-ils des réservoirs à subventions pour les associations qui développent des animations socioculturelles, des notables présents aux inaugurations d'équipements de lecture publique que l'on remercie solennellement pour avoir contribué au financement de moins de 20% du coût réel du bâtiment ? Sont-ils au contraire des militants de la lecture publique, capables, avec les professionnels, de convaincre les élus des communes de la nécessité de construire ou de moderniser une bibliothèque, sont-ils des interlocuteurs pour les créateurs artistiques et intellectuels ?

Leurs fonctions ont évolué depuis la création de leurs postes ; la décentralisation fait parfois craindre ou souhaiter leur disparition. Sont-ils des censeurs, des empêcheurs de tourner en rond, des guichetiers contraints ou contents de reconduire à jamais les mêmes subventions aux mêmes bénéficiaires, ou des experts capables de conseiller les élus et les fonctionnaires territoriaux dans tous les domaines du livre et de la lecture ?

## **2. Outils de travail et méthodologie**

Il n'était pas possible de mener une enquête auprès des interlocuteurs des conseillers pour le livre et la lecture. Les fonctions exercées par les conseillers sont trop mal connues. Elus, professionnels, bénévoles ou intervenants associatifs ne portent certainement pas le même regard sur les conseillers pour le livre et la lecture. Il fallait tout d'abord décrire leurs missions, leurs activités, et pour cela dépouiller la presse professionnelle, analyser les données concernant les dépenses engagées sur leur avis, enfin bien sûr interroger les conseillers eux-mêmes, dans

leurs directions générales, sur leurs expériences, les difficultés qu'ils rencontrent dans leur action, les réussites, et leurs aspirations.

## 2.1. Bibliographie

Mes premières recherches bibliographiques m'ont amenée à découvrir un article<sup>2</sup> au titre d'un ton peu habituel pour une revue professionnelle aussi sérieuse que le *Bulletin des bibliothèques de France* : « Ne dites pas à ma mère que je suis chargé de mission... ». Ce texte est un entretien de la rédaction de la revue avec Cécil Guitart, l'un des premiers conseillers pour le livre et la lecture.

Et puis, écrit plus de dix ans plus tard, dans la même revue professionnelle<sup>3</sup>, un autre article, qui fait au premier une référence explicite : « Si cet article pouvait contribuer à en finir avec les illusions de la marine à voile, il aurait donc atteint l'un de ses objectifs, sachant qu'un autre de ses objectifs est que, désormais, les conseillers osent dire à leur mère les importantes fonctions qui sont les leurs et qu'ainsi le titre de l'entretien avec Cécil Guitart soit désormais à conjuguer à l'imparfait. ».

Tous deux mentionnent un texte fondateur : le rapport Pingaud-Barreau, dont la 5<sup>e</sup> proposition concerne la régionalisation avec la « nomination progressive de délégués régionaux du livre et de la lecture, auprès des Directions régionales des affaires culturelles ».

Et de fait, mis à part ce texte de référence et nos deux articles, peu de choses ont été écrites dans la presse professionnelle sur les conseillers pour le livre et la lecture. Les textes qui régissent leurs missions ne sont pas différents de ceux des autres conseillers en DRAC. Les ouvrages<sup>4</sup> qui traitent de l'histoire du ministère de la culture et de son implantation en région ne font pas un sort particulier au domaine du livre et de la lecture. Les travaux enfin qui tentent de faire un bilan de la décentralisation en matière de bibliothèques<sup>5</sup> et de lecture ne s'attardent guère sur le rôle des conseillers.

---

<sup>2</sup> GUITART, Cécil. *BBF*, 1984, t. 29, n° 4, p. 308-313.

<sup>3</sup> DELAMBRE, Raymond. *BBF*, 1997, t. 42, n° 4, p. 18-23.

<sup>4</sup> BODIGUEL, Jean-Luc. *L'implantation du ministère de la culture en région : naissance et développement des directions régionales des affaires culturelles*. 2001.

<sup>5</sup> BERTRAND, Anne-Marie. *Les bibliothèques municipales : enjeux culturels, sociaux, politiques*. Paris : Ed. du Cercle de la librairie, 2002, 147 p. BERTRAND, Anne-Marie. *Les villes et leurs bibliothèques : légitimer et décider 1945-1985*. 1999. GAUTIER-GENTES, Jean-Luc. *Les bibliothèques territoriales et la décentralisation : état des lieux*. In *Rapport annuel 2003* de l'Inspection générale des bibliothèques. Mai 2004.

## 2.2. Données chiffrées

Ayant choisi l'année 2003 comme année de référence pour disposer de chiffres fiables, récents et sur une année complète, j'ai pu obtenir des chiffres qui portent sur les différentes dépenses engagées directement par les conseillers pour le livre et la lecture ou engagées après consultation des conseillers : les crédits du titre IV, au sein de chacune des DRAC, mais aussi des crédits attribués dans le cadre de la dotation globale de décentralisation et enfin des crédits du Centre national du livre attribués sur avis des conseillers.

### 2.2.1. Les budgets des DRAC

Les DRAC gèrent plusieurs types de crédits : des crédits déconcentrés et des crédits centraux<sup>6</sup>. Les crédits centraux sont réservés à des opérations exceptionnelles et à des domaines d'intérêt national. Les crédits déconcentrés sont les budgets ordinaires des DRAC. Ils se répartissent en quatre titres, selon le type de dépenses :

- Le titre III, réservé au fonctionnement des services et aux rémunérations des personnels.
- Le titre IV, consacré aux interventions culturelles et à l'action éducative ainsi qu'aux subventions de fonctionnement des structures culturelles.
- Le titre V pour les travaux effectués sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat et la maîtrise d'ouvrage déléguée (aux propriétaires privés ou collectivités)
- Le titre VI pour les subventions d'investissement de l'Etat.

Hormis le titre III, les crédits se répartissent en deux grandes catégories : les titres V et VI pour des opérations de financement longues dans une logique d'intervention sur des bâtiments, et le titre IV où la dépense est faite en une seule fois, sans autorisation de programme.

---

<sup>6</sup> La DRAC est également instructeur de la dotation globale de décentralisation pour la deuxième part du concours particulier, mais dans ce cas, c'est la Préfecture de région qui est l'ordonnateur secondaire, puisque les crédits viennent du ministère de l'Intérieur.

Le titre IV est utilisé pour les subventions de fonctionnement aux collectivités et aux associations ; il est consommé par les conseillers sectoriels.

Les crédits du titre V sont dépensés par les services patrimoniaux des DRAC, principalement par les services des monuments historiques. Une partie du titre VI est dite sectorielle. Elle est utilisée pour d'importants travaux de construction ou d'aménagement, notamment dans les secteurs de création et de diffusion du spectacle vivant.

L'Etat déconcentré se traduit sur le plan budgétaire, par la globalisation et la fongibilité des crédits, ce qui signifie pour le conseiller que le budget des actions livre et lecture se négocie aussi à l'intérieur même de la DRAC. De la même manière, la détermination de l'enveloppe de crédits déconcentrés se fait au regard de l'argumentaire des DRAC et de leur bilan.

### 2.2.2. Le titre IV

Les données chiffrées du titre IV sont enregistrées sur la base de données Quadrille, utilisée par les administrations centrales et les services déconcentrés du ministère de la culture depuis 2002. Elle permet de gérer la programmation, l'instruction des dossiers et leur exécution comptable. Outre les montants des subventions attribuées, cette base contient des informations relatives à ces subventions : objectif, domaine d'activité, mission, type de public, type d'action, lieu de l'action soutenue, contractualisation, statut juridique et identité du bénéficiaire.

Elle rend donc possible une analyse fine des dépenses d'intervention culturelle, pour peu que la base ait été renseignée correctement et de manière homogène. Une telle analyse permettrait d'apprécier la répartition des subventions sur un territoire donné et de mesurer l'atteinte des objectifs fixés. L'outil pourrait également être utilisé par les conseillers pour échanger sur leurs politiques. Cependant les possibilités de saisie des renseignements sont diversement utilisées par les DRAC ou par les conseillers pour le livre et la lecture. Certaines données seront difficilement exploitables.

Un outil (l'infocentre Quadrille) permet d'interroger cette base pour exploiter ces informations de gestion et d'analyse. Agnès Duteil<sup>7</sup> a effectué cette recherche pour moi pour le domaine livre et lecture<sup>8</sup>.

### 2.2.3. La deuxième part du concours particulier

Au sein de la dotation générale de décentralisation, le concours particulier<sup>9</sup> est une enveloppe dont les crédits ne peuvent être utilisés que pour les bibliothèques. Elle se divise en deux parts : la première, qui représente 35% du montant de l'enveloppe, sert à aider le fonctionnement des bibliothèques<sup>10</sup> ; la seconde, qui représente 65% de l'enveloppe, sert à financer de l'investissement : construction, extension ou restructuration de locaux, informatisation, achat de bibliobus et opérations destinées à améliorer les conditions de conservation du patrimoine écrit.

Le montant de cette enveloppe est calculé chaque année en fonction de l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement. La deuxième part est ensuite répartie régionalement<sup>11</sup>. L'allocation aux communes est assujettie au respect d'un certain nombre de conditions<sup>12</sup> et c'est le conseiller pour le livre et la lecture, au sein des DRAC, qui instruit les dossiers de financement, pour le ministère de l'Intérieur.

J'ai pu, grâce à François Rouyer-Gayette<sup>13</sup>, obtenir le bilan<sup>14</sup> de l'exercice 2003 du concours particulier. Il est intéressant de noter des différences selon les

<sup>7</sup> Adjointe du Bureau de la comptabilité, Direction de l'administration générale du ministère de la culture.

<sup>8</sup> Les tableaux fournis font apparaître que certaines DRAC n'ont pas utilisé Quadrille en 2003. Il s'agit des DRAC Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Mayotte. Les DRAC Picardie et Midi-Pyrénées l'utilisent, mais pour des raisons qui ne sont pas toujours expliquées, n'apparaissent pas, ou de manière très incomplète, dans les tableaux qui m'ont été adressés. Des éléments chiffrés m'ont cependant été fournis par les conseillers de ces deux DRAC ainsi que ceux de la Martinique et de la Guyane, dont j'ai tâché de tenir compte.

<sup>9</sup> Institué par la loi du 7 janvier 1983, modifiée en 1992 et codifiée dans le Code général des collectivités territoriales.

<sup>10</sup> Il s'agit d'un remboursement d'une partie des dépenses de fonctionnement pour les communes qui atteignent un certain niveau de dépenses.

<sup>11</sup> *Code général des collectivités territoriales*, partie réglementaire, article R1614-87. « Les crédits de la seconde part du concours particulier sont répartis entre les préfets de région en fonction de la population de chaque région pondérée par le besoin d'équipement en matière de bibliothèques municipales. Le besoin d'équipement de chaque région est égal au quotient du rapport entre la population de la région et la surface totale, en mètres carrés, des bibliothèques municipales de la région. »

<sup>12</sup> *Code général des collectivités territoriales*, articles R1416-82 à R1416-86.

<sup>13</sup> Département des bibliothèques publiques et du développement de la lecture, Bureau des bibliothèques territoriales, Direction du livre et de la lecture, Ministère de la culture et de la communication.

<sup>14</sup> *Concours particulier en faveur des bibliothèques municipales, deuxième part, exercice 2003 : bilan*. Document établi par le Bureau des bibliothèques territoriales, département des bibliothèques publiques et du développement de la lecture. Mars 2004, document non publié, non paginé.

régions, pour le taux de financement et le type d'opérations financées par ce biais, de même que leurs évolutions depuis la mise en place de ce dispositif.

#### 2.2.4. Les crédits attribués par le CNL

Parmi les crédits que consacre le Centre national du livre<sup>15</sup> à la diffusion du livre et à la vie littéraire, les DRAC sont chargées d'instruire les dossiers qui concernent les bibliothèques ainsi que les dossiers dits de vie littéraire. C'est dire que l'avis des conseillers pour le livre et la lecture est sollicité pour l'examen des demandes d'aide aux acquisitions d'ouvrages des bibliothèques<sup>16</sup> ainsi que les dossiers d'aide aux animations littéraires (vie littéraire) et aux animations dans le cadre de Lire en fête et du Printemps des poètes.

J'ai bénéficié, grâce à Annie Brissiaud et Christine Papon<sup>17</sup>, des statistiques établies par le CNL, qui font apparaître, région par région, l'état des montants des crédits accordés et j'ai pu repérer ainsi parmi l'ensemble des crédits ceux qui dépendent de l'avis des conseillers.

### 2.3. Enquête : questionnaire individuel

#### 2.3.1. Préparation

Etant dans l'impossibilité de rencontrer tous les conseillers ou d'effectuer une partie de mon stage dans une autre DRAC, j'ai préparé, avec l'aide de Martine Blanc-Montmayeur, un questionnaire individuel<sup>18</sup> à l'adresse des conseillers en poste aujourd'hui.

Celui-ci se proposait de rassembler des éléments sur leur parcours professionnel, leur statut à la DRAC, leur ancienneté dans leurs fonctions, leurs activités, leurs partenaires et leurs interlocuteurs. Un grand nombre de questions étaient ouvertes et pouvaient permettre de petits développements sur le fonctionnement de leur DRAC ou sur les évolutions du rôle des conseillers, par

---

<sup>15</sup> Le CNL est un établissement public présidé par le Directeur du livre et de la lecture.

<sup>16</sup> Le CNL distingue trois types de bibliothèques : territoriales, spécialisées et bibliothèques à publics réservés (hôpitaux, établissements pénitentiaires, comités d'entreprise).

<sup>17</sup> Bureau des entreprises et des statistiques du CNL.

<sup>18</sup> Voir annexe 2.

exemple. Il s'agissait pour moi de prendre la mesure des points communs, des diversités des profils et des activités ainsi que des spécificités régionales. Je m'engageais à un dépouillement anonyme du questionnaire.

Après l'avoir testé auprès de quelques uns d'entre eux<sup>19</sup>, j'ai pu, à l'occasion de la réunion des conseillers pour le livre et la lecture (CLL) avec la direction du livre et de la lecture (DLL) le 30 septembre 2004, leur présenter l'objet de mon travail et le questionnaire qui leur serait proposé.

### 2.3.2. Délais de réponse

Les élèves-conservateurs de l'enssib sont envoyés en stage pratique à la rentrée universitaire et ils doivent mettre cette période à profit pour élaborer un mémoire d'étude susceptible d'intéresser les professionnels du livre.

Pour les conseillers pour le livre et la lecture, comme pour beaucoup de bibliothécaires, cette période est celle du retour des vacances, de la rentrée, de Lire en fête, de la préparation de la clôture budgétaire avec tout ce que cela suppose comme dossiers à traiter.

Intéressés à l'idée d'un travail sur leur rôle en région, les conseillers ne disposaient pas de beaucoup de temps pour renseigner un questionnaire somme toute assez long à remplir. Certains l'ont fait très vite : nombreux sont ceux qui l'ont retourné dans les délais (la date de retour limite était fixée au 22 octobre). Quelques uns ont accepté de le remplir par téléphone. Pour d'autres enfin, qui n'étaient pas forcément les moins intéressés, plusieurs relances ont été nécessaires : les derniers questionnaires, qui sont parfois les plus complètement renseignés, me sont parvenus pendant ma dernière semaine de stage, après la mi-novembre.

29<sup>20</sup> réponses au total ont été enregistrées, pour 36 conseillers<sup>21</sup>.

---

<sup>19</sup> Je remercie Jean-Claude Gautier, Marine Bedel, Jean-Noël Soumy et Philippe Lablanche.

<sup>20</sup> Pascal Allard, Dominique Baillon, Marine Bedel, Moncef Ben Othman, Anne-Marie Bernard, Annie Berthomieu, Martine Blanc-Montmayeur, Jean-Pierre Bouguier, Gérard Brugière, Odile Chopin, Bernard Démay, Caroline Durand, Thierry Ermakoff, Nadine Etcheto-Tharel, Geneviève Flandre, Jean-Claude Gautier, Armelle Gendron, Philippe Lablanche, Gilles Lacroix, Christiane Larocca, Elisabeth Meller-Liron, Jean-Pierre Meyniel, Odile Nublat, Christian Pierdet, Chantal Robillard, Jeanne-Marie Rendu, Jean-Noël Soumy, Chantal Valentin, Lydie Valero.

<sup>21</sup> Toutes mes excuses à ceux que j'ai eu le sentiment de harceler au téléphone et merci à leurs collaborateurs pour avoir relayé mes messages.

Presque toutes les DRAC de France métropolitaine<sup>22</sup> sont représentées par un conseiller et souvent par deux. Les DRAC des régions d'outre-mer sont également présentes parmi les réponses, en trop petit nombre cependant pour que je puisse réellement en tirer des conclusions. La DRAC de Corse n'a pas actuellement de conseiller pour le livre et la lecture. Les résultats de l'enquête portent donc sur 20 DRAC de France métropolitaine.

## 2.4. Entretiens complémentaires

Afin de mieux comprendre l'évolution du rôle des conseillers<sup>23</sup>, j'ai rencontré Jean-Jacques Boin, ancien conseiller pour le livre et la lecture en région Paca, ainsi que Cécil Guitart, lui aussi parmi les premiers chargés de mission nommés en 1982, et membre de la commission de réflexion sur le livre et la lecture qui a travaillé pour le rapport Pingaud-Barreau.

Les conversations avec Martine Blanc-Montmayeur et Jean-Claude Gautier durant le stage pratique à la DRAC Paca ont apporté beaucoup à ce portrait des conseillers. J'ai eu également à interroger Claire-Roche-Moigne<sup>24</sup>, de la cellule Action régionale à la Direction du livre, qui m'a fait parvenir les profils de poste des conseillers.

Enfin, j'ai sollicité Jean-Luc Gautier-Gentès, qui a bien voulu m'éclairer sur la question du partage des responsabilités entre inspecteurs généraux et conseillers pour le livre et la lecture en matière de contrôle et de conseil.

---

<sup>22</sup> Vingt DRAC : Alsace, Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Normandie (Haute), Normandie (Basse), Pays-de-Loire, Poitou-Charentes, Picardie, Provence-Alpes-Côte d'azur, Rhône-Alpes.

<sup>23</sup> Seul Pascal Allard est conseiller pour le livre en Nord-Pas-de-Calais depuis la création des postes de chargés de mission.

<sup>24</sup> Aujourd'hui chef du Bureau du patrimoine à la Direction du livre et de la lecture.

# ***Des chargés de mission pour le livre***

## **1. La création des premiers postes**

Pour aborder la création, en 1982, des premiers postes de conseillers pour le livre et la lecture, il nous faut partir d'un peu plus loin, avant même la création des DRAC, au moment de la naissance de la Direction du livre, en 1975.

### **1.1. Le livre et la lecture au ministère**

#### **1.1.1. La direction du livre**

En 1975, la Direction des bibliothèques et de la lecture publique (DBLP)<sup>25</sup>, attachée au ministère de l'Education nationale, est dissoute pour donner naissance à deux unités : la direction du livre, au ministère de la culture<sup>26</sup> et le service des bibliothèques, au secrétariat d'Etat aux universités.

Il s'agit donc du transfert d'une partie des équipements de lecture du ministère de l'Education vers le ministère de la culture. Les bibliothèques municipales et les bibliothèques centrales de prêt vont relever du ministère de la culture, et les bibliothèques d'enseignement et de recherche dépendent toujours du ministère de l'Education.

Le rapport Vandevoorde<sup>27</sup> écrit qu' « ainsi la bibliothèque ne serait-elle plus raisonnée dans le système éducatif scolaire mais dans le système culturel, au sens moderne qu'il acquiert peu à peu depuis qu'une direction des Beaux-arts de l'Instruction publique a été constituée en ministère autonome ».

Les professionnels des bibliothèques ne sont pas favorables à cette séparation. Elle est vécue comme un « *démantèlement* fatal à la lecture publique »<sup>28</sup>. Leur crainte est forte de voir les aides de l'Etat se réduire encore

---

<sup>25</sup> La DBLP a été créée par le décret du 18 août 1945. Le décret du 23 décembre 1975 crée la Direction du livre.

<sup>26</sup> Secrétariat d'Etat à l'époque, dirigé par Michel Guy.

<sup>27</sup> *Les bibliothèques en France : rapport au Premier ministre*, p. 36.

<sup>28</sup> BERTRAND, Anne-Marie. *Les villes et leurs bibliothèques : légitimer et décider 1945-1985*, p. 106.

davantage. Ils rallient à leur cause des élus de gauche et de droite<sup>29</sup> : « Deux arguments (...) sont mis en avant : c'est la fin d'une politique nationale de la lecture publique ; le ministère chargé des affaires culturelles étant sans le sou, mieux vaut conserver la structure précédente.<sup>30</sup> »

Le congrès de l'Association des bibliothécaires français (ABF) de 1976 est marqué par ce changement de tutelle pour les bibliothèques publiques : « Le rattachement de la lecture publique au secrétariat à la culture va permettre l'extension de la politique des chartes, dont on sait comment elle peut servir d'alibi à la misère des équipements culturels de notre pays<sup>31</sup>. »

La nouvelle direction du livre rassemble plusieurs secteurs venus de différents ministères : le droit d'auteur, l'édition, l'aide à l'exportation et les bibliothèques publiques, respectivement rattachés aux ministères de la Culture, de l'Industrie, des Affaires étrangères et de l'Education nationale. Elle regroupe ainsi tous les maillons de la chaîne du livre.

### 1.1.2. Le ministère en région

Mon rapport de stage, effectué à la DRAC Paca, fait assez longuement l'historique de l'implantation du ministère de la culture en région. Je ne reprendrai pas en détail ici le récit de la naissance des DRAC. Leur formalisation date de 1977<sup>32</sup>. Leurs missions portent sur tous les secteurs d'activité du ministère : patrimoine, musées, archives, livre et lecture publique, musique et danse, théâtre et spectacles, culture scientifique et technique, arts plastiques, cinéma et audiovisuel. Les lois de décentralisation et la déconcentration qui les accompagne vont venir renforcer<sup>33</sup> les DRAC.

---

<sup>29</sup> De Jack Ralite, maire d'Aubervilliers, à Louis Pradel, maire de Lyon ou Pierre Baudis, maire de Toulouse. (réactions citées par Anne-Marie Bertrand, *Les villes et leurs bibliothèques*, p. 107.)

<sup>30</sup> BERTRAND, Anne-Marie. *Les villes et leurs bibliothèques : légitimer et décider 1945-1985*, p. 107.

<sup>31</sup> Extrait de l'intervention de Gérard Grunberg, alors directeur de la BM d'Argenteuil, employé de la commune, cité dans : BERTRAND, Anne-Marie. *Les villes et leurs bibliothèques...*, p. 171

<sup>32</sup> Décret n° 77-115, du 3 février 1977, lors du bref ministère de Françoise Giroud. Décret n° 86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des DRAC.

<sup>33</sup> La loi du 6 février 1992 organisant l'administration territoriale de la République fait des services déconcentrés de l'Etat l'échelon de droit commun de son action.

Placées sous l'autorité des préfets de région, elles sont chargées de la mise en œuvre, adaptée au contexte régional, des priorités définies par le ministère. Elles exercent également une fonction de conseil et d'expertise auprès des partenaires culturels et des collectivités territoriales. Elles concrétisent la mise en place d'une nouvelle répartition des missions et des responsabilités entre le centre et l'échelon régional ainsi que le processus de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales.

Enfin, « au-delà de l'application des directives de l'administration centrale dans chacun de ces domaines, c'est sur les DRAC que repose la cohérence d'une politique globale en région. Elles assurent en effet la mise en œuvre de l'ensemble des interventions du ministère en fonction des objectifs communs à tous les secteurs et indiqués comme prioritaires par le ministre, à savoir :

- l'aménagement du territoire et l'élargissement des publics,
- l'éducation artistique et culturelle,
- l'économie culturelle.

Pour conduire ces actions, le directeur régional est entouré d'une équipe aux compétences scientifiques, techniques, artistiques et administratives, très diversifiées.<sup>34</sup>» Ce sont les conseillers sectoriels et les conservateurs des services patrimoniaux.

### 1.1.3. Les premiers chargés de mission

Dès 1976, la direction du livre nomme des conseillers régionaux pour le livre auprès des DRAC. Ce sont le plus souvent les directeurs des bibliothèques municipales des préfetures de région<sup>35</sup>. Ils seront remplacés en 1982 par les premiers chargés de mission pour le livre et la lecture.

On peut considérer avec Anne-Marie Bertrand qu'il s'agit alors d'un mouvement centripète : « ce n'est plus le bibliothécaire local qui conseille la DRAC, mais un acteur nommé et rémunéré par Paris (...) Ces nominations sont donc loin de participer à l'ancrage local des bibliothécaires (...). ». On peut aussi, au

---

<sup>34</sup> Texte lu sur le site internet du ministère de la culture, à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/culture/regions/role.htm>, consulté le 22 décembre 2004.

<sup>35</sup> BERTRAND, Anne-Marie. *Les villes et leurs bibliothèques...*, p. 169. Même référence pour la citation ci-après.

demeurant, s'interroger sur la disponibilité de ces directeurs-conseillers et sur leur connaissance d'un terrain aussi étendu.

Mais un autre fait attire notre attention : ces chargés de mission ne sont pas tous des bibliothécaires. Ils sont six. Parmi eux, deux seulement sont des professionnels des bibliothèques : un conservateur d'Etat, un bibliothécaire municipal<sup>36</sup>. Quatre personnes viennent d'autres secteurs des métiers du livre et de l'animation culturelle : un libraire, un éditeur, deux animateurs.

## **1.2. La politique du livre**

### **1.2.1. Lecture publique : « Tout reste à faire »**

Le développement des bibliothèques de lecture publique a été amorcé avant cette période, alors qu'Etienne Dennery occupait le poste de directeur des bibliothèques au ministère de l'Education nationale<sup>37</sup>. On connaît cependant le mot de Georges Pompidou prenant la mesure du retard de la lecture publique en France en 1967<sup>38</sup>. Un premier rapport<sup>39</sup>, publié en mars 1968, fait des propositions de modernisation de la lecture publique, mais il n'est assorti d'aucun plan de financement. Il aura à subir force critiques des professionnels, mais c'est à lui que l'on doit la création, en 1968, du Service de la lecture publique<sup>40</sup>.

Plusieurs rapports, qui feront date, jalonnent le début des années 1980. Le rapport Vandevoorde, commandé avant le changement de majorité, sera finalement remis au mois de juillet 1981. Celui-ci fait un état très complet de la situation de l'ensemble des bibliothèques.

Selon lui, la partition de la direction représente le terme d'une logique, mais l'intégration de la partie lecture publique au ministère de la culture se fait dans ce qui est alors un « Ministère des arts plastiques et des spectacles (...) moins à même d'insérer dans ses priorités politiques, à l'intérieur d'un budget faible, ce qui

---

<sup>36</sup> Le grade de conservateur territorial n'existait pas encore. Il sera créé par les décrets du 2 septembre 1991 portant statuts particuliers des fonctionnaires territoriaux de la filière culturelle.

<sup>37</sup> DENNERY, Etienne. *BBF*, 1980, t. 25, n° 4, p. 157-160.

<sup>38</sup> Sur la charge symbolique de cette petite phrase dans l'histoire des bibliothèques par les bibliothécaires, et sur sa portée réelle, voir Anne-Marie Bertrand, *Les villes et leurs bibliothèques*, p. 85.

<sup>39</sup> *La lecture publique en France : rapport du groupe d'études*. Paris : La documentation française, 1968. (Notes et études documentaires ; 3459).

<sup>40</sup> BERTRAND, Anne-Marie. *Les villes et leurs bibliothèques*, p. 91-97.

relève de la pratique culturelle individuelle quotidienne, de la vie d'institutions moyennes réparties sur l'ensemble du territoire, de l'innovation sans projecteurs.<sup>41</sup> »

Il fixe des objectifs à propos des bibliothèques municipales et des bibliothèques centrales de prêt<sup>42</sup> et préconise l'établissement de normes<sup>43</sup> indicatives pour les équipements.

La question de la tutelle de l'Etat sur les collectivités locales se pose alors et il est difficile au rapporteur de se situer dans ce contexte en transformation. Cependant, il propose le renforcement de l'inspection générale et envisage « la création de chargés de mission d'inspection générale, notamment si un plan de cinq ans est adopté, pour accroître le dialogue avec les municipalités constructrices...<sup>44</sup> ».

### 1.2.2. Une politique globale de la lecture

Le rapport de la commission du livre et de la lecture, présidée par Bernard Pingaud, est commandé par le nouveau ministre, Jack Lang, à la fin du mois de juillet 1981. Sa mission recouvre l'ensemble des problèmes du livre : « création, édition, diffusion en France et à l'étranger, imprimerie, pratiques individuelles et collectives de la lecture ».

Ce rapport<sup>45</sup> se situe clairement dans le cadre d'une autre politique. Il dresse un bilan très négatif des sept dernières années dans le domaine du livre et de la lecture. L'arrêté dit Monory<sup>46</sup>, qui a fait du livre un produit comme les autres, a entraîné une crise grave pour l'édition et surtout pour la librairie. En ce qui concerne les bibliothèques, six BCP seulement ont été construites depuis 1975 et le nombre de mètres carrés subventionnés pour la construction de bibliothèques municipales est tombé de 46 000 en 1974 à 10 000 en 1981.

---

<sup>41</sup> *Les Bibliothèques en France : rapport au Premier ministre*, p. 37.

<sup>42</sup> « Construire 1 400 000 m<sup>2</sup> de nouveaux locaux, tripler le nombre de livres, quadrupler les effectifs du personnel professionnel » pour les BM. Pour les BCP, l'objectif est de 12 000 m<sup>2</sup> de construction par an jusqu'en 1989.

<sup>43</sup> *Les bibliothèques en France : rapport au Premier ministre*, p. 116.

<sup>44</sup> *Les bibliothèques en France : rapport au Premier ministre*, p. 48.

<sup>45</sup> *Pour une politique nouvelle du livre et de la lecture*, p.20.

<sup>46</sup> 23 février 1979.

La première partie de ce document présente 55 propositions<sup>47</sup> pour le livre. Une seconde partie, remise quelques mois plus tard, détaille certaines questions comme l'aide aux créateurs et à l'édition, le fonctionnement du Centre national des lettres, une réforme de la distribution du livre et enfin les conditions globales d'un développement de la lecture.

Ce rapport fera date, notamment pour le caractère interprofessionnel de ses propositions. En effet, il est demandé à la commission de « proposer les orientations et les modalités de mise en œuvre d'une nouvelle politique du livre qui conciliera les impératifs de professions soumises aux contraintes de marché et les exigences du développement culturel. » Rappelons qu'au mois de juillet 1981, la loi sur le prix unique du livre est présentée à l'Assemblée par le ministre de la culture, et adoptée par celle-ci à la quasi-unanimité.

Le rapport fait la proposition (4) que « l'activité de la Direction du livre se tourne davantage vers l'extérieur, c'est-à-dire vers l'ensemble des professions du livre. Des divergences d'intérêts, de statut, de vocation séparent écrivains, éditeurs, libraires, bibliothécaires, qui ne se connaissent pas toujours très bien les uns les autres et n'ont pas encore pris l'habitude de travailler ensemble. La Direction, en liaison permanente avec eux, doit devenir le centre d'impulsion d'une politique du livre autour de laquelle ils se retrouveront.<sup>48</sup>»

La cinquième de ces propositions concerne la régionalisation de l'action de la direction du livre avec la « nomination progressive de délégués régionaux du livre et de la lecture, auprès des Directions régionales du Ministère de la Culture ». Cette proposition, peu argumentée dans la première partie<sup>49</sup>, prend corps dans la deuxième partie du rapport. Il s'agit, selon la commission, de l'animation d'un « service commun régional » qui verrait le délégué régional au livre exercer des missions dans tous les domaines du livre et de la lecture :

---

<sup>47</sup> La lettre de mission du ministre, adressée à Bernard Pingaud, demandait que la commission soumette dans un premier temps « des propositions de mesures urgentes et prioritaires susceptibles d'être prises immédiatement dans le domaine réglementaire et budgétaire ».

<sup>48</sup> *Pour une politique nouvelle du livre et de la lecture*, p. 36.

<sup>49</sup> « Enfin, il nous paraît indispensable de régionaliser l'action de la Direction. A cet effet, nous proposons qu'un délégué au livre et à la lecture soit nommé auprès des directions régionales de l'action culturelle. Dans un premier temps, l'expérience pourrait être tentée dans quelques régions. Elle serait ensuite étendue peu à peu à l'ensemble. » *Pour une politique nouvelle du livre et de la lecture*, p. 37. Voir aussi page 69, dans le chapitre consacré à la lecture publique : « Le délégué régional dont nous demandons la nomination auprès des DRAC aura pour tâche, dans le domaine de la lecture publique, de conseiller les autorités locales, de développer la concertation entre les bibliothèques, d'assurer les contacts entre les diverses professions du livre, et de mettre en place un service commun à l'échelon régional. »

- Participation à la mise en place des services de formation,
- Incitation à l'action culturelle autour du livre
- Coopération
- Instruction des dossiers, programmation, conseils techniques, évaluation
- Information en direction du Conseil régional<sup>50</sup>.

### 1.2.3. Décentralisation n'est pas désengagement

« Affirmer que la formation et la coopération sont des objectifs de la politique nationale, rapprocher les professionnels de l'administration centrale par la médiation des chargés de mission dans les DRAC, tels sont les signaux émis à destination des bibliothécaires pour calmer leur inquiétude<sup>51</sup>. » Guy Saez résume ainsi la stratégie mise en oeuvre par la direction du livre pour gagner le concours des professionnels à l'œuvre décentralisatrice.

Les chargés de mission vont rencontrer les responsables des collectivités territoriales, expliquer les projets de la direction du livre, mesurer la faculté d'implication des élus et évaluer les réactions des bibliothécaires.

Un rapport est demandé en 1984<sup>52</sup> par le directeur du livre et de la lecture à un groupe de travail pour mesurer les conséquences qu'aura la décentralisation pour les bibliothèques publiques<sup>53</sup>. Aux rapporteurs sont demandées des propositions dans plusieurs domaines : l'opportunité d'une loi sur les bibliothèques publiques, le contrôle technique de l'activité des bibliothèques des collectivités territoriales, l'organisation de la coopération entre bibliothèques et la mise en place de nouveaux services, le rôle de la Direction du livre et de la lecture et la création d'éventuelles structures déconcentrées ou décentralisées.

Ce rapport insiste beaucoup sur la mise à niveau nécessaire des équipements de lecture publique avant le transfert de compétences, pour les BCP et pour les

---

<sup>50</sup> *Pour une politique nouvelle du livre et de la lecture*, p. 173-174.

<sup>51</sup> SAEZ, Guy. Politiques culturelles, lecture publique et décentralisation. In *Histoire des bibliothèques. Volume 4. Les bibliothèques au XXe siècle : 1914-1990*. Paris : Promodis, 1992.

<sup>52</sup> C'est le rapport Yvert, du nom de l'inspecteur général Louis Yvert, qui présidait le groupe de travail auteur de ce rapport. *Décentralisation et bibliothèques publiques (bibliothèques des collectivités territoriales)*.

<sup>53</sup> « La démarche du groupe a donc consisté non pas à énumérer ou décrire les bénéfices que, sans conteste, les bibliothèques publiques recueilleront de la décentralisation au profit de publics plus nombreux et plus diversifiés, mais à attirer l'attention des pouvoirs publics sur les mesures qui, à titres provisoire ou définitif, doivent accompagner cette décentralisation, de façon à la rendre la plus efficace possible et à lui donner les meilleures chances de réussite. » *Décentralisation et bibliothèques publiques*, p. 2.

bibliothèques municipales. Il fait l'inventaire des compétences de l'Etat après la décentralisation et place, à côté des compétences traditionnelles (administrative et de formation professionnelle), des missions d'études et de conseil ainsi qu'une mission d'intervention financière, qui toutes relèvent sans beaucoup de précision de l'administration au niveau central aussi bien qu'au niveau régional. En revanche, il propose qu'une structure nationale de service et de coopération exerce les compétences en matière de prestation de services et de coopération.

Il préconise le renforcement des services déconcentrés de la direction pour « accompagner la décentralisation (...) [et] permettre à l'administration d'être proche des collectivités et d'être en mesure de leur apporter une aide technique de base.<sup>54</sup> » Il s'agit là de donner les moyens aux DRAC de conseiller effectivement les collectivités. Il n'est pas indifférent de noter que le rapport, se félicitant de la création de cinq postes ainsi que du redéploiement de deux postes de conservateurs, propose de renforcer la présence de professionnels des bibliothèques au service du livre et de la lecture dans les DRAC.<sup>55</sup>

### **1.3. Des conseillers sectoriels pas comme les autres**

Les premiers chargés de mission sont six<sup>56</sup>. C'est dire que ce sont des chargés de mission interrégionaux<sup>57</sup> : Jean-Jacques Boin, par exemple, nommé en 1982, travaille à la fois dans les DRAC de Languedoc-Roussillon et de Provence-Alpes-Côte d'azur, ce qui représente onze départements, jusqu'en 1986<sup>58</sup>. C'est dire aussi que la couverture du territoire est loin d'être uniforme<sup>59</sup>.

---

<sup>54</sup> *Décentralisation et bibliothèques publiques*, p. 40.

<sup>55</sup> « Compte tenu de la part très largement technique du travail en direction des bibliothèques, part qui devra aller en se développant, il conviendrait de renforcer la présence de personnel de bibliothèque au sein des échelons déconcentrés. » *Décentralisation et bibliothèques publiques*, p. 41.

<sup>56</sup> D'après Cécil Guitart : Pascal Allard, Jean-Jacques Boin, Georges Curie, Gérald Grunberg, J.L. Cordebar, Cécil Guitart. Ils sont sept en 1984. Jean-Jacques Boin pense se souvenir de Marie-Claire Germanand, nommée en Aquitaine un peu plus tard.

<sup>57</sup> « Le groupe de travail se félicite à cet égard de la création de sept postes de chargés de mission régional pour le livre et la lecture (1) auprès de onze directeurs régionaux des affaires culturelles ». *Décentralisation et bibliothèques publiques*, p.40. En note (1) : « Cinq postes budgétaires ont été créés en tant que tels ; deux autres postes sont des postes de conservateurs qui ont été redéployés. »

<sup>58</sup> Entretien avec Jean-Jacques Boin, Arles, 12 novembre 2004.

<sup>59</sup> *Histoire des bibliothèques*, volume 4, p. 486.

### 1.3.1. Conseillers pour le livre et la lecture

#### 1.3.1.1. *Organisation des DRAC*

Outre un service pour les affaires générales et financières, l'organigramme d'une DRAC, quels que soient ses effectifs, comprend d'autre part les services des conseillers et les trois services patrimoniaux : inventaire<sup>60</sup>, monuments historiques et archéologie.

Il est le reflet de l'organisation sectorielle du ministère. Les conseillers dits sectoriels sont spécialisés dans chacun des domaines de compétence du ministère : musique, théâtre, arts plastiques, musées. Les premiers délégués régionaux à la musique sont placés directement auprès du préfet de région par Marcel Landowski en 1973, avant la création des DRAC ; ce système va s'appliquer ensuite à tous les secteurs, au sein des directions régionales.

#### 1.3.1.2. *Conseillers sectoriels*

Les conseillers sectoriels sont des experts qui conseillent le directeur régional des affaires culturelles dans la mise en œuvre de sa politique. Avant la déconcentration, ils sont avant tout les envoyés de leurs directions<sup>61</sup>.

Jusqu'à la période récente, leurs statuts sont peu homogènes : agents mis à disposition par d'autres ministères, contractuels à durée indéterminée ou à durée déterminée. Avec l'augmentation du nombre de conseillers, la déconcentration et la professionnalisation de leurs fonctions, le problème s'est posé de leur intégration dans la fonction publique. Le corps existant des inspecteurs de la création et des enseignements artistiques a finalement été élargi aux missions des conseillers<sup>62</sup> avec la possibilité ouverte aux contractuels de passer le concours en interne. Les concours sont ouverts par spécialité : théâtre, musique, danse, arts plastiques, cinéma et audiovisuel, livre, action culturelle. Cependant, les postes vacants de conseillers pour le livre et la lecture sont aujourd'hui mis au

---

<sup>60</sup> La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, articles 95 et 96, charge les régions et la collectivité territoriale de Corse de l'inventaire général du patrimoine culturel. Le contrôle scientifique et technique est assuré par l'Etat. Les services doivent être transférés aux régions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

<sup>61</sup> BODIGUEL, Jean-Luc. *L'implantation du ministère en région*, p.133.

<sup>62</sup> Décret n°2002-1318 du 31 octobre 2002 portant statut particulier du corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle.

mouvement de la CAP des conservateurs et sont à pourvoir par mutation ou par détachement<sup>63</sup>.

L'article 2 du décret qui crée le corps décrit les missions des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle (ICCEAC). Pour la spécialité qui nous intéresse, même si le texte ne distingue pas les différentes spécialités dans l'énoncé des missions, on peut noter qu'ils sont chargés :

- de veiller à l'application de la législation dans leur spécialité,
- d'émettre des avis sur les acquisitions, les aides attribuées aux créateurs et les concours financiers apportés par l'Etat aux organisme culturels,
- d'assurer une mission permanente d'expertise et de conseil sous l'autorité des DRAC.

Ils peuvent également se voir confier des missions d'étude, de coordination et d'évaluation dans leur spécialité.

### 1.3.2. Le concours particulier

#### 1.3.2.1. *Une dérogation à la décentralisation*

Ce terme de concours particulier désigne un mécanisme dérogatoire à la décentralisation, qui permet, depuis 1986, de flécher des crédits exclusivement réservés aux bibliothèques. En effet, au moment de la décentralisation, la crainte était grande, chez les bibliothécaires comme au ministère de la culture, de voir s'arrêter l'effort consenti par les collectivités locales pour rattraper le retard français en matière d'équipements de lecture publique. Chacun redoutait de voir disparaître ces crédits dans les budgets des communes et de les voir affectés à d'autres titres de dépenses que les bibliothèques.

Ces crédits du concours particulier sont en quelque sorte prélevés sur la DGD, pour être redistribués aux collectivités et être consacrés exclusivement aux bibliothèques. Ces sommes, gérées par le ministère de l'Intérieur, font l'objet d'un calcul pour être réparties en enveloppes régionales et affectées sur les crédits du préfet de région.

---

<sup>63</sup> Voir les profils de poste publiés pour le recrutement des conseillers de Champagne-Ardenne et de Languedoc-Roussillon, en annexe.

### 1.3.2.2. *La deuxième part*

« L'enveloppe régionale de la deuxième part du concours particulier est répartie entre les projets par la préfecture de région sur proposition du conseiller livre et lecture auprès de la Direction régionale des affaires culturelles qui est chargé d'une instruction technique des dossiers. » Ainsi explique-t-on le dispositif aux bibliothécaires dans un guide de gestion administrative et financière publié cette année<sup>64</sup>. Les auteurs ajoutent que « pour toute opération entraînant une demande au titre de la seconde part du concours particulier, il importe que le bibliothécaire, même informellement, prenne le plus tôt possible contact avec le conseiller pour le livre qui, très en amont, instruira les dossiers et fera une proposition de répartition des crédits à suggérer au préfet de région. C'est bien sûr l'autorité territoriale qui fait la demande de subvention, mais un travail technique préalable important doit être mené à bien. »

De fait, l'instruction de ces dossiers est une mission essentielle des conseillers, qui les distingue assez nettement des autres conseillers sectoriels et représente une part très importante de leur activité.

### 1.3.3. *Trois générations de conseillers*

Appelés « délégués régionaux » dans le rapport Pingaud-Barreau, les premiers recrutés sont nommés « chargés de mission régionaux au livre et à la lecture », puis « conseillers techniques régionaux pour le livre et la lecture », et enfin, « conseillers pour le livre et la lecture ». Trois appellations ont en effet successivement désigné les conseillers en vingt ans.

#### 1.3.3.1. *Chargés de mission*

Il s'agit alors, selon Cécil Guitart, dans cette « période transitoire avant l'application des lois sur la décentralisation », de « mettre en place des personnes chargées de faire tout un travail d'animation-formation – au sens large du terme : animation à la fois politique et technique – sur les modalités de mise en œuvre de cette décentralisation<sup>65</sup>. »

---

<sup>64</sup> BELAYCHE, Claudine. *Les bibliothèques de collectivités territoriales*, 2004, p. 91-92.

<sup>65</sup> GUITART, Cécil. *BBF*, 1984, article cité.

Jean-Jacques Boin<sup>66</sup> définit son rôle comme celui d'un *go-between*, intermédiaire ou entremetteur, entre les éléments de la chaîne du livre, les collectivités locales, les associations. D'autant plus que, dit-il, « la première année, les chargés de mission n'ont pas de ligne budgétaire à leur disposition et qu'il faudra un certain temps pour récupérer les crédits déconcentrés nécessaires même si le budget du livre est triplé en 1982 et quintuplé en 1983 par rapport à celui de 81. »

A leur arrivée en région, leurs relations ne sont pas forcément simples avec les professionnels en place. Jean-Jacques Boin se souvient<sup>67</sup>, à ses débuts dans le poste, avoir invité les conservateurs des bibliothèques de la région pour un séminaire de deux journées, et, interrogé de manière peu amène sur sa légitimité à convoquer ainsi des fonctionnaires responsables de bibliothèques publiques, avoir dû solliciter le soutien du directeur du livre pour animer la deuxième journée de séminaire.

Des années plus tard, un article « d'humeur », ainsi qu'il le définit lui-même, de Jean-Paul Chadourne, alors responsable de la Bibliothèque centrale de prêt du nord, donne peut-être la mesure des réactions de certains professionnels des bibliothèques aux nominations des chargés de mission<sup>68</sup> : « Beaucoup de ces « conseillers » s'intéressaient à la profession depuis très peu de temps. Était-ce cette fraîcheur d'esprit qui leur valait compétence ? ».

#### 1.3.3.2. *Conseillers techniques : la génération concours particulier*

Avec la mise en place du concours particulier, c'est aussi la gestion régionale de ces mesures incitatives qui place les DRAC, et donc les conseillers pour le livre et la lecture, en position de dialogue direct avec les collectivités locales<sup>69</sup>. A ce moment-là sont nommés d'autres conseillers, dans les DRAC qui n'en avaient pas ou pour dédoubler les postes des conseillers interrégionaux. La fonction et le recrutement orientent le profil de ces postes vers plus de technicité et d'expertise.

Les nouveaux conseillers sont majoritairement des conservateurs de bibliothèques, chargés d'appliquer les nouvelles normes d'un dispositif

<sup>66</sup> Entretien avec Jean-Jacques Boin, Arles, 12 novembre 2004.

<sup>67</sup> Entretien avec Jean-Jacques Boin, Arles, 12 novembre 2004.

<sup>68</sup> CHADOURNE, Jean-Paul. *BBF*, 1990, t. 35, n° 1, p.15-17.

<sup>69</sup> BEGHAIN, Patrice. *BBF*, 1990, t. 35, n° 1, p. 18-20.

technique<sup>70</sup>. Tendent-ils à s'écarter de l'interprofession pour se mobiliser sur l'institution bibliothèque ? De chargés de mission, pédagogues, militants ou « *missi dominici*<sup>71</sup> », les nouveaux conseillers deviennent des techniciens, qui doivent gérer des dossiers de construction, d'aménagement de bibliothèques.

En 1992, toujours dans le Bulletin des bibliothèques de France, un conseiller technique régional pour le livre et la lecture fait le point sur l'action de l'Etat en région, dans la région où il est en poste depuis 1986, à la DRAC Centre<sup>72</sup>. Il expose ses quatre missions principales : « renforcer le réseau de lecture publique, impulser le développement de la lecture, soutenir le réseau commercial du livre, mettre en place la coopération entre bibliothèques. » et fait très vite le constat suivant : « Autant, dans la lecture publique, le bilan est positif, autant, dans le circuit commercial du livre, la situation est difficile. »

#### 1.3.3.3. *Conseillers pour le livre et la lecture*

Alors qu'en 1997, cette dernière appellation concurrençait celle de conseiller technique<sup>73</sup>, il semble bien aujourd'hui qu'on ne parle plus de conseiller technique, mais de conseiller (tout court) pour le livre et la lecture.

Le concours particulier a porté ses fruits : développement des bibliothèques, professionnalisation des personnels. Le dernier rapport d'activité de l'Inspection générale des bibliothèques livre une réflexion de Jean-Luc Gautier-Gentès sur la décentralisation et les bibliothèques publiques<sup>74</sup>. Présentée lors de la sixième conférence internationale *Les bibliothèques publiques dans la nouvelle Europe* qui s'est tenue à Varsovie en novembre 2003, elle se proposait de traiter de l'expérience française en matière de décentralisation.

Après avoir expliqué comment la décentralisation a été appliquée aux bibliothèques territoriales, quelles mesures annoncées ont été prises ou non, Jean-Luc Gautier-Gentès pose la question du bilan de cette application et de la difficulté qu'il y aurait à le tenter : « Par rapport à quoi évaluer la politique conduite par les

---

<sup>70</sup> Rapport Yvert. Voir note

<sup>71</sup> DELAMBRE, Raymond. *BBF*, 1997, t. 42, n° 4, p. 19.

<sup>72</sup> SERON, Jean-François. *BBF*, 1992, t. 37, n° 5, p. 44-51.

<sup>73</sup> DELAMBRE, Raymond, *BBF*, 1997, t. 42, n° 4, quelle page ?

<sup>74</sup> *Les bibliothèques territoriales et la décentralisation : état des lieux.*

collectivités territoriales ? Par rapport à ce qu'aurait fait l'Etat ? Mais qui peut jurer de ce qu'il aurait fait ? ».

De fait, on crédite généralement le concours particulier du développement très important des bibliothèques depuis les années 1980 : leur surface totale a triplé en vingt ans, le nombre de leurs usagers est passé de 10% à 18% de la population desservie. Faut-il considérer que le développement des bibliothèques est chose acquise, ou peut-être dépassée ? Pourtant, les bibliothèques ne sont pas encore accessibles à tous : beaucoup de petites communes ne sont pas encore équipées ; des villes plus importantes, si elles disposent d'une bibliothèque centrale, n'ont pas ouvert suffisamment de bibliothèques annexes.

## **2. Des contextes régionaux très différents**

La France compte aujourd'hui plus de 60 millions d'habitants. Cette population, en France métropolitaine, est de plus en plus concentrée dans les grands centres urbains. Ceux-ci regroupent, en incluant les territoires ruraux qui s'y rattachent, près de 80% de la population. Cependant les régions françaises sont assez dissemblables.

### **2.1. Données géographiques, démographiques, socio-économiques**

Leurs superficies sont très différentes. De la plus petite, l'Alsace (8200 km<sup>2</sup>), à la plus grande, Midi-Pyrénées (45300 km<sup>2</sup>)<sup>75</sup>, elles regroupent<sup>76</sup> de deux (Alsace, Nord-Pas-de-Calais, Corse) à huit départements (Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes). Les régions n'ont pas l'homogénéité des départements et peuvent regrouper des zones géographiques très différentes.

Ces données n'évoluent pas, même si l'amélioration des moyens et des voies de circulation est sensible et favorise le désenclavement de certaines régions. La région d'Ile-de-France rassemble à elle seule plus de 18% de la population du

---

<sup>75</sup> Voir tableau des Populations des régions, en annexe 2.

<sup>76</sup> Voir tableau des Circonscriptions administratives, en annexe 2.

pays. Cependant, un lent rééquilibrage se dessine entre cette région capitale et les autres.

### 2.1.1. Données démographiques

Ce rééquilibrage bénéficie pour l'essentiel aux régions du sud et de l'ouest de la France, ainsi qu'à l'Alsace. A l'inverse, les régions du sud-ouest et du nord-est, y compris la Lorraine, connaissent des évolutions démographiques moins fortes. « Dans les 30 ans à venir, si les tendances passées se maintiennent, la population continuera à se concentrer dans le sud de la France. En revanche, elle diminuera dans les régions du Nord-Est (excepté l'Alsace) et du Massif central. »<sup>77</sup>

L'urbanisation prend également des contours différents : à l'est et en Ile-de-France, les villes ont débordé l'espace rural voisin et de nouveaux espaces apparaissent, qui rattachent les aires urbaines les unes aux autres. C'est le cas par exemple dans le nord, le nord-est ainsi que dans certaines zones en Rhône-Alpes et en Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca). Ailleurs subsistent des espaces mieux dessinés, des zones urbaines plus autonomes et encore séparées les unes des autres par de véritables zones rurales.

### 2.1.2. Données socio-économiques

En terme d'emploi, ce sont les régions les plus éloignées d'Ile-de-France qui connaissent les évolutions les plus favorables. Certaines régions sont particulièrement touchées par les difficultés économiques et le chômage (Nord-Pas-de-Calais). Dans d'autres, le chômage est faible (Alsace, Franche-Comté, Rhône-Alpes, Ile-de-France). Cependant, les disparités dans ces domaines sont plutôt infra-régionales. En matière de revenus, de la même manière, si l'Ile-de-France « paie (...) plus du tiers de l'impôt sur le revenu<sup>78</sup> », elle concentre aussi le plus grand nombre de population en zone urbaine sensible.

---

<sup>77</sup> BRUTEL, Chantal. *Insee Résultats Société*, n° 16, juillet 2003, 15 p.

<sup>78</sup> La France et ses régions : une diversité aux multiples facettes. *Vue d'ensemble*. Insee, novembre 2002, 17 p.

Une analyse régionale<sup>79</sup> des comptes des administrations publiques locales<sup>80</sup> montre que les dotations de l'Etat représentent 25% de leurs recettes totales. Il s'agit, pour l'essentiel, de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et de la dotation générale de décentralisation (DGD). Le niveau de la dotation, en euros par habitant, est différent d'une région à l'autre et peut représenter de 20 à 30% des recettes des administrations locales selon les régions : plus élevé en Limousin ou en Nord-Pas-de-Calais qu'en Ile-de-France ou en Paca. Ces différences permettent de réduire un peu l'écart des recettes et des dépenses entre les régions. Lié au nombre de communes de plus de 10 000 habitants, le niveau de dépenses et de recettes est en moyenne plus élevé dans le quart sud-est et l'Ile-de-France, et plus faible en Picardie ou en Bourgogne.

## 2.2. Données politiques et administratives

Les lois de décentralisation de 1982-83<sup>81</sup>, avec leurs limites, vont tout de même permettre un renforcement des politiques locales, en affirmant la place des élus locaux dans le paysage politique de la France. En matière de livre et de lecture, peu de transferts véritables sont opérés : ils concernent les conseils généraux auxquels sont transférées les bibliothèques centrales de prêt et les archives départementales.

Cependant, l'accroissement considérable du budget de la culture, dans le cadre de la politique de développement culturel menée par le gouvernement, a permis de renforcer les DRAC et fait naître chez les acteurs culturels un fourmillement de projets. Les collectivités territoriales consacrent aux dépenses culturelles une part de plus en plus importante de leur budget.

### 2.2.1. La région : collectivité territoriale

La prise en compte du fait régional s'accélère depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Devenue établissement public en 1972, la région devient une

---

<sup>79</sup> OSTRIC, Pascale. *Insee Première*, novembre 2002, n° 871.

<sup>80</sup> Le terme désigne les collectivités locales et les services qui s'y rattachent ainsi que les organismes divers d'administration locale : collèges, lycées, chambres consulaires, centres communaux d'action sociale, etc.

<sup>81</sup> Loi 82-215 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements et les régions.

collectivité territoriale dotée d'un pouvoir exécutif élu au suffrage universel avec la loi de décentralisation du 2 mars 1982. Il est cependant difficile de consentir à la plupart des régions une identité culturelle forte. Leur découpage relève plus d'une logique administrative que d'une histoire ou d'une culture.

La région a peu de compétences en matière culturelle. La loi du 13 août 2004<sup>82</sup> leur en attribue notamment en matière de patrimoine. Mais, dans la plupart des cas, celles-ci n'ont pas attendu pour s'engager de plus en plus dans une politique culturelle, tâchant de trouver des complémentarités avec l'Etat et avec les autres collectivités locales. L'action culturelle est pour elles facteur d'identification, d'attraction et de rayonnement. Soucieuses de construire une identité, de valoriser leur patrimoine culturel, historique et artistique, elles sont, dans ces domaines, partenaires des politiques culturelles de l'Etat.

En matière de livre et de lecture, elles peuvent intervenir dans le financement de la construction de bibliothèques ; elles sont souvent partie prenante de fonds d'acquisition régionaux pour les bibliothèques et de structures de coopération. Elles sont également actives dans les domaines de l'aide à la création littéraire et de l'économie du livre, par le biais de Centres régionaux du livre ou directement par leurs services culturels. Les politiques menées et les engagements pris sont très variables d'une région à l'autre.

### 2.2.2. Les contrats de plan Etat région

Issus de la planification, de la régionalisation et de la montée en puissance des pratiques contractuelles, les contrats de plan Etat région (CPER) ont été créés<sup>83</sup> pour accompagner la décentralisation et la déconcentration de l'action publique. Ce sont des programmes d'actions en matière d'aménagement et de développement du territoire régional sur lesquels s'engagent l'Etat et la collectivité territoriale.

Pour réduire les écarts de développement entre les régions et tenir compte de la croissance démographique, certaines régions bénéficient d'un rattrapage de la part de l'Etat car elles avaient peu contractualisé jusque-là, en dépit de besoins

---

<sup>82</sup> La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, articles 95 et 96, charge les régions et la collectivité territoriale de Corse de l'inventaire général du patrimoine culturel. Le contrôle scientifique et technique est assuré par l'Etat.

<sup>83</sup> Par la loi du 29 juillet 1982.

économiques et sociaux importants<sup>84</sup>. Cependant, ce resserrement global des financements de l'Etat ne pénalise pas les régions traditionnellement prioritaires pour l'aménagement du territoire<sup>85</sup>. Les CPER 2000-2006 incluent également un volet territorial avec des contrats de ville, d'agglomération ou de pays.

### 2.2.3. Les collectivités territoriales et la culture

Nous ne disposons pas de chiffres d'ensemble très récents des dépenses des collectivités territoriales pour la culture. L'ensemble des CPER fait apparaître les contributions respectives de l'Etat et des collectivités pour un montant de 994 millions d'euros dans ce cadre : Etat 39%, régions 41% et 20% pour les autres collectivités.

Une étude un peu ancienne du Département des études et de la prospective du ministère de la culture, publiée en 2000, analyse des chiffres de 1996<sup>86</sup>. En moyenne, à l'époque, les dépenses culturelles des collectivités territoriales représentaient 5,4% de leur budget<sup>87</sup>, soit l'équivalent de 4,6 milliards d'euros<sup>88</sup>.

---

<sup>84</sup> Ce sont l'Aquitaine, le Centre, le Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes, les Pays de Loire, et Paca.

<sup>85</sup> Voir en annexe 1 le tableau de la part des dépenses de l'Etat et des régions dans le cadre des CPER. Les régions en retard de développement (les 4 DOM, la Corse et le Limousin) restent de loin les mieux dotées (plus de 400 euros par habitant), suivies par les régions en reconversion industrielle (Nord-Pas-de-Calais, Lorraine). A l'inverse, les régions les plus développées restent moins bien pourvues que la moyenne (Ile-de-France, Alsace, Rhône-Alpes, Paca...).

<sup>86</sup> *Développement culturel*, octobre 2000, n° hors série, 50 p. Il s'agit des communes de plus de 10 000 habitants, des régions et des départements de France métropolitaine.

<sup>87</sup> Rappelons pour mémoire que le budget du ministère de la culture représente toujours 1% du budget de l'Etat, soit 2,6 milliards d'euros en 2002.

<sup>88</sup> A titre de comparaison, le budget du ministère de la culture en 2002 était de 2,6 milliards d'euros.

Chacune a développé son domaine propre, dans le cadre de ses compétences légales ou bien sans obligation, mais pour asseoir une politique culturelle locale en recherchant des complémentarités avec les autres<sup>89</sup>.

Ce sont les villes qui sont les plus actives dans le domaine culturel, compte tenu de l'importance de leur patrimoine architectural, de leurs responsabilités légales en matière d'enseignement artistique, des bibliothèques et des musées. Les départements interviennent également dans ce domaine en développant des politiques en faveur du livre, du patrimoine.

---

<sup>89</sup> « Les communes ont (...) la responsabilité principale des équipements culturels de proximité : bibliothèques, écoles de musique, équipements de quartiers, centres culturels et salles de spectacles : les départements sont toujours impliqués dans la conservation et la diffusion, par le biais des bibliothèques et des archives, tandis que les régions valorisent plus spécifiquement la production artistique et notamment le spectacle vivant. »

## Vingt ans après

### 1. 38 conseillers dans 26 DRAC

Les sept chargés de mission dont parlait le rapport Yvert sont aujourd'hui 38, en poste dans 22 DRAC de France métropolitaine et 4 d'outre-mer<sup>90</sup>. Il n'est pas rare de trouver aujourd'hui deux conseillers pour le livre et la lecture dans les DRAC les plus importantes. C'est le cas dans les régions suivantes : Aquitaine, Bretagne, Centre, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Nord-Pas de-Calais, Paca, Pays de Loire, Rhône-Alpes, et l'Ile-de-France où les deux conseillers ont un chef de service. Tous les postes ne sont pas pourvus : celui de la DRAC de Corse ainsi qu'un poste en Ile-de-France<sup>91</sup>. Un autre poste enfin était vacant au moment où j'ai fait mon stage, à la suite du départ d'Odile Nublat de la DRAC Rhône-Alpes à la DRAC Languedoc-Roussillon<sup>92</sup>.

#### 1.1. Leurs parcours professionnels

##### 1.1.1. Etat civil

On n'est pas conseiller pour le livre et la lecture au début de sa carrière, mais au cours (ou au terme) d'un parcours professionnel. Les conseillers pour le livre et la lecture actuellement en poste ont une moyenne d'âge d'une « bonne » cinquantaine d'années<sup>93</sup>. L'écart d'âge maximum est de 22 ans, ce qui est assez peu.

12 hommes et 15 femmes ont répondu au questionnaire. Pour l'ensemble des conseillers, en France métropolitaine<sup>94</sup>, on compte 42% d'hommes et 58% de

<sup>90</sup> Les résultats énoncés ici sont établis d'après l'enquête individuelle. Rappelons que 29 conseillers ont répondu et que je n'ai pu tenir compte des deux réponses des cll de Guyane et de Martinique. Le taux de réponse est finalement de 87%, puisque j'ai pu tenir compte de 27 réponses pour 31 conseillers en poste au moment de mon stage.

<sup>91</sup> Emmanuel Aziza a pris la direction de la médiathèque d'Issy-les-Moulineaux.

<sup>92</sup> Je n'ai pas interrogé Claude Greis, qui avait quitté son poste en Languedoc-Roussillon, ni Noëlle Drognat-Landré, qui remplace Odile Nublat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

<sup>93</sup> Voir graphique en annexe 2.

<sup>94</sup> Les CII des DRAC outre-mer sont toutes des conseillères.

femmes Il faudrait pouvoir mettre ce chiffre en regard de semblables rapports parmi les directeurs de bibliothèques ou les autres conseillers sectoriels en DRAC.

### 1.1.2. Ancienneté en DRAC

L'ancienneté moyenne des conseillers pour le livre et la lecture dans leur poste est de 9 ans. Un seul conseiller est en poste depuis la création de celui-ci, en 1982.

Ancienneté <sup>95</sup>	Nombre de conseillers
Moins de cinq ans	7
De 5 ans à 15 ans	12
Plus de 15 ans	8

Sept conseillers occupent leur poste depuis moins de cinq ans. Il est intéressant de noter que quatre d'entre eux avaient déjà travaillé dans une DRAC avant d'être nommés, et que les trois autres sont conservateur d'Etat ou conservateurs territoriaux.

Sur l'ensemble des réponses, 8 conseillers ont déjà travaillé en DRAC auparavant, dont 3 comme conseillers pour le livre et la lecture. Dans ces trois cas, il s'agit de mobilité géographique, puisque les conseillers ont déjà exercé ces fonctions dans une autre DRAC. Dans trois autres cas, il s'agit d'une mobilité à l'intérieur même de la DRAC.

## 1.2. Leurs profils, leurs statuts

### 1.2.1. Statuts et recrutements

Ils sont recrutés par la direction régionale avec l'accord du directeur du livre. Une note en date du 10 mai 1995 précise les dispositions concernant le recrutement des conseillers sectoriels. Elle précise les modalités de déclenchement du recrutement, le contenu et la diffusion de l'avis de vacance de poste et détaille la composition des commissions de sélection des candidats selon que les candidatures

---

<sup>95</sup> Voir graphique en annexe 2.

sont internes ou externes<sup>96</sup>. La publicité est la plus large possible. Les profils de poste sont détaillés<sup>97</sup>.

Les statuts des conseillers pour le livre et la lecture sont divers<sup>98</sup> :

- ICCEAC : 3
- Contractuels : 2
- Conservateurs territoriaux : 4
- Attachés : 2
- Conservateurs d'Etat<sup>99</sup> : 16

Mais ils sont majoritairement des conservateurs de bibliothèques<sup>100</sup>.

### 1.2.2. Profil : conservateur de bibliothèque

En effet, sur les 27 conseillers<sup>101</sup>, 18 ont exercé comme conservateurs en bibliothèque. Parmi eux, 14 conservateurs d'Etat et 4 conservateurs territoriaux.

Dernier poste occupé auparavant	Nombre de conseillers
BM	6
BU	6
Ministère	6
DRAC	4
BU	1
Chargé de mission (collectivité )	2
IFB	1
Non réponse	1

<sup>96</sup> « Le ou les directeur(s) ou délégué(s) d'administration centrale ou son représentant, le directeur de l'administration générale ou son représentant, deux inspecteurs généraux ou inspecteurs, le directeur régional des affaires culturelles concerné, le délégué au développement et aux formations ou son représentant et un représentant de l'association des conseillers concernée. » Le rapport annuel 2003 d'activités de l'IGB mentionne la participation de l'inspection aux jurys de recrutements des cll.

<sup>97</sup> Voir documents en annexe 3.

<sup>98</sup> Voir graphique en annexe 2.

<sup>99</sup> Dont une enseignante détachée dans le corps des conservateurs d'Etat.

<sup>100</sup> La proportion a encore augmenté depuis 1996 : « plus de la moitié des conseillers pour le livre et la lecture sont des conservateurs, ceux-ci représentant le double des contractuels (18 conservateurs, 9 contractuels, 2 attachés des services déconcentrés, 2 professeurs de l'Education nationale mis à disposition). » DELAMBRE, Raymond, BBF, 1997, t. 42, n° 4, p. 22.

<sup>101</sup> Voir graphique en annexe 2.

Les conservateurs d'Etat ont été directeurs de bibliothèque départementale de prêt (BDP) le plus souvent, directeurs ou conservateurs en bibliothèque municipale classée (BMC), ou, pour l'un d'eux seulement, directeur de bibliothèque universitaire (BU). Les territoriaux viennent des bibliothèques municipales (BM), et l'une d'elles de BDP<sup>102</sup>.

Des conseillers viennent du ministère de la culture et de la communication : direction de l'administration générale (DAG), direction du développement culturel (DDC), département des études et de la formation (DEF), DLL, du CNL, de la Réunion des musées nationaux (RNM) et de la Bibliothèque publique d'information (BPI), ainsi que d'autres ministères : une enseignante, un conservateur qui a travaillé pour le ministère de la justice (administration pénitentiaire). Il n'y a pas parmi eux d'autres professions du livre représentées, seul, un conservateur territorial, a été libraire et a travaillé dans l'édition. Deux d'entre eux ont travaillé dans le milieu des bibliothèques de comités d'entreprise. Enfin, l'une d'elles a dirigé une structure régionale de coopération dans le domaine du livre.

Bernard Pingaud déplorait en 1989<sup>103</sup> que « la DLL [ait] été obligée, ces dernières années, de recourir à des bibliothécaires détachés pour remplir les fonctions de CTRL. Quelles que soient les qualités de ces bibliothécaires, il ne paraît pas souhaitable que les conseillers techniques soient tous recrutés dans le même milieu professionnel. Les missions des CTRL sont diverses. Ils sont appelés à se rencontrer souvent, à échanger leurs expériences. Il faudrait que leur recrutement reflète cette diversité et l'on y parviendra pas si le ministère de la Culture ne crée pas lui-même des postes. »

On peut dire que la représentation des mondes professionnels du livre : édition, librairie, bibliothèques, s'est complètement inversée depuis l'origine. Confrontons cette impression avec les dates de recrutement : parmi les 7 personnes qui sont en poste depuis moins de cinq ans, deux ont déjà travaillé en DRAC comme conseillers pour le livre et la lecture, les autres se répartissent comme suit :

---

<sup>102</sup> Il est intéressant de noter qu'à l'inverse, certains conseillers reprennent des postes en bibliothèque. Claude Greis (BU de Perpignan) et Emmanuel Aziza (BM d'Issy-les-Moulineaux) en sont deux exemples récents.

<sup>103</sup> PINGAUD, Bernard. *Le droit de lire : pour une politique coordonnée du développement de la lecture*. Paris : Direction du livre et de la lecture, 1989, p. 88.

deux ont été nommés par mutation à l'intérieur de leur DRAC, une est conservateur d'Etat et les deux derniers conservateurs territoriaux. S'il faut relever une tendance actuelle, elle est peut-être au redéploiement à l'intérieur des équipes des directions régionales.

### 1.2.3. Deux conseillers au livre par DRAC

A partir du milieu des années 1980, de nouveaux postes sont créés, pour dédoubler les premiers postes des chargés de mission, avant la mise en place du concours particulier : Midi-Pyrénées en 1985, Centre et Languedoc-Roussillon en 1986. Les deuxièmes postes sur une même DRAC viennent plus tard : de 1992 (Bretagne) jusqu'en 2002<sup>104</sup> (Pays de Loire).

Nous avons interrogé les conseillers de ces DRAC sur leur répartition des tâches. Dans la majorité des cas, ils ont choisi une répartition thématique. Seuls les conseillers de la région Paca ont conservé une répartition géographique des dossiers mise en place à l'arrivée du deuxième conseiller en 1995<sup>105</sup>. C'est au nom du lien à construire entre les différents professionnels du livre que Jean-Jacques Boin justifie le choix fait à l'époque de l'arrivée du deuxième conseiller en PACA, celui du découpage géographique de la région pour se partager le travail. Il permet de continuer à s'adresser à l'ensemble des acteurs du livre sur un territoire donné.

La plupart des binômes de conseillers se sont partagés les dossiers par domaines. L'un d'eux, dans presque tous les cas, instruit les dossiers pour le concours particulier<sup>106</sup>. En région Aquitaine, un conseiller instruit les dossiers pour les Pyrénées-atlantiques car il coordonne les actions de la DRAC pour ce département.

Dans certaines directions régionales, le partage est très net, au point que l'un d'eux en devient plutôt un conseiller pour le patrimoine. C'est le cas en région Centre, par exemple, où l'un des conseillers apparaît sur l'organigramme comme le conseiller livre et lecture, et la deuxième comme la conseillère au patrimoine littéraire, archives et célébrations. En Aquitaine également, la répartition est

---

<sup>104</sup> Mais aussi : Rhône-Alpes, Paca, Languedoc-Roussillon, au milieu des années 1990, puis Nord-Pas-de-Calais, en 2000, et Midi-Pyrénées, en 2001.

<sup>105</sup> Entretien avec Jean-Jacques Boin, Arles, 12 novembre 2004.

<sup>106</sup> C'est toujours le plus ancien dans la DRAC.

affichée : lecture publique, économie du livre, de la presse et du multimédia, mécénat, pour l'un des conseillers et pour l'autre le patrimoine écrit, l'audiovisuel, le cinéma et la numérisation. En Languedoc-Roussillon, l'organigramme présente deux conseillers pour le livre et la lecture ; il décline ensuite pour chacun d'eux les domaines suivis : lecture publique-vie littéraire-concours particulier, et économie du livre-archives-langues régionales.

Dans quelques cas, le mode de répartition combine les deux découpages. Dans certains secteurs d'intervention, le partage est géographique. La vie littéraire, dans deux DRAC importantes, est partagée de cette manière entre les conseillers, ou bien considérée, comme l'agence de coopération « dans l'indivision ». Le suivi de la structure régionale de coopération est très souvent un domaine commun aux deux conseillers.

#### 1.2.4. Leurs relations avec la DLL

Un chargé de mission coordonne les relations de la DLL avec les DRAC, et les conseillers en relation avec le service compétent de la Direction de l'administration générale. Dans ce cadre, il exerce une responsabilité transversale sous la responsabilité directe du directeur du livre et de la lecture. C'est lui qui organise les réunions de la direction du livre et de la lecture et des conseillers, de même que le séminaire annuel en région, en lien avec les conseillers et la direction. Il participe à l'évaluation de la mise en œuvre des priorités livre et lecture du ministère par les DRAC en collaboration avec l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles et participe à la mise en place du tableau de bord des DRAC. Le poste a été créé en 1995 ; la nomination d'un interlocuteur unique pour les conseillers et les DRAC a facilité les relations entre la direction du livre et les conseillers. Les conseillers entretiennent de bonnes relations avec la direction du livre. L'administration est attentive au rôle des DRAC. Du côté des conseillers, les services de la DLL sont considérés comme de véritables services d'appui spécialisés auxquels ils peuvent avoir recours.

### 1.2.5. L'association des conseillers

Les conseillers pour le livre et la lecture sont constitués en association, comme tous les conseillers en DRAC. Leur association nationale (ANCLL) fait office d'interface avec la direction du livre et de la lecture (DLL). L'ordre du jour des 3 à 4 réunions qui se tiennent chaque année avec la DLL est préparé conjointement. L'association organise avec la DLL un séminaire annuel des conseillers et tient à cette occasion son assemblée générale.

Marine Bedel, conseillère pour le livre et la lecture à la DRAC Bretagne, en est actuellement la présidente. L'association a organisé ces dernières années des séminaires sur la vie littéraire, les politiques contractuelles de l'Etat et l'intercommunalité dans le domaine du livre et de la lecture, les formations et les métiers, la librairie en région. Le prochain séminaire se tiendra à Marseille et traitera de la question des publics.

Le questionnaire adressé aux conseillers les interrogeait sur l'influence de l'association sur le rôle des conseillers et leur demandait quelle y était leur implication personnelle. Presque unanimement, les conseillers sont sensibles à ce sujet. Les thèmes qui reviennent le plus souvent sont ceux des échanges entre les conseillers et des relations avec la DLL et le CNL. L'association joue un rôle fédérateur, elle permet des réunions d'information et de travail entre tous les conseillers. C'est un « forum de discussion ».

Outil de dialogue avec la direction : « Elle a rendu la liaison plus étroite avec la DLL », elle est aussi un outil de négociation : « c'est important pour notre positionnement par rapport à la centrale. Elle est aujourd'hui une force de proposition ».

Les conseillers la considèrent comme un appui : « c'est bon pour le moral », « elle permet la synthèse des actions menées et des difficultés rencontrées », « elle nous sert à impulser une réflexion collective », « elle maintient une appartenance, la fonction de conseiller est très isolée » et le lieu de construction d'une « culture commune ».

### 1.3. Leurs activités, leurs partenaires

#### 1.3.1. Secteurs d'activités

Le questionnaire proposait aux conseillers une liste de leurs secteurs d'activités, dans laquelle il leur était demandé de privilégier quatre d'entre eux. L'exercice n'était pas très facile car une telle liste était forcément incomplète. De plus, ces activités relevaient de leurs missions, ainsi le choix était parfois induit par la répartition des tâches qui pouvait exister entre deux conseillers. Enfin, se limiter à quatre choix dans une liste de douze, quand on connaît la variété des activités des conseillers, était un peu frustrant. Il paraissait important cependant de repérer, parmi les missions des conseillers, celles qui leur paraissaient les plus importantes et de tenter peut-être de repérer des points forts.

Secteurs d'activités <sup>107</sup>	Nombre de cll
économie du livre	17
construction, informatisation et mise en réseau des bibliothèques	20
développement de la lecture	12
patrimoine écrit	11
formation des professionnels	11
manifestations littéraires, Lire en fête	1
mise en relation de l'ensemble des acteurs du livre et de la lecture	12
dossiers régionaux du CNL	3
vie littéraire	11
soutien à la création contemporaine	5
conseil	6
information sur la législation	2

Ce questionnement a fait ressortir l'idée d'une « conception personnelle du métier de conseiller pour le livre ».

<sup>107</sup> Trois conseillers n'ont pas répondu à cette question et quatre d'entre eux ont déclaré ne pas pouvoir faire moins de cinq ou six choix. Ils ont été pris en compte. Une conseillère m'a fait remarquer, à juste titre, que certains choix proposés relevaient plutôt de méthodes de travail.

A tous, la construction des bibliothèques apparaît comme un « axe majeur » ou « le socle » de leur action, en terme d'aménagement du territoire et de développement de la lecture. De plus, le secteur est valorisant : « les collectivités sont demandeuses, les enjeux sont essentiels. (...) on voit le fruit de son travail ! ».

L'économie du livre est également considérée comme un secteur d'activité très important, notamment pour la librairie, « maillon indispensable de la chaîne du livre ». L'implication dans la formation des professionnels et dans la mise en relation de l'ensemble des acteurs du livre et de la lecture, de même, est très forte. Les situations diffèrent selon les régions dans ces domaines. L'existence ou non d'un centre régional de formation ou de structures régionales de coopération modifie considérablement le contexte de travail du conseiller.

Ces quatre secteurs, les mieux représentés dans l'enquête, apparaissent comme le socle de l'activité des conseillers, ceux « qui permettent simplement aux autres de pouvoir exister ».

Très souvent les conseillers ont fait des choix qui reflètent la répartition des tâches dans leur DRAC<sup>108</sup>. D'autres possibilités leur étaient offertes, un peu en dehors de leurs activités au sens de tâches : le conseil, la mise en relation des acteurs<sup>109</sup>. Ces choix sont assez souvent retenus : ils permettent aux conseillers « de remplir pleinement [leur] rôle d'« expert » en quittant le rôle de guichetier<sup>110</sup> ».

Le conseil aux collectivités est ressenti comme un élément fondamental du rôle des conseillers. Une évolution est perçue ici : « Nous sommes passés, et c'est bien, de l'incitation à l'accompagnement et à la médiation. Notre rôle de conseil, non pas seulement technique, mais politico-stratégique, est très important ».

A la question de savoir si certaines activités étaient jugées par les conseillers comme inutiles et fastidieuses<sup>111</sup>, quand les conseillers répondent, c'est pour déplorer le temps passé sur les routes, les « obligations administratives » ou « la gestion administrative et financière ». « On est moins disponible sur le terrain qu'avant », nous dit une conseillère qui constate qu'il y a de plus en plus de travail

---

<sup>108</sup> Un conseiller : « Ce sont les domaines dont j'ai à m'occuper et donc ceux qu'il m'est possible d'approfondir. »

<sup>109</sup> Une conseillère m'a fait remarquer, à juste titre, que certains choix proposés relevaient plutôt de méthodes de travail.

<sup>110</sup> « On pourrait mettre dans le même lot l'information sur la législation et la formation des professionnels » dit le même interlocuteur.

<sup>111</sup> Question qui m'avait été suggérée par l'un des conseillers qui avaient eu la primeur du questionnaire...

administratif. Certains constatent que les manifestations nationales sont pour eux « trop gourmandes en temps par rapport à leur efficacité réelle <sup>112</sup>».

Enfin, cette liste ne mentionnait que les secteurs d'activités propres au service du livre et de la lecture en DRAC. Les missions transversales, le travail intersectoriel et la dimension territoriale étaient plutôt abordés dans les questions sur les relations des conseillers avec les autres services de la DRAC.

### 1.3.2. D'autres missions pour les conseillers

La plupart des conseillers en poste se sont vus confier d'autres missions. Cela tient, pour une part, au fonctionnement interne des DRAC et à l'évolution du travail d'un conseiller, et, d'autre part, à l'histoire du ministère, notamment de la Direction des Archives de France.

13 conseillers sont également correspondants pour les archives et pour la délégation à la langue française et aux langues de France (DGLFLF). C'est, on le voit, le cas de figure le plus répandu dans les directions régionales <sup>113</sup>.

Les conseillers sont parfois chargés d'autres missions, plus transversales, qui tiennent à une logique de fonctionnement territoriale ou par public. Ainsi, la culture à l'hôpital (7 cll), la culture en prison (13 cll), la politique de la ville (5 cll) ou plus rarement, l'éducation artistique (1), peuvent être coordonnées par le conseiller livre et lecture. Enfin, des actions comme les espaces culture multimédia (5), la culture scientifique et technique (1) ou le mécénat (1) leur sont parfois proposées.

Le nombre de ces missions secondaires varie de zéro (pour deux conseillers) à cinq <sup>114</sup> (pour un conseiller). Cela dépend de l'importance des effectifs des directions régionales et de leurs moyens de confier ces missions à du personnel spécialisé.

---

<sup>112</sup> « Il me semble que l'Etat pourrait se détacher de nombre d'actions littéraires qui sont aujourd'hui bien prises en compte par les collectivités. Les manifestations nationales sont trop nombreuses (Lire en fête, Printemps des poètes, Semaine de la langue française, Mois du patrimoine écrit) et occupent trop de temps dans les DRAC. », nous dit un conseiller. Et une autre : « inutiles non, fastidieuses : la relance des dossiers non complets, la participation aux manifestations littéraires, mais non la discussion avec les porteurs de projets. »

<sup>113</sup> Voir graphique en annexe 2.

<sup>114</sup> Voir graphique en annexe 2.

### 1.3.3. Transversalités

Le questionnaire consacrait trois points aux relations avec les autres services de la DRAC<sup>115</sup>. Il s'agissait de voir comment travaillent les conseillers au sein de leur direction régionale, quels domaines nécessitent de croiser les compétences des différents services<sup>116</sup>.

Services ou conseillers	Nombre de cll
éducation artistique	13
arts plastiques	7
théâtre	5
musées	4
action culturelle	6
affaires interministérielles	5
politique de la ville	5
action territoriale	4
affaires européennes et internationales	3
architecture	2
cinéma	2
NTIC	2
LFLF	2
archives	1
musique	1
monuments historiques	1
ethnologie	1

<sup>115</sup> Voir graphique en annexe 2.

<sup>116</sup> Deux conseillers ont répondu ne pas avoir de relations de travail avec les autres conseillers ou les autres services, si ce ne sont les services de programmation des crédits et le service de communication. Sept ont répondu avoir des relations de travail avec tous, ou avec tous sauf avec les services patrimoniaux (2).

C'est avec les services transversaux<sup>117</sup> que le conseiller est nécessairement en relation de travail :

- l'éducation artistique, en premier lieu, pour les classes à projet d'action culturelle et les ateliers de pratique artistique
- les affaires interministérielles pour les dossiers qui concernent la lecture en milieu carcéral ou en milieu hospitalier,
- la politique de la ville et l'action territoriale.

Dans ces cas, le conseiller pour le livre joue, semble-t-il, le rôle de l'expert à qui l'on soumet les projets dans le cadre de dispositifs conventionnés qui concernent la lecture.

Un assez grand nombre de conseillers ont mentionné également trois secteurs<sup>118</sup> :

- les arts plastiques : la présence de l'art contemporain dans les bibliothèques est mise en avant, de même que la formation des bibliothécaires à ce domaine. Le travail avec le conseiller aux arts plastiques peut concerner également le livre d'artiste, la BD ou de nouveaux genres littéraires ou artistiques émergents. Le 1% artistique est cité.
- le théâtre : travail autour du conte, résidences d'écrivains, lectures ou « racontages (sic) dont les interprètes se situent à cheval sur nos deux domaines ».
- les musées : le patrimoine écrit est toujours évoqué à propos des musées. La mise en place du plan d'action pour le patrimoine écrit doit favoriser sans doute ce travail en commun.

Le travail nécessaire avec les conseillers aux arts plastiques et au théâtre marque bien la difficulté pour les DRAC de traiter les dossiers exclusivement de manière sectorielle alors que les projets artistiques sont souvent transdisciplinaires.

Le domaine de la politique de la ville est souvent partagé entre plusieurs conseillers par secteur géographique. C'est à dire que le suivi d'un contrat

---

<sup>117</sup> A noter que les organigrammes des DRAC ne sont pas tous semblables : toutes n'ont pas le même nombre de services. Des missions comme celles du développement culturel, de la politique de la ville ou des fonds européens peuvent relever directement de l'équipe de direction.

<sup>118</sup> Pour dépouiller cette question, nous n'avons pas tenu compte, quand le cll nous l'a indiqué, des relations entretenues dans le cadre de missions supplémentaires confiées au conseiller.

particulier avec une ville ou une communauté est coordonné par un conseiller sectoriel.

Le peu de relations avec les correspondants pour les archives et la langue française doit pouvoir s'expliquer par le nombre importants de conseillers au livre qui exercent eux-mêmes ces missions.

### 1.3.4. Partenariats

Les partenaires de la DRAC dans le domaine du livre et de la lecture sont les collectivités territoriales, les groupements de communes, les représentants en région d'autres ministères<sup>119</sup> : directions régionales de jeunesse et sports, rectorats d'académie de l'Education nationale, directions régionales de l'administration pénitentiaire, agences régionales hospitalières, les universités.

#### 1.3.4.1. *Conventionnement*

Avec les partenaires que sont les collectivités territoriales, les projets communs s'inscrivent souvent dans des conventions : contrats de plan Etat région, conventions pour la mise en place de structures régionales de coopération, conventions de développement culturel avec les départements, les communes ou les groupements de communes, contrats ville-lecture.

Avec les représentants des autres ministères, des conventions nationales interministérielles sont souvent relayées par des conventions régionales entre la DRAC et la direction régionale des services pénitentiaires par exemple, pour développer des actions culturelles en prison, ou avec le rectorat et la direction régionale jeunesse et sports pour les ateliers de pratique artistique ou les contrats éducatifs locaux.

La convention est bien sûr une manière de formaliser le partenariat, de s'engager sur une durée pour la mise en oeuvre d'objectifs et le financement d'actions. Elle engage les partenaires au plus haut niveau par la délibération des assemblées. Sa signature tente de garantir la pérennité d'une action et d'éviter en principe que celle-ci périclite du fait du changement d'une personne, d'un acteur du projet. Certains conseillers formalisent le plus possible leurs actions

---

<sup>119</sup> Directions régionales ou établissements publics.

partenariales, d'autres avouent préférer « l'union libre plutôt que le mariage forcé ». Pour eux, la signature d'une convention ne garantit pas forcément l'engagement de tous les partenaires, financeurs et acteurs de terrain.

Les résultats de l'enquête indiquent ici plutôt une tendance qu'un véritable état des lieux de la politique de conventionnement des DRAC. En effet, dans les tableaux extraits de la base Quadrille, le conventionnement n'apparaît pas toujours dans le champ *contractualisation*. Que faut-il en penser ?

Les graphiques en annexe montrent que, naturellement, le conventionnement est plus développé avec les collectivités car il traduit des engagements politiques et financiers. Il en est de même pour les conventions interministérielles. En revanche, il est moins fréquent avec les structures de type associatif. Il serait intéressant de voir si ces dernières sont co-signataires de conventions avec les collectivités territoriales.

#### 1.3.4.2. *D'autres modalités de partenariat*

Les graphiques font apparaître que d'autres formes de relations de travail sont privilégiées avec certains partenaires.

Les bibliothèques départementales sont des interlocuteurs incontournables des conseillers pour le livre et la lecture<sup>120</sup> : pour la préparation des projets de construction de bibliothèques, pour la recherche de complémentarité dans les aides versées aux acteurs de la chaîne du livre, comme pour la connaissance du terrain dans le secteur de la vie littéraire, en matière de formation des professionnels également.

Les associations de bibliothécaires, et, moins fréquemment car elles n'existent pas partout, les associations de libraires et d'éditeurs, sont également des interlocuteurs importants pour les conseillers. C'est principalement sur la formation<sup>121</sup> des acteurs des métiers du livre que se construit le travail en commun : dans des groupes de travail avec les associations et les organismes de formation pour recenser les besoins en formation, participer à l'élaboration de

---

<sup>120</sup> Une conseillère en région rurale explique qu'elle se tient à un engagement qu'elle a pris en arrivant à ce poste : « ne jamais se rendre dans une ville de moins de 10000 habitants sans la direction de la BDP. ». Une autre : « Si on ne travaille pas en étroite liaison avec les BDP et si celles-ci sont performantes, on peut aussi disparaître. Dans une petite région, ce n'est sans doute pas très important, dans une région plus grande c'est embêtant, car au même titre que la région, la DRAC fait réellement de l'aménagement du territoire. »

programmes de journées d'étude, par des conventions parfois pour l'organisation du diplôme d'auxiliaire de bibliothèque délivré par l'ABF, par exemple.

## 2. La politique du livre et de la lecture en région

### 2.1. Bilan

#### 2.1.1. Le concours particulier / bibliothèque

Le bilan de l'exercice 2003 pour la deuxième part du concours particulier des bibliothèques municipales nous permet d'étudier les taux des financements accordés par l'Etat sur avis des conseillers ainsi que le type d'opérations financées. Il fait apparaître des différences assez considérables selon les régions<sup>122</sup>.

##### 2.1.1.1. Types d'opération

En ce qui concerne les types d'opérations financées, il n'est pas inutile de considérer l'évolution de l'ensemble des crédits consacrés à chacune d'elles depuis la mise en place du concours particulier en 1986<sup>123</sup>. En effet, si les opérations concernant les bâtiments étaient les plus nombreuses à l'époque, aujourd'hui ce sont les opérations liées à l'informatique qui dominent. Le phénomène est dû à la multiplication des bibliothèques depuis ces années, c'est-à-dire sans doute au succès même du dispositif. La tendance s'est inversée à partir de 1997. Les petites bibliothèques continuent de s'informatiser et les ré-informatisations des bibliothèques plus importantes pèsent lourd dans les coûts des équipements.

En 2003, 718 opérations ont été financées dans l'ensemble des régions :

- Bâtiment : 259
- Equipement : 148
- Informatique : 293
- Patrimoine : 15
- Bibliobus : 3

<sup>121</sup> Les conseillers n'organisent pas de journées de formation en direct. En revanche, ils sont très souvent sollicités pour intervenir lors de journées d'étude, de stages de formation continue, ou de cours en formation initiale.

<sup>122</sup> Voir graphique en annexe 3.

Deux régions se distinguent par la place relative des opérations liées au bâtiment et à l'informatique : ce sont l'Ile-de-France et Rhône-Alpes<sup>124</sup>. Elles sont sans doute parmi les premières régions pour le développement des bibliothèques publiques. Les montants restent partout bien supérieurs pour le bâtiment, vu le coût de la construction.

#### 2.1.1.2. Taux de financement

Plus généralement, l'évolution du taux moyen de concours manifeste une légère tendance à la baisse. Cela suffit cependant encore à convaincre les communes de réaliser des opérations subventionnées<sup>125</sup>, mais le concours particulier n'est pas la seule source de financement pour une commune qui entreprend de construire une bibliothèque : les conseils généraux et régionaux y concourent dans la plupart des cas et d'autres financements sont utilisés, tels que les financements européens, par exemple. Rappelons que les dépenses prises en charge pour le financement par le concours particulier ne représentent pas l'intégralité des coûts supportés par les collectivités. Les coûts réels peuvent être bien supérieurs.

La première question est de savoir si les enveloppes régionales sont suffisantes au regard du nombre d'opérations et de l'augmentation des coûts. La consommation des crédits alloués aux régions peut donner une idée de cette capacité à répondre à la demande croissante des collectivités. Dans certaines régions en effet, les crédits sont dépensés à 100% depuis 1986. Souvent, « le concours particulier y est *hypothéqué* pour plusieurs années<sup>126</sup> ». Il s'ensuit que le taux de concours diffère selon les régions. Le taux moyen varie en 2003 de 23% (Bretagne) à 44% (Poitou-Charentes), ce qui est considérable<sup>127</sup>. Il a atteint simultanément, en 1999, 50% et 25% dans deux régions différentes. Il n'est pas possible de savoir ici si le même taux est appliqué à toutes les opérations ou si une récompense est accordée sur des critères de qualité.

---

<sup>123</sup> Voir graphique en annexe 3.

<sup>124</sup> Voir graphique en annexe 3.

<sup>125</sup> GAUTIER-GENTES, Jean-Luc. *Les bibliothèques territoriales et la décentralisation : état des lieux*, p.20

<sup>126</sup> GAUTIER-GENTES, Jean-Luc, *Les bibliothèques territoriales et la décentralisation : état des lieux*, p.21.

<sup>127</sup> Voir graphique en annexe 3.

Pour compléter le dispositif du concours particulier, « dans le souci de parfaire le maillage du territoire en équipements culturels<sup>128</sup> », un programme de médiathèques de proximité a été mis en place en 2003. « Alliant tout à la fois l'exigence de qualité et le souci de proximité, dans un mouvement engageant plusieurs directions du ministère, le programme national des « Ruches » se veut exemplaire d'une démarche interrogeant nos pratiques, affrontant les réalités singulières de nos territoires, proposant un cadre mais non un modèle, faisant appel à l'audace et à l'innovation.<sup>129</sup> »

Il s'agissait, toujours par l'intermédiaire des DRAC, de crédits déconcentrés affectés à l'investissement<sup>130</sup> (construction et équipement en postes informatiques) mais aussi au fonctionnement, pour aider au renforcement des équipes et à leur qualification (appui dégressif). La constitution de collections multimédia était également encouragée par une dotation forfaitaire. Ce programme expérimental est actuellement poursuivi et des mesures nouvelles sont venues s'ajouter aux crédits du Comité interministériel à l'aménagement du territoire destinés aux Ruches en milieu rural.

Plus de 100 projets ont été financés en 2003, dont 85 projets concernant des bâtiments, projets qui ont mobilisé les conseillers pour le livre et la lecture ainsi que les directeurs de BDP.

---

<sup>128</sup> ROUYER-GAYETTE, François. *BBF*, 2004, t. 49, n° 2, p. 25.

<sup>129</sup> ROUYER-GAYETTE, François. *BBF*, 2004, t. 49, n° 2, p. 25.

<sup>130</sup> L'aide peut atteindre 50% des montants subventionnables.

## 2.1.2. Le titre IV

### 2.1.2.1. Objectifs

Quadrille permet de renseigner l'objectif des dossiers de demande de subvention : huit objectifs définis par le ministère. Voici comment se répartissent les dossiers pour l'ensemble des DRAC<sup>131</sup>.

Aménagement culturel du territoire	3%
Création, production, diffusion	33%
Education artistique et culturelle	41%
Enrichissement, conservation, valorisation et connaissance du patrimoine	5%
Enseignement artistique – formation professionnelle	4%
Innovation artistique et culturelle	0%
Pratiques amateurs et ouverture vers les populations	13%
Promotion de la diversité culturelle et linguistique	1%

Deux objectifs rassemblent plus de 70% des actions financées par le titre IV. Mais en pourcentage, le tableau des montants consentis donne des résultats assez différents du nombre de dossiers.

Aménagement culturel du territoire	6%
Création, production, diffusion	51%
Education artistique et culturelle	4%
Enrichissement, conservation, valorisation et connaissance du patrimoine	14%
Enseignement artistique – formation professionnelle	8%
Innovation artistique et culturelle	1%
Pratiques amateurs et ouverture vers les populations	14%
Promotion de la diversité culturelle et linguistique	3%

<sup>131</sup> Sauf Midi-Pyrénées et Picardie.

Le champ de l'objectif de l'action est obligatoirement renseigné. Mais il apparaît que l'ensemble des dossiers d'une DRAC figurent sous le même objectif. Les rubriques du dispositif et du type d'action, elles, ne sont pas toujours renseignées. Dans ces domaines, les données fournies par Quadrille paraissent difficiles à analyser.

#### *2.1.2.2. Difficultés d'exploitation des données*

Quadrille se présente comme un outil d'aide à la décision, un outil partagé entre les directions centrales et déconcentrées. Il ne semble pourtant pas qu'il soit utilisé à ces fins par les conseillers. En effet, j'ai pu relever à son propos une méfiance assez répandue sur sa fiabilité. Une conseillère m'a même demandé de lui adresser les données que j'avais reçues, concernant sa propre direction, afin de vérifier si elles étaient valides. Les conversations téléphoniques avec Agnès Duteil témoignent de la difficulté du service à faire intégrer cet outil dans la pratique des DRAC.

A ce que j'ai pu constater lors de mon stage, Quadrille est renseigné par la gestionnaire du service. Ce travail requiert l'aide des conseillers pour les rubriques qui ne figurent pas sur le dossier de demande. Ce sont donc les conseillers qui indiquent les objectifs et les missions, principaux et secondaires, le dispositif, la contractualisation, etc. Or eux-mêmes ne semblent pas l'utiliser pour évaluer leurs actions. Ils disposent d'un autre tableau de suivi pour repérer les dossiers par département, par convention, par chapitre comptable. Toujours à la DRAC Paca, le service des affaires financières ne semble l'utiliser que par obligation. Il se sert d'un autre outil pour mener sa politique.

En somme, étant donnée l'utilisation qui est réellement faite de l'outil, seules les données comptables et administratives paraissent utilisables, mais sans avoir la garantie absolue que toutes y figurent.

#### *2.1.2.3. Bénéficiaires*

Nous avons analysé le statut juridique des bénéficiaires des crédits du titre IV. En effet, il pouvait être intéressant de connaître la part d'aide aux collectivités territoriales ou aux groupements de communes, ainsi que la part de subventions aux associations.

Pour les DRAC pour lesquelles nous disposions des données fournies par Quadrille, les aides aux associations représentent 66% du montant des crédits et les aides aux collectivités locales 19%. D'une DRAC à l'autre, les parts respectives des collectivités et des associations sont assez variables. Elles s'équilibrent dans certains cas (Champagne-Ardenne, Rhône-Alpes et Basse-Normandie) ou sont très nettement favorables aux associations (Bourgogne, Centre, Poitou-Charentes, Paca). Jamais l'inverse, sauf en Nord-Pas-de-Calais, avec un avantage léger pour les collectivités territoriales.

Parmi les associations, il convient de faire la part des structures régionales de coopération. Centres régionaux du livre ou agences de coopération, les conseillers leur consacrent 20% en moyenne de leurs crédits du titre IV. Quand les deux types de structures existent dans une région, l'aide qui leur est apportée peut représenter une part nettement plus importante.

Rares sont les régions où les aides aux entreprises<sup>132</sup> atteignent 20% des crédits du titre IV : ce sont l'Aquitaine et les Pays de Loire. Elles se situent même parfois à moins de 5% (Limousin, Franche-Comté). Dans ces deux derniers cas, cela peut s'expliquer par le caractère rural de la région et le petit nombre d'entreprises qui y seraient installées. Cependant la DRAC Bourgogne consacre aux entreprises 18% du montant de ses crédits du titre IV, et deux régions plus fortement urbanisées, comme le Languedoc-Roussillon et la région Paca, ne dépensent que 6% de leurs crédits pour les entreprises.

#### 2.1.2.4. *Contractualisation*

De même, il était intéressant de connaître la part des dépenses contractualisées dans le cadre de contrats de plan Etat région ou de contrats passés avec les autres collectivités territoriales. Un champ concerne la contractualisation parmi les rubriques à remplir dans Quadrille pour chaque demande de subvention. A en croire des données extraites de l'infocentre, c'est-à-dire sans les régions Picardie et Midi-Pyrénées, les dépenses faites dans le cadre de contrats sont très faibles. Elles ne dépassent 20% des montants qu'en Champagne-Ardenne. Cependant, on voit apparaître des mentions de conventions un peu indifféremment

---

<sup>132</sup> Les entreprises aidées sont le plus souvent des maisons d'éditions et des librairies.

sous la rubrique contractualisation ou dispositif de l'action. Un des objectifs de Quadrille est de connaître et d'analyser les co-financements de certaines actions : cela ne paraît pas possible en l'état.

#### 2.1.2.5. Types de public

Les conseillers peuvent signaler 15 types de public différents pour les actions subventionnées.

Tout public	1132
Jeunesse	49
Senior	2
Public spécifique (handicapé, hospitalisé, carcéral, défavorisé, divers)	96
Amateur	7
Public associatif	1
Chercheur	10
Enseignants et formateurs	13
Agents culturels, responsables culturels, médiateurs	19
Public étranger francophone	3
Artistes professionnels	1
Monde du travail	18
Scolaires	64

Là aussi la rubrique *tout public* fait figure de fourre-tout. Vaut-il mieux pour un porteur de projet spécifier un public ? Ou est-il plus simple de renseigner la base sans se poser trop la question ? En tout cas, mis à part les publics spécifiques (par lesquels il faut entendre les publics hospitalisés, handicapés, détenus et les publics de milieux défavorisés), les publics jeunes et scolaires, le reste est vraiment insignifiant et ne concerne jamais toutes les DRAC. Cela prouve sans doute que Quadrille n'est pas utilisé, en tous cas par les conseillers pour le livre et la lecture, comme un outil d'évaluation de leur propre politique.

### 2.1.3. Les crédits du CNL

Au total ce sont plus de 5 millions d'euros qui sont dépensés par le CNL pour achat de livres, sur avis des conseillers. La plus grosse part est consacrée au développement de fonds thématiques (plus de 2 millions) puis à l'aide à la création d'équipement et d'aide à la première année de fonctionnement (1,3 et 1 million d'euros).

Les parts respectives des aides à la constitution de fonds thématiques et des aides à la première année de fonctionnement diffèrent selon les régions<sup>133</sup>. Ces différences ne peuvent sans doute pas être attribuées aux seuls conseillers, elles tiennent aussi à l'importance et à l'histoire des équipements de lecture publique de chaque région. On observe néanmoins deux types de régions selon cette répartition : Champagne-Ardenne et Paca notamment voient dominer les crédits consacrés à l'aide à la création, alors qu'en l'Ile-de-France, en Alsace et Rhône-Alpes ce sont les crédits accordés pour le développement de fonds thématiques qui dominant. Des aides sont également accordées aux libraires pour l'acquisition de fonds.

Les conseillers sont consultés sur des dossiers dits de *vie littéraire*. La commission du même nom au CNL se réunit une fois par mois et les conseillers viennent y soutenir les dossiers régionaux.

## 2.2. Evolutions : le patrimoine et l'économie du livre

### 2.2.1. Le patrimoine

Le patrimoine écrit des bibliothèques est aujourd'hui une priorité nationale. Les conseillers pour le livre et la lecture, chargés de mettre en œuvre la politique patrimoniale du ministère en ce qui concerne les bibliothèques, ont souvent co-financé des aides aux acquisitions par le biais des fonds régionaux d'acquisition pour les bibliothèques (FRAB), ainsi que des opérations de conservation dans le cadre du concours particulier.

---

<sup>133</sup> Voir graphique en annexe 3.

Le ministère a engagé un plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) en 2004, qui se donne pour premier objectif de dresser par une enquête une cartographie de ce patrimoine. Il vise également à définir une répartition plus claire du champ d'intervention de chacun des acteurs, à stimuler les structures de coopération et les processus de contractualisation. Dans ce cadre d'une politique nationale cohérente structurée par des plans régionaux, le plan prévoit le renforcement de la déconcentration des initiatives et les moyens.

L'échelon choisi pour mener cette enquête est celui de la région, sous la conduite des conseillers pour le livre et la lecture. Les plans doivent intégrer les actions déjà entreprises dans certaines régions, les spécificités des collections, les besoins et les contraintes locales. Dans quelques unes d'entre elles, un travail considérable a déjà été entrepris<sup>134</sup>. Pour autant, c'est parfois un chantier énorme de signalement des collections et de mesures urgentes de conservation préventive qui reste à accomplir.

Les DRAC se chargeront de trouver les médiations entre les directives nationales et les politiques culturelles locales. Avec leurs partenaires, et au vu des résultats de l'enquête, elles pourront dégager des priorités et identifier de possibles chantiers de coopération régionale. Dans certaines DRAC, les conseillers procèdent eux-mêmes à l'enquête ; dans d'autres ce travail est sous-traité à des structures de coopération ou à des sociétés privées.

### 2.2.2. L'économie du livre

« Soutenir la création, l'édition et la librairie indépendante » est une des trois grandes missions de la politique du livre et de la lecture. Les conseillers pour le livre et la lecture apportent l'aide de l'Etat aux entreprises de librairie et d'édition. Des crédits du titre IV leur sont attribués pour des opérations d'aide à l'informatisation, à l'achat de mobilier et d'animations littéraires. Le conseiller relaie le CNL en région pour des aides aux acquisitions de fonds des librairies. Les libraires ont pu également bénéficier en 2003 d'aides du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) dans le cadre d'un dispositif spécifique d'aide aux commerces culturels de proximité. Les DRAC assurent

l'instruction des dossiers en liaison avec les délégations régionales au commerce et à l'artisanat.

L'exemple de la région Aquitaine dans ce domaine est tout à fait intéressant. La Région et la DRAC ont en effet signé un protocole d'accord sur le développement de la librairie indépendante en région, inscrit au Contrat de Plan Etat Région. Ce protocole a pour objectif de soutenir le développement économique des libraires, d'encourager leur formation et de favoriser l'animation, la promotion de la librairie indépendante auprès du public.

Les conseillers ont suivi très attentivement les dossiers d'aides accordées aux bibliothèques par le CNL pour l'accompagnement de la mise en place du plafonnement des remises.

### **3. Des réalisations exemplaires à l'actif des conseillers pour le livre et la lecture**

#### **3.1. Les structures de coopération régionales**

##### **3.1.1. Le contexte**

Le rapport Yvert préconisait la mise en place de services régionaux décentralisés de coopération, sous la conduite des délégués régionaux au livre. Les premières structures régionales de coopération entre bibliothèques sont mises en place dès 1984, soutenues par les DRAC et la direction du livre et de la lecture. Dans le même temps, sont créés des centres régionaux du livre, en charge des problèmes liés à l'économie du livre. Les premières sont très proches des conseillers pour le livre en DRAC et les seconds plutôt des conseils régionaux.

Certaines régions demeurent très longtemps sans agence ni centre régional, comme les régions Paca, Ile-de-France<sup>135</sup> et Pays de Loire. C'est chose faite en Paca avec la naissance de l'Agence régionale du livre en 2003. De fait aujourd'hui,

---

<sup>134</sup> Notamment en Aquitaine. SIBERS, Jean-François. *BBF*, 2001, t. 46, n° 5, p. 121-123.

<sup>135</sup> Il existe en Ile-de-France des associations départementales de bibliothèques.

il n'y a souvent plus qu'un seul organisme<sup>136</sup> qui traite l'ensemble des questions relatives au livre et à la lecture. Les contextes de structuration de la coopération demeurent très variés suivant les régions.

Béatrice Pedot<sup>137</sup> évaluait la part des financements respectifs de ces structures en 2001 par les DRAC et les conseils régionaux à 30% pour les premières<sup>138</sup> et 46% pour les seconds. Dans le même article, elle constate la disparité des objectifs et des moyens de ces structures mais livre quelques constantes parmi les actions, grâce à une enquête réalisée par la Fédération pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation (FFCB)<sup>139</sup>.

La première mission confiée aux agences touche à la conservation et au signalement des documents patrimoniaux. En direction des publics, les agences travaillent en direction du milieu pénitentiaire. Enfin, les centres régionaux et les nouvelles agences sont très actifs dans les domaines du soutien à la création, à l'édition et à la diffusion ainsi qu'en matière de formation et d'information des professionnels du livre. Elles sont l'outil de coopération de l'interprofession. La FFCB recense actuellement 24 structures régionales de coopération.

### 3.1.2. Le positionnement actuel des conseillers

Le questionnaire adressé aux conseillers posait des questions à ce sujet : sur la présence de structures de coopération, l'implication des conseillers, la modification qu'avait pu entraîner la création d'une de ces structures dans leur travail. Il posait enfin la question de l'existence d'une répartition des tâches entre conseillers pour le livre et structures régionales de coopération.

Les conseillers sont majoritairement impliqués dans le fonctionnement des structures de coopération de leur région, quand elles existent. Ils ont souvent participé activement à leur construction, parfois même avant d'être conseillers

---

<sup>136</sup> Des exemples de fusion des structures en Aquitaine et en Rhône-Alpes ou d'évolution d'une agence vers un CRL en Bourgogne.

<sup>137</sup> PEDOT, Béatrice. *BBF*, 2003, t. 48, n°2, p. 18-24.

<sup>138</sup> Les crédits de financement des CRL, auparavant financés par le CNL, ont été déconcentrés auprès des DRAC. On voit par là qu'il s'agit bien d'actions qui contribuent à l'aménagement du territoire régional.

<sup>139</sup> La FFCB a été créée fin 1985. De statut associatif, elle réunit les structures régionales de coopération dans le domaine du livre, de la lecture et de la documentation, les institutions publiques nationales à vocation documentaire, les associations ou organismes ayant dans leurs missions des actions de coopération dans le domaine de la documentation, du livre et de la lecture. Elle est principalement subventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Justice.

pour le livre et la lecture<sup>140</sup>. Une conseillère dit avoir songé un moment à installer un lit de camp au CRL... Mais parfois le contexte ne permet pas de s'impliquer, ou seulement dans l'une des deux structures : « le CRL est financé exclusivement par le conseil régional qui détermine sa politique, seul. ». Dans un cas, à l'inverse, « la part de financement de l'Etat est très très (*sic*) importante. Il y a des difficultés de relations malgré tout car les bibliothécaires n'aiment pas beaucoup que l'Etat ait un avis sur un certain nombre de questions. »

A certains, la structure de coopération permet de « réaliser des projets », de « lancer des chantiers plus importants et plus nombreux car [elle] fait une part du travail ». Cela « nous décharge d'autant. Mais bien sûr, nous lui consacrons une bonne part de nos crédits d'intervention, en gros 30% », dit un conseiller. D'autres préfèrent parler de « complémentarité », « de collaboration permanente, mon rôle consistant surtout à orienter, inciter, faire évoluer, évaluer ».

L'existence d'une répartition des tâches paraît évidente pour certains conseillers : « Oui, l'agence travaille sur le milieu pénitentiaire, la formation, Lire en fête et a mis en place un site internet d'information sur le livre en région. ». « Des conventions existent sur certaines missions : prisons, économie du livre, Pape, Lire en fête ». Mais d'autres préfèrent parler d'« objectifs communs et de politique commune pour une partie de [leurs] activités respectives » ou disent ne pas s'être sentis « dessaisi[s] car cette association s'est consacrée à des tâches précises : manifestations littéraires, bibliothèques pour mal-voyants, etc. qui de toute façon n'appartenaient pas à l'Etat. »

### **3.2. L'aménagement culturel du territoire**

A l'actif des conseillers, donc, le développement des bibliothèques municipales dans les villes moyennes et aujourd'hui dans les petites communes, le conseil aux collectivités et aux nouveaux établissements publics de coopération intercommunale. Le maillage du territoire s'améliore grâce à la propagation de l'offre culturelle qui tend à se structurer par types d'équipements dotés de

---

<sup>140</sup> Un conseiller : « Je suis très favorable à l'existence des agences de coopération et des CRL. Etant à Besançon, j'ai participé à la création de celle de Franche-Comté et en suis devenu le président (C'est d'ailleurs cette expérience et mes contacts avec le CLL qui m'ont amené à le devenir moi-même). »

fonctions territoriales spécifiques : la desserte de proximité avec le programme Ruches, la diffusion en milieu rural avec les relais-livre en campagne, le rayonnement régional avec les BMVR. Aujourd'hui des projets culturels de pays voient le jour et permettent de revitaliser de petites régions rurales par l'aménagement de bibliothèques qui sont autant de lieux culturels ressources et d'exposition sur la culture locale. Ces réalisations contribuent ainsi à la valorisation du patrimoine culturel et touristique de ces pays.

La vie littéraire et l'économie du livre participent aussi de l'aménagement du territoire. Les conseillers apportent leur soutien à des manifestations culturelles qui constituent parfois les seules animations dans des communes du milieu rural : salons du livre, venues de conteurs, lectures. Le protocole sur la librairie signé par l'Etat et le Conseil régional en région Aquitaine reconnaît l'importance du rôle de la librairie dans le développement culturel de la région et, au-delà du soutien économique, cherche à favoriser les projets qui réunissent plusieurs librairies sur un même territoire ou plusieurs équipements éducatifs ou culturels autour d'une librairie.

### **3.3. La formation des professionnels du livre**

La formation des professionnels du livre est un domaine où les conseillers pour le livre sont très engagés. Formateurs eux-mêmes, ils interviennent dans différentes structures, pour tous les publics professionnels : dans le cadre de la formation initiale et continue des personnels territoriaux avec le CNFPT, dans les centres régionaux de formation, en formation universitaire aux métiers du livre.

Les DRAC n'organisent quasiment pas de formation elles-mêmes, mais les conseillers participent à des groupes de réflexion sur la formation professionnelle, groupes de travail pour la programmation de formations pour les bibliothécaires. Ils interviennent lors de journées d'étude organisées par les associations professionnelles ou les structures régionales de coopération. Les nouveaux marchés publics, le plafonnement des remises, le droit de l'information sont des thèmes qui leur permettent de réunir l'ensemble des professions du livre. Ils organisent également, avec les structures de coopération, des informations sur les

différentes aides apportées dans leur région par l'ensemble des partenaires dans le domaine du livre et de la lecture.

## ***Enjeux et perspectives***

### **4. Evolutions de l'organisation du ministère et modernisation de l'Etat**

#### **4.1. Préparer la mise en œuvre de la LOLF**

Les services du ministère préparent actuellement la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances<sup>141</sup> (LOLF). Il s'agit, en principe, avec cette réforme très importante :

- d'accroître l'efficacité de l'Etat,
- de donner un rôle plus actif au Parlement dans l'autorisation et le contrôle des dépenses,
- de rendre la gestion publique plus transparente.

Le ministère de la culture apparaîtra dans le budget de l'Etat comme la mission culture, comprenant trois programmes qui confirment les missions essentielles et fondatrices du ministère : *Patrimoines, Création, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture*<sup>142</sup>. Ces programmes vont regrouper les crédits destinés aux actions correspondantes : ils regrouperont en une action commune les actions de plusieurs directions. Les frais de personnels seront rattachés à chacun des programmes. Le changement dans la gestion et dans la culture des personnels peut être considérable.

Cela oblige en tous cas les DRAC à réfléchir à une autre organisation de leurs services. Une expérimentation a été menée en 2004 en région Rhône-Alpes. Son analyse<sup>143</sup> le confirme. Cette nouvelle démarche budgétaire crée « davantage de

---

<sup>141</sup> Promulguée le 1<sup>er</sup> août 2001, elle fixe le cadre de la nouvelle constitution financière de l'Etat.

<sup>142</sup> Le ministère participera également à des missions interministérielles, notamment en matière de recherche. *La LOLF*. Direction de l'administration générale, Ministère de la culture et de la communication, mars 2004.

<sup>143</sup> Avis de la commission des Affaires culturelles du Sénat sur le projet de loi de finances pour 2005 adopté par l'Assemblée nationale par Philippe Nachbar, présenté le 25 novembre 2004. Accessible sur le site du Sénat à l'adresse : <http://www.senat.fr/rap/a04-075-1/a04-075-10.html#toc0> [consulté le 1<sup>er</sup> janvier 2005].

cohésion entre les équipes chargées de la mise en œuvre de tel programme » et pose la question de l'organisation optimale des services déconcentrés en région, de même que celle de la coordination des acteurs du ministère, qui, en région, ne dépendent pas aujourd'hui de la DRAC.

Assez peu de DRAC ont, semble-t-il, commencé à constituer des pôles au sein de leurs équipes. Pourtant, de plus en plus, les logiques de territoire font apparaître le besoin de coordination des interventions des partenaires culturels. Nécessaire pour agir efficacement auprès des collectivités territoriales dans le cadre de l'intercommunalité pour la mise en place de conventions avec les pays ou les communautés de communes, le fonctionnement en pôles n'est pas encore passé dans la culture des agents de la DRAC.

Ce que je disais de la DRAC Paca dans mon rapport de stage, semble être aussi vrai, sinon plus, dans la plupart des autres directions régionales : les conseillers et les services travaillent encore beaucoup de manière isolée. Les échanges se font souvent dans l'urgence, il y a peu de temps pour une réflexion commune sur un territoire, par exemple. Par ailleurs, le découpage en pôles devrait induire des modifications de fonctionnement, permettre tout à la fois une meilleure adaptation des services aux besoins particuliers de chaque région, et à terme, une rationalisation de la gestion des personnels.

#### **4.2. Articuler des compétences scientifiques avec une analyse du territoire : des applications régionales d'une politique nationale ou une addition de politiques régionales ?**

La réforme de l'administration territoriale de l'Etat a créé huit<sup>144</sup> pôles autour du préfet de région, qui regroupent les services régionaux et interrégionaux. Le pôle culture est animé par le DRAC. Ces pôles fédèrent les services déconcentrés, ainsi qu'un certain nombre d'agences ou d'établissements publics, d'associations ou de GIP oeuvrant dans le même champ de compétences.

---

<sup>144</sup> Education et formation, Développement économique, Transports et aménagement de l'espace, Santé et cohésion sociale, Agriculture, Environnement, Emploi et insertion professionnelle, Culture.

La réforme<sup>145</sup> prévoit enfin l'élaboration d'un projet d'action stratégique de l'Etat en région (PASER), traduction d'une stratégie régionale de l'Etat, interdépartementale et interministérielle, pour trois ans. Ce PASER joue un rôle particulier à l'égard des administrations centrales, des services départementaux et des collectivités territoriales. Vis-à-vis de ces dernières, il constitue le « point de vue » de l'Etat pour les démarches de contractualisation. Avec l'administration centrale, il est un outil de référence et de dialogue pour garantir la cohérence entre elles des priorités régionales et nationales. Il s'articule avec les programmes des interventions territoriales de l'Etat (PITE).

Les DRAC ont beaucoup à jouer dans la mise en application de cette réforme : réussir la coordination de l'ensemble des services culturels en région et dans les départements (SDAP<sup>146</sup>, GIPC, services autonomes du ministère), intégrer fortement la culture dans ces nouveaux cadres de pilotage des politiques publiques.

La culture participe aujourd'hui pleinement à l'aménagement du territoire. Elle est pour tous ses partenaires un élément déterminant de la cohésion sociale et un facteur reconnu de développement. Avec un contexte administratif et politique qui se modifie, de nouveaux outils de contractualisation, la DRAC a toutes les chances de mieux mettre en œuvre ses objectifs d'élargissement des publics, d'éducation artistique et culturelle et de professionnalisation des acteurs culturels.

Nous l'avons aperçu avec l'utilisation de Quadrille, les conseillers échangent peu sur leurs pratiques et sur leurs résultats. L'association et la cellule d'action régionale pourraient être des moyens, dans le nouveau cadre d'organisation, de valoriser les expériences menées en région. Peut-être la mise en place de la LOLF le rendra-t-elle possible. Les DRAC disposent déjà de tableaux de bord avec des indicateurs.

Cela suppose un engagement plus fort des DRAC et dans la politique du livre et de la lecture, un dialogue accru entre la centrale et les conseillers en DRAC.

---

<sup>145</sup> Circulaire du 13 mai 2004 relative à la préparation des projets d'actions stratégiques de l'Etat, publiée au *Journal officiel* n° 161 du 13 juillet 2004.

<sup>146</sup> Les services départementaux de l'architecture et du patrimoine ont été rattachés au ministère de l'équipement peu après la création des DRAC. Un décret du 4 juin 1996 a organisé leur retour vers leur ministère d'origine, la culture, les plaçant sous l'autorité du préfet de département. « Cette double organisation territoriale, divisée en DRAC (...) et en SDAP (...) sans que les seconds soient subordonnés aux premiers pose un réel problème de coordination locale de l'action du ministère » *La déconcentration des administrations et la réforme de l'Etat*, p. 18-19.

## **5. Quelles aspirations aujourd'hui pour les conseillers pour le livre et la lecture ?**

### **5.1. La situation des conseillers : solitude et/ou indépendance ?**

« La fonction de conseiller est très isolée » dit une conseillère pour le livre et la lecture. En effet, le conseiller au livre est un des experts de la DRAC, parmi les conseillers sectoriels. Aux experts, chacun son domaine. L'instruction des dossiers de la DGD le distingue des autres conseillers sectoriels. Peut-on dire qu'il a des homologues dans les conseils régionaux ? C'est moins vrai, semble-t-il, pour les conseillers pour le livre et la lecture que pour les autres conseillers sectoriels. Est dû à la DGD ou la plus grande professionnalisation des conseillers pour le livre ?

Par rapport aux professionnels du livre de sa région, sa situation est singulière : représentant de l'Etat en région, il délivre des conseils, des expertises, accorde des financements et des subventions à l'ensemble des professions du livre. Il se rapproche peut-être d'un directeur de BDP (ou directeur départemental de la lecture publique), dans ses rapports avec les petites communes et dans l'instruction des dossiers culturels du conseil général.

Cependant sa capacité d'action est très différente en matière d'aménagement de territoire puisque son territoire est celui de la région et ses missions s'exercent dans le cadre d'une politique nationale avec ses enjeux.

Un peu seul en région, parfois, il est aussi un médiateur car le pouvoir local peut-être « formidable ou terrible » selon le mot d'une conseillère. L'Etat apparaît alors comme un recours, surtout quand la professionnalisation des acteurs est encore fragile. Il peut « tenir à distance les pressions politiques et le clientélisme local ».

## 5.2. Répartition des responsabilités /DLL/IGB : contrôle et conseil

Une circulaire du ministre de la culture<sup>147</sup> est venue rappeler, après la décentralisation, les compétences et les missions de l'Etat en matière de patrimoine des bibliothèques et de lecture publique<sup>148</sup>.

Il s'agissait alors de préciser le rôle des conseillers pour le livre et la lecture : « Ces fonctionnaires ont vocation à instruire pour vous les dossiers qui sont désormais de la compétence des préfets de région : aide à la construction et à l'aménagement de bibliothèques municipales, soutien aux actions de développement de la lecture et de coopération inter-bibliothèques » et de définir les niveaux et les modalités d'intervention de l'Etat.

La partie concernant le contrôle technique des bibliothèques<sup>149</sup> rappelle que le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques des collectivités territoriales s'exerce « à l'occasion des inspections assurées par l'Inspection générale des bibliothèques et des missions que le ministre chargé de la culture peut confier à es fonctionnaires désignés par lui à cette fin. » Elle ajoute que « les directions régionales des Affaires culturelles, en tant que services techniques spécialisés, ont à cet égard un rôle important à jouer, tant dans la préparation des inspections que dans l'exécution des décisions que peuvent être ensuite amenés à prendre le ministre chargé de la Culture ou le préfet concerné. » C'est donc en amont et en aval du contrôle que le conseiller intervient.

Rappelons que pour l'Etat, le questionnaire de l'enquête statistique annuelle est l'élément de base du contrôle. Un exemplaire est adressé par chaque bibliothèque à la DLL et un double est adressé à la DRAC. L'Inspection générale des bibliothèques (IGB) est mise à disposition du ministère de la culture pour les bibliothèques qui relèvent de sa compétence.

---

<sup>147</sup> Circulaire du ministre de la Culture, de la Communication et des Grands Travaux et du Bicentenaire aux préfets de région et de département, 19 octobre 1988.

<sup>148</sup> Les missions sont les suivantes : mission patrimoniale, instruments techniques et services d'intérêt commun, actions de développement de la lecture et contrôle technique. La dernière concerne les personnels d'Etat mis à disposition dans les bibliothèques municipales classées.

<sup>149</sup> Le décret n°88-1037 du 9 novembre 1988 relatif au contrôle de l'Etat sur les bibliothèques des collectivités territoriales fixera les modalités du contrôle.

En matière de patrimoine écrit, dans une note<sup>150</sup> signée du directeur du livre et de la lecture qui définit les missions et les compétences des conseillers pour le livre et la lecture en 1982, celui-ci fait référence au patrimoine des bibliothèques : le conseiller « doit s'attacher à susciter des manifestations particulières de mise en valeur du patrimoine régional ». Un autre paragraphe précise : « Cette mission ne saurait en aucun cas, donner au chargé de mission régional du livre et de la lecture un quelconque pouvoir ou droit de contrôle et d'inspection sur les établissements permanents relevant des directions centrales du livre et de la lecture et des archives. »

Raymond Delambre<sup>151</sup>, précise en 1997 que le conseiller a un rôle d'information et de conseil auprès des collectivités territoriales et des milieux professionnels<sup>152</sup>. D'un côté il fait connaître les grandes options de la politique de son ministère, et de l'autre, il fait part à son administration des informations relatives à la région dans ce domaine : « En particulier, il procède au repérage des situations susceptibles de déboucher sur une inspection générale des bibliothèques, situations dont il informe l'administration centrale ; il assure le suivi des inspections diligentées dans sa région. »

Concrètement, la DLL demande aux DRAC des propositions d'inspection. Le programme d'inspections de l'année s'élabore dans un processus collectif. La DLL « considère que le conseil de proximité est bien assuré par les DRAC. L'IGB est considérée comme l'arme lourde<sup>153</sup> ». La clarification que Jean-Luc Gautier-Gentès appelait de ses vœux en 1999<sup>154</sup> sur les responsabilités respectives des conseillers et de l'IGB n'a pas été faite. Il ajoutait que leurs rôles respectifs variaient selon les régions : « une DRAC aura d'autant plus tendance à solliciter l'inspection générale des bibliothèques pour des questions relatives aux fonds patrimoniaux, qu'elle n'emploiera pas de conseiller patrimonial et se sentira peu de goût ou de compétence en la matière. » Je n'ai pas interrogé les conseillers sur ce

---

<sup>150</sup> Je ne suis malheureusement pas parvenue à me procurer une copie de cette note. Elle est cependant citée par Jean-Luc Gautier-Gentès dans *Le contrôle de l'Etat sur le patrimoine des bibliothèques : aspects législatifs et réglementaires*, 1999, p.34.

<sup>151</sup> Alors chargé de mission pour l'action régionale à la DLL.

<sup>152</sup> DELAMBRE, Raymond. « La politique de déconcentration du ministère de la culture : le secteur du livre et de la lecture. », *BBF*, 1997, p. 19.

<sup>153</sup> Entretien avec Jean-Luc Gautier-Gentès.

<sup>154</sup> *Le contrôle de l'Etat sur le patrimoine des bibliothèques : aspects législatifs et réglementaires*, 1999, p.36.

chapitre du contrôle, mais, sur les questions relatives au patrimoine écrit, à l'occasion de la mise en place du PAPE, une conseillère a dit recourir aux services de l'administration centrale assez fréquemment dans les domaines (archives, patrimoine) où elle ne se sent pas compétente, en rappelant qu'elle n'est pas conservatrice de bibliothèque.

### **5.3. La réforme du concours particulier**

Eric Gross, Directeur du livre et de la lecture, a annoncé, lors de son allocution aux journées d'étude de l'Association des directeurs de BDP<sup>155</sup>, que l'année 2005 serait décisive pour l'avenir du concours particulier. En effet, la première part est notoirement insuffisante<sup>156</sup>, de plus en plus au fur et à mesure que ses bénéficiaires sont plus nombreux. Insuffisante et inégalitaire, puisqu'elle profite d'abord aux communes les plus importantes<sup>157</sup>. Les collectivités ont intégré les enjeux de l'aménagement culturel du territoire ; les bâtiments récents de bibliothèques en témoignent. Le programme des Ruches, qui met l'architecture et la convivialité du lieu en avant, a bien compris les intérêts des communes et de leurs populations.

La création d'une troisième part, à l'initiative de députés-maires, a permis la mise à niveau de quelques communes importantes, avec de nouvelles centrales pour leurs réseaux de bibliothèques. D'autres villes d'importance similaire ont de semblables projets aujourd'hui. Elles ont besoin des aides de l'Etat pour la construction. La multiplication des projets est telle que les enveloppes régionales du concours particulier, qui doivent aussi financer les autres types d'opérations, connaissent d'importantes tensions.

Le projet de réforme<sup>158</sup> vise à prendre en compte l'intercommunalité et à favoriser l'investissement. Les dispositifs comme celui de la troisième part ou celui des Ruches paraissent assez adaptés pour combler les manques qu'il faudra bien finir par rattraper.

---

<sup>155</sup> Tours, 8,9 et 10 novembre 2004.

<sup>156</sup> Le taux était cette année de 3, 24%.

<sup>157</sup> La ville de Paris se voit rembourser chaque année 1,3 millions d'euros, soit 5% du total de la première part.

<sup>158</sup> Des travaux sont en cours avec le Comité des finances locales et la Direction générale des collectivités locales.

#### **5.4. Polyvalence ou spécialisation ?**

Les conseillers disent souvent qu'ils ne sont pas là pour les grosses structures, mais pour les petites, pour les pays, les communautés de communes. C'est en effet là que la mise à niveau de l'équipement en bibliothèques publiques reste à faire.

Il reste que, dans ce contexte de « deuxième décentralisation », le concours particulier est une mesure dérogatoire. Or le concours particulier est vécu, semble-t-il, par les conseillers comme leur principal moyen d'action, outil d'aménagement du territoire, mais aussi peut-être légitimation de leur fonction. Ils voient, pour certains, dans une possible disparition du dispositif un risque énorme de perte de crédibilité. L'enjeu ici est leur marge de manœuvre, peut-être aussi leur singularité dans les DRAC. En effet, les actions en faveur du livre et de la lecture représentent une toute petite part du budget des DRAC : les conseillers ont eu des difficultés à renseigner cette partie du questionnaire qui leur demandait la part du budget livre dans le budget de leur DRAC. Ce sont les secteurs du spectacle vivant qui sont souvent les plus gros secteurs de dépenses, ou les secteurs du patrimoine. A côté de ces conseillers-là, le conseiller au livre ne gère pas beaucoup de crédits. Autant de dossiers peut-être, mais infiniment moins de crédits.

Certains redoutent de se voir demander une polyvalence sur les dossiers transversaux que sont les dossiers interministériels tels que la politique de la ville ou le suivi des conventions culture-justice ou culture-santé. Mais d'autres sont très engagés dans la coordination de pôles : aménagement culturel du territoire, patrimoine. Le resserrement en pôles autour du préfet de région peut également apparaître comme l'opportunité de « retrouver une plus grande marge de manœuvre sur les contenus », de revenir en quelque sorte au rôle des premiers chargés de mission.

## ***Conclusion***

Vrai ou faux bon sujet de mémoire d'étude, ce portrait des conseillers pour le livre et la lecture en DRAC m'aura en tout cas permis de réfléchir à l'évolution des missions des conseillers depuis vingt ans que leurs postes existent. Il permettra, je l'espère très modestement, d'inviter quelque chercheur à entreprendre un vrai travail d'ensemble sur ce sujet et d'inciter quelque élève-conservateur de l'enssib à aller dans une DRAC se plonger, lors d'un stage pratique qu'on annonce plus important, dans le quotidien du travail d'un conseiller pour le livre et la lecture auprès de l'ensemble des partenaires d'une politique du livre, professionnels du livre et collectivités territoriales d'un territoire régional.

# **Bibliographie**

## **RÉFÉRENCES**

**BELAYCHE, Claudine.** *Les bibliothèques de collectivités territoriales : guide de gestion administrative et financière.* VAN BESIEN, Hugues. Paris : Ed. du Cercle de la librairie, 2004, 318 p.

**BERTRAND, Anne-Marie.** *Les bibliothèques municipales : enjeux culturels, sociaux, politiques.* Paris : Ed. du Cercle de la librairie, 2002, 147 p.

**BERTRAND, Anne-Marie.** *Les villes et leurs bibliothèques : légitimer et décider 1945-1985.* Paris : Ed. du Cercle de la librairie, 1999, 324 p.

*Les bibliothèques en France : rapport au Premier ministre établi en juillet 1981 par un groupe interministériel présidé par Pierre Vandevoorde, Directeur du livre.* Paris : Dalloz, 1982, 447 p.

**BODIGUEL, Jean-Luc.** *L'Implantation du ministère de la culture en région : naissance et développement des directions régionales des affaires culturelles.* Paris : Comité d'histoire du ministère de la culture : La documentation française, 2001, 373 p.

*Décentralisation et bibliothèques publiques (bibliothèques des collectivités territoriales).* Rapport au directeur du livre et de la lecture établi par un groupe de travail présidé par Louis Yvert. Paris : 1984, 86 p.

**GAUTIER-GENTES, Jean-Luc.** *Les bibliothèques territoriales et la décentralisation : état des lieux.* Document au format PDF téléchargeable à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/syst/igb/thematiques.htm>. [consulté le 20 septembre 2004].

**GAUTIER-GENTES, Jean-Luc.** *Le contrôle de l'Etat sur le patrimoine des bibliothèques : aspects législatifs et réglementaires. Essai de présentation critique.* Villeurbanne : ENSSIB, 1999, 99 p.

**MOULINIER, Pierre.** *Politique culturelle et décentralisation.* Paris : Ed. du CNFPT, 1995, 313 p.

**PINGAUD, Bernard.** *Le droit de lire : pour une politique coordonnée du développement de la lecture.* Paris : Direction du livre et de la lecture, 1989, 95 p.

**PINGAUD, Bernard.** *Pour une politique nouvelle du livre et de la lecture : rapports au ministre de la culture.* Paris : Dalloz, 1982. 297 p.

**POIRRIER, Philippe (dir.).** *Affaires culturelles et territoires.* RIOUX, Jean-Pierre. Paris : Comité d'histoire du ministère de la culture : La documentation française, 2000, 333 p.

**POIRRIER Philippe (éd.).** *Les politiques culturelles en France.* Paris : Comité d'histoire du ministère de la culture : Centre national de la fonction publique territoriale : La documentation française, 2002, 637 p.

**SAEZ, Guy.** Politiques culturelles, lecture publique et décentralisation. In *Histoire des bibliothèques. Volume 4. Les bibliothèques au XXe siècle : 1914-1990.* Paris : Promodis, 1992.

**SUREL, Yves.** *L'Etat et le livre : les politiques publiques du livre en France (1957-1993).* Paris : L'Harmattan, 1997, 362 p.

## DONNEES RÉGIONALES

*Concours particulier en faveur des bibliothèques municipales, deuxième part, exercice 2003, bilan.* Bureau des bibliothèques territoriales, Direction du livre et de la lecture, mars 2004. [document non publié]

« Les dépenses culturelles des collectivités territoriales en 1996 ». *Développement culturel*, octobre 2000, n° hors série, 50 p. Document téléchargeable à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/culture/doc/index.html> [consulté le 22 décembre 2004].

« La France et ses régions : une diversité aux multiples facettes. » *Vue d'ensemble*, novembre 2002, 17 p. Document au format PDF téléchargeable à l'adresse : [http://www.insee.fr/fr/ffc/analyse.asp?theme=1&l\\_theme=Territoire](http://www.insee.fr/fr/ffc/analyse.asp?theme=1&l_theme=Territoire) [consulté le 20 décembre 2004]

**BRUTEL, Chantal.** « Projections démographiques pour la France, ses régions et ses départements (horizon 2030/2050) ». OMALEK, Laure. *Insee Résultats Société*, n° 16, juillet 2003, 15 p. Document au format PDF téléchargeable à l'adresse : [http://www.insee.fr/fr/ffc/analyse.asp?theme=1&l\\_theme=Territoire](http://www.insee.fr/fr/ffc/analyse.asp?theme=1&l_theme=Territoire) [consulté le 20 décembre 2004].

**OSTRIC, Pascale.** « Les comptes régionalisés des administrations publiques locales en 1999. CAVAUD, Denis. *Insee Première*, novembre 2002, n° 871, 4 p. Document au format PDF téléchargeable à l'adresse : [http://www.insee.fr/fr/ffc/analyse.asp?theme=1&l\\_theme=Territoire](http://www.insee.fr/fr/ffc/analyse.asp?theme=1&l_theme=Territoire) [consulté le 20 décembre 2004].

## ARTICLES

**AROT, Dominique.** « Les moyens des bibliothèques françaises, 1990-2000 : un bilan nuancé ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 2001, t. 46, n° 6, p. 35-44.

**BEGHAIN, Patrice.** « Décentralisation et transfert de compétences ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 1990, t.35, n° 1, p. 18-20.

**CHADOURNE, Jean-Paul.** « Décentralisation et bibliothèques publiques : paradoxes et réalités ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 1990, t. 35, n°1, p. 15-17.

**DELAMBRE, Raymond.** « La politique de déconcentration du ministère de la culture : le secteur du livre et de la lecture ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 1997, t. 42, n° 4, p. 18-23.

**DELAMBRE, Raymond.** « Le livre et la lecture dans les régions de France : la politique du ministère de la culture en région ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 1998, t. 43, n° 5, p. 72-80.

**DENNERY, Etienne.** « Georges Pompidou et la lecture publique. ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 1980, n°4, p. 157-160.

**GALAUD, Nicolas.** « Bibliothèques et territoires ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 2001, t. 46, n° 3, p.20-26.

**GUDIN DE VALLERIN, Gilles.** « Politique pour le livre et les bibliothèques : le Conseil régional de Bourgogne ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 1990, t. 35, n° 1, p. 21-32.

**GUITART, Cécil.** « Ne dites pas à ma mère que je suis chargé de mission... : entretien avec la rédaction du BBF ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 1984, t. 29, n° 4, p. 308-313.

**LASSALLE, Marine de.** « Les paradoxes du succès d'une politique de lecture publique ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 1997, t. 42, n° 4, p. 10-17.

**LIEBER, Claudine.** « Ah, vous écrivez ? : petite étude sur les publications des conservateurs d'Etat ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2001, t. 46, n° 4, p. 71-77.

**MOULINIER, Pierre.** « Compétences et modes d'action de l'Etat et des collectivités territoriales en matière culturelle ». *L'Observatoire des politiques culturelles*, automne 2001, supplément au numéro 21, XII p.

**PEDOT, Béatrice.** « Les structures régionales pour le livre : évolution et tendances ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 2003, t. 48, n° 2, p. 18-24.

**ROUYER-GAYETTE, François.** « Les « Ruches » ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 2004, t. 49, n° 2, p. 24-29.

« Lecture publique en Auvergne ». *Culturelles : lettre d'information de la DRAC Auvergne*, 2003, n° 31, p. 2-6. Document accessible à l'adresse : <http://www.auvergne.culture.gouv.fr/pdf/Culturelles-31.pdf> [consulté le 19 novembre 2004].

## LES CONSEILLERS ÉCRIVENT AUSSI

**BEDEL, Marine.** « La formation professionnelle en région : attention, chantier mobile ! ». BLONDIAUX-DING Emmanuelle. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2003, t. 48, n° 1, p. 45-50.

**BLANC-MONTMAYEUR, Martine.** « Bibliothèques en Paca : un état des lieux ». *Dazibao*, 2004, n° 2, p. 21-30. Accessible en ligne : <http://www.livre-paca.org/index.php?pg=dazibao&article=272> [consulté le 19 novembre 2004].

**BLANC-MONTMAYEUR, Martine.** « Ces communes dites rurales ». *Bibliothèque(s) : revue de l'Association des bibliothécaires français*, juin 2003, n° 9, p. 24-25.

**BLANC-MONTMAYEUR, Martine.** « Ombres et lumières pour une région singulière ». *Bibliothèque(s) : revue de l'Association des bibliothécaires français*, juin 2003, n° 9, p.10-13.

**CURIE, Georges.** « Pour Bernadette Blandin ». *Bourgogne côté livre*, mars 2003, n° 24, p.

**ERMAKOFF, Thierry.** « Principes et outils de coopération : l'exemple de la région Centre ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 1996, t. 41, n° 3, p. 54-56.

**ERMAKOFF, Thierry.** « L'édition de création en bibliothèque (municipale) ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 2004, t. 49, n° 3, p. 26-31.

**ETCHETO-THAREL, Nadine.** « Questions à Nadine Etcheto-Tharel dans le dossier Action culturelle en milieu pénitentiaire ». *Contrepoint(s) : revue de la C2LR Agence de coopération pour le livre en Languedoc-Roussillon*, 2002, n° 9,

**GAUTIER, Jean-Claude.** « Paysage (réduit) avec livres ». *Bibliothèque(s) : revue de l'Association des bibliothécaires français*, juin 2003, n° 9, p. 19-21.

**GROGNET, Hélène.** « Les bibliothèques, les écrivains et leurs publics ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 2002, t. 47, n° 6, p. 29-34.

**MELLER-LIRON, Elisabeth.** « Les marchés publics : les relations entre libraires et bibliothécaires ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 2000, t. 45, n° 2, p. 26-31.

**SERON, Jean-François.** « Le livre en région Centre : l'action de l'Etat ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 1992, t. 37, n° 5, p. 44-51.

**SIBERS, Jean-François.** « Patrimoine et documentation : la Banque numérique du savoir d'Aquitaine ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 2001, t. 46, n° 5, p. 121-123.

**SOUMY, Jean-Noël.** « Paysage contrasté en zone rurale ». *Bibliothèque(s) : revue de l'Association des bibliothécaires français*, mai 2004, n° 14, p. 33-34.

## ***Table des annexes***

<b>ANNEXE 1 : LES RÉGIONS .....</b>	<b>80</b>
<b>ANNEXE 2 : ENQUÊTE.....</b>	<b>84</b>
<b>RÉSULTATS.....</b>	<b>89</b>
<b>ANNEXE 3 : DOCUMENTS.....</b>	<b>100</b>

## ***Annexe 1 : les régions***

## Population des régions

	1999
Alsace	1 734 145
Aquitaine	2 908 359
Auvergne	1 308 878
Bourgogne	1 610 067
Bretagne	2 906 197
Centre	2 440 329
Champagne-Ardenne	1 342 363
Corse	260 196
Franche-Comté	1 117 059
Île-de-France	10 952 011
Languedoc-Roussillon	2 295 648
Limousin	710 939
Lorraine	2 310 376
Midi-Pyrénées	2 551 687
Nord-Pas-de-Calais	3 996 588
Basse-Normandie	1 422 193
Haute-Normandie	1 780 192
Pays de la Loire	3 222 061
Picardie	1 857 481
Poitou-Charentes	1 640 068
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 506 151
Rhône-Alpes	5 645 407
Ensemble province	47 566 384
Ensemble métropole	58 518 395

Source : INSEE - Recensements de la population, dénombrement

## Circonscriptions administratives

nombre	Départements	Arrondissements	Cantons	Communes
	Au 1er janvier 2003			
Alsace	2	13	75	903
Aquitaine	5	18	235	2 295
Auvergne	4	14	158	1 310
Bourgogne	4	15	174	2 045
Bretagne	4	15	201	1 268
Centre	6	20	198	1 842
Champagne-Ardenne	4	15	146	1 947
Corse	2	5	52	360
Franche-Comté	4	9	116	1 786
Île-de-France	8	25	317	1 281
Languedoc-Roussillon	5	14	186	1 545
Limousin	3	8	106	747
Lorraine	4	19	157	2 337
Midi-Pyrénées	8	22	293	3 020
Nord-Pas-de-Calais	2	13	156	1 546
Basse-Normandie	3	11	141	1 812
Haute-Normandie	2	6	112	1 420
Pays de la Loire	5	17	203	1 502
Picardie	3	13	129	2 292
Poitou-Charentes	4	14	157	1 464
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6	18	232	963
Rhône-Alpes	8	25	335	2 879
Ensemble province	88	304	3 562	35 283
France métropolitaine	96	329	3 879	36 564

Source : INSEE



Contrats de plan Etat-région 2000-2006  
Part relative des signataires  
hors TOM, hors programmes interrégionaux et grands programmes

en milliers d'euros

(Les montants en euros portés dans le présent document n'ont pas valeur contractuelle. La conversion a été faite à partir des chiffres affilés en francs au taux de 1 euro = 6,55957 francs.)

	Etat		Conseil régional		TOTAL
	Montant	Part relative	Montant	Part relative	
ALSACE	462 840,724	51,68%	426 055,284	48,42%	879 896,008
AQUITAINE	722 750,791	58,12%	719 161,069	49,89%	1 441 911,860
AUVERGNE	407 870,876	68,23%	298 758,167	39,77%	675 879,043
BOURGOGNE	236 987,040	63,13%	171 881,235	46,87%	408 828,275
BRETAGNE	907 871,652	58,14%	652 185,157	45,88%	1 560 056,809
CENTRE	548 995,911	62,32%	590 227,675	47,68%	1 049 293,586
CHAMPAGNE ARDENNE	367 240,683	48,36%	377 747,474	50,79%	744 988,157
CORSE	240 644,347	51,88%	271 026,086	48,11%	479 690,433
FRANCHE COMTE	236 892,736	54,81%	296 891,654	45,89%	621 543,390
ILE DE FRANCE (1)	2 594 860,944	38,69%	4 667 524,581	69,91%	7 262 385,524
LANGUEDOC ROUSSILLON	691 356,292	52,76%	618 976,461	47,24%	1 310 332,754
LIMOUSIN	277 812,038	63,66%	197 922,884	36,45%	505 536,922
LORRAINE	846 882,814	54,62%	691 462,252	45,48%	1 408 345,066
MIDI PYRENEES	854 171,844	51,21%	812 816,966	48,79%	1 667 988,810
NORD PAS DE CALAIS	1 532 922,623	55,88%	1 140 635,462	40,52%	2 925 748,085
BASSE NORMANDIE	529 517,872	41,39%	794 028,473	58,61%	1 303 596,345
HAUTE NORMANDIE	497 126,246	48,64%	524 881,586	51,36%	1 022 007,832
PAYS DE LA LOIRE	694 274,967	62,78%	622 082,255	47,39%	1 317 357,222
POitou CHARANTES	489 176,448	48,77%	482 243,648	51,23%	941 520,096
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	489 751,648	53,16%	426 589,288	46,84%	919 340,936
RHONE ALPES	1 115 217,269	51,62%	1 176 464,589	49,87%	2 195 731,858
<b>TOTAL METROPOLE</b>	<b>16 650 182,863</b>	<b>49,56%</b>	<b>16 946 007,539</b>	<b>50,44%</b>	<b>33 596 190,401</b>
GUIANEOUPE	196 744,528	47,21%	214 095,767	52,79%	410 840,295
GUYANE	186 540,250	68,69%	126 587,173	39,31%	309 727,423
MARTINIQUE	126 590,450	41,26%	240 868,146	58,74%	403 448,596
REUNION	387 227,219	67,28%	229 678,834	42,25%	616 906,053
<b>TOTAL DOM</b>	<b>859 812,457</b>	<b>51,57%</b>	<b>607 411,919</b>	<b>48,43%</b>	<b>1 467 224,376</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>17 509 995,320</b>	<b>49,65%</b>	<b>17 753 419,457</b>	<b>50,35%</b>	<b>35 263 414,777</b>

(1) Etat : dont 686 020 d'oxF ARIF (Fonds d'aménagement régional de l'île de France).

Source : DATAR

## ***Annexe 2 : enquête***

1. Questionnaire aux conseillers pour le livre et la lecture
2. Age des conseillers
3. Ancienneté dans le poste
4. Statut des conseillers
5. Poste précédent
6. Autres actions confiées aux conseillers
7. Nombre d'actions supplémentaires
8. Relations avec les services transversaux
9. Relations avec les conseillers sectoriels
10. Partenaires (1)
11. Partenaires (2)

## Questionnaire aux conseillers pour le livre et la lecture

Ce questionnaire est destiné à brosser un premier portrait des conseillers pour le livre et la lecture. En effet, le métier de conseiller, depuis ses vingt ans d'existence, ne semble pas avoir fait l'objet d'études rendues publiques en dépit de son rôle dans le développement du livre et de la lecture en région.

C'est pourquoi, effectuant mon stage pratique à la DRAC Paca, il m'a semblé intéressant d'approfondir ce stage par un mémoire d'étude portant sur l'ensemble de l'action des conseillers. Les questions qui vous sont soumises me permettront de faire un premier bilan qui sera naturellement complété par des entretiens téléphoniques et d'autres données.

Le but de ce mémoire est de mettre en valeur, outre la diversité de vos profils, de vos activités, de vos partenaires et interlocuteurs, le rôle de l'Etat déconcentré sur la politique du livre et de la lecture. Un certain nombre de questions sont libres et portent sur vos interrogations, vos aspirations, votre place au sein des DRAC mais aussi votre place vis-à-vis des acteurs locaux.

Le calendrier de réalisation de ce mémoire est contraint puisqu'il doit être remis début janvier, le stage se terminant le 19 novembre. Je vous serais donc reconnaissante de me renvoyer ce questionnaire à mon adresse électronique : [fpeyre@enssib.fr](mailto:fpeyre@enssib.fr) avant le 22 octobre dernier délai. (Toute réponse qui me parviendrait plus tôt m'aiderait à commencer mon travail). Naturellement l'exploitation de ce questionnaire sera anonyme.

### 1. parcours professionnel

sexe :

année de naissance :

le(s) poste(s) que vous occupiez auparavant :

le(s) type(s) d'employeur :

associations

entreprises

collectivités

Etat

votre statut à la DRAC :

contractuel

conservateur d'Etat,

conservateur territorial,

ICCAC

autre (préciser)

conseiller pour le livre et la lecture à la DRAC de.....depuis le :

### 2. la DRAC

combien de conseillers pour le livre et la lecture dans votre DRAC :

date de création du ou des postes de conseillers pour le livre et la lecture :

date de nomination de(s) l'autre(s) conseiller(s) :

répartition des tâches entre les conseillers :

géographique

thématique : laquelle ?

autre (préciser) :

d'autres actions vous ont-elles été confiées ? (compléments si nécessaire à l'enquête DLL 2003)

- culture à l'hôpital
- culture en prison
- archives
- langue française et langues de France
- Espaces Culture Multimédia
- politique de la ville
- éducation artistique
- autres (préciser) :

Si votre DRAC est organisée en pôles, appartenez-vous à l'un d'eux ?

Lequel ?

Quel intérêt y voyez-vous ?

Au sein de la DRAC, avec quels services, quels conseillers, êtes-vous nécessairement en relation de travail ?

Sur quels dossiers ?

Avec quels autres conseillers ou services êtes-vous aussi en relation de travail ?

Avez-vous des relations privilégiées avec le Centre d'information et de documentation ?

Quelle est la part du budget Livre et lecture dans les budgets de votre DRAC pour l'année 2003 ?

- titre IV :
- titre VI :

Le budget livre et lecture a-t-il été négocié au sein de la DRAC ?

A-t-il connu des évolutions significatives récemment ?

Avez-vous pu faire valoir des objectifs nouveaux et obtenir des augmentations ?

La Directive nationale d'orientation joue-t-elle un rôle dans l'affectation de vos crédits ?

mesures nouvelles : sur quels secteurs ?

restrictions : sur quels secteurs ?

Peut-on dire qu'il y a une orientation particulière de la politique livre et lecture dans votre DRAC ?

Laquelle ?

Quels autres crédits utilisez-vous pour des aides

au financement de construction : crédits européens, titre VI ?

- aux éditeurs
- aux libraires
- autres (préciser) :

### 3. **activités**

Parmi vos secteurs d'activités, pouvez-vous indiquer les 4 qui vous intéressent personnellement plus particulièrement ?

- économie du livre
- construction, informatisation et mise en réseau des bibliothèques
- développement de la lecture
- patrimoine écrit
- formation des professionnels du livre et de la lecture
- manifestations littéraires, en particulier Lire en fête
- mise en relation de l'ensemble des acteurs du livre et de la lecture
- dossiers régionaux du Centre national du livre
- vie littéraire
- soutien à la création contemporaine
- conseil
- information sur la législation

Pour quelles raisons ?

En jugez-vous d'inutiles et fastidieuses ?

Y a-t-il d'autres activités que vous aimeriez ajouter ?  
Lesquelles ?

Organisez-vous en direct des journées de formation ?  
Si oui, pour quels publics ?  
Sur quels thèmes ?

Intervenez-vous en tant que formateur ?  
Si oui, dans quelles structures ?  
pour quels publics ?  
Sur quels thèmes ?

Dans toutes ces activités, diriez-vous que vous vous sentez utile ou nécessaire ?  
Quelles évolutions du rôle des conseillers pour le livre et la lecture avez-vous pu constater ?  
Lesquelles prévoyez-vous ?  
(pouvez-vous développer ces 3 questions en une vingtaine de lignes ?)

Pensez-vous que l'association des conseillers pour le livre et la lecture a une influence sur le rôle des conseillers ? Laquelle ?

Quelle y est votre implication personnelle ?

Que pensez-vous des relations des conseillers avec la Direction du livre et de la lecture ?

Que pensez-vous de l'avenir des DRAC ?

Que pensez-vous de l'avenir des conseillers pour le livre et la lecture au sein des DRAC ?

#### 4. **partenaires et interlocuteurs**

Pouvez-vous indiquer sur ces tableaux quel type de relations de travail vous avez avec vos partenaires et qui sont vos interlocuteurs réguliers ?  
(quelle formalisation des relations : convention annuelle, pluriannuelle, sans convention, contrat de plan Etat-Région et quelles formes de contacts : organisation de réunions régulières ou contact en cas de besoin.)

	<b>type de relations de travail (réunions, commissions) et/ou type de convention</b>
conseil régional	
conseils généraux	
communautés de communes	
communes	
direction régionale Jeunesse et Sports	
inspections académiques, rectorat	
agence régionale hospitalière	
direction régionale des services pénitentiaires	
mouvements d'éducation populaire	
associations de promotion de la lecture et de lutte contre l'illettrisme	

agence nationale de lutte contre l'illettrisme (correspondant régional)	
universités	
chambres consulaires	
associations d'éditeurs	
associations de libraires	
associations de bibliothécaires	
autres	

Avec quelles structures ou associations qui travaillent à la formation des professionnels du livre êtes-vous en contact régulier ?

Etes-vous associés à l'élaboration de contenus de programmes de formation ?

Quelles structures de coopération autour du livre dans votre région ?

Quelle est votre implication dans ces structures ?

La création de ces structures a-t-elle entraîné une modification de vos activités ?

Peut-on parler de répartition des tâches entre vous ?

Etes-vous en contact avec les services des préfetures ? Lesquels ?

L'instruction des dossiers d'attribution de la dotation générale de décentralisation fait-elle l'objet de réunions avec les BDP, les BMVR, les bibliothèques intercommunales, d'autres BM ?

#### 5. **projets subventionnés**

Une requête effectuée sur les données de Quadrille devrait pouvoir me fournir la liste des projets subventionnés au cours des années 2003 et 2004 avec le titre IV dans chacune des DRAC, ainsi que les domaines, objectifs, missions dans lesquels ces projets sont inscrits.

Avez-vous créé des commissions pour examiner les projets que l'on vous soumet ?

Pouvez-vous indiquer si oui, pour quels types de projets et qui sont les membres de ces commissions :

Dans le cas de projets co-financés par d'autres structures ou collectivités, comment se prennent les décisions de chacun des financeurs ?

Donnez-vous la priorité à certains secteurs d'activités, certains types de projets, de partenaires, de publics visés ?

Lesquels ?

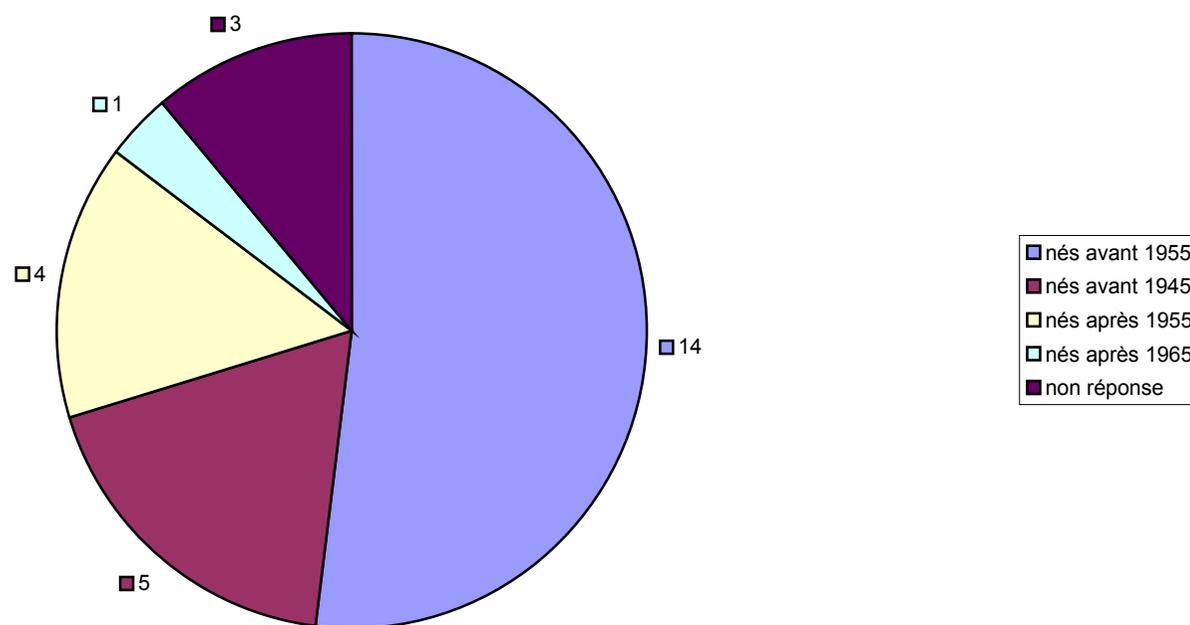
Pour quelles raisons ?

Quand vous refusez de subventionner un projet, est-ce toujours pour des raisons de capacité budgétaire ?

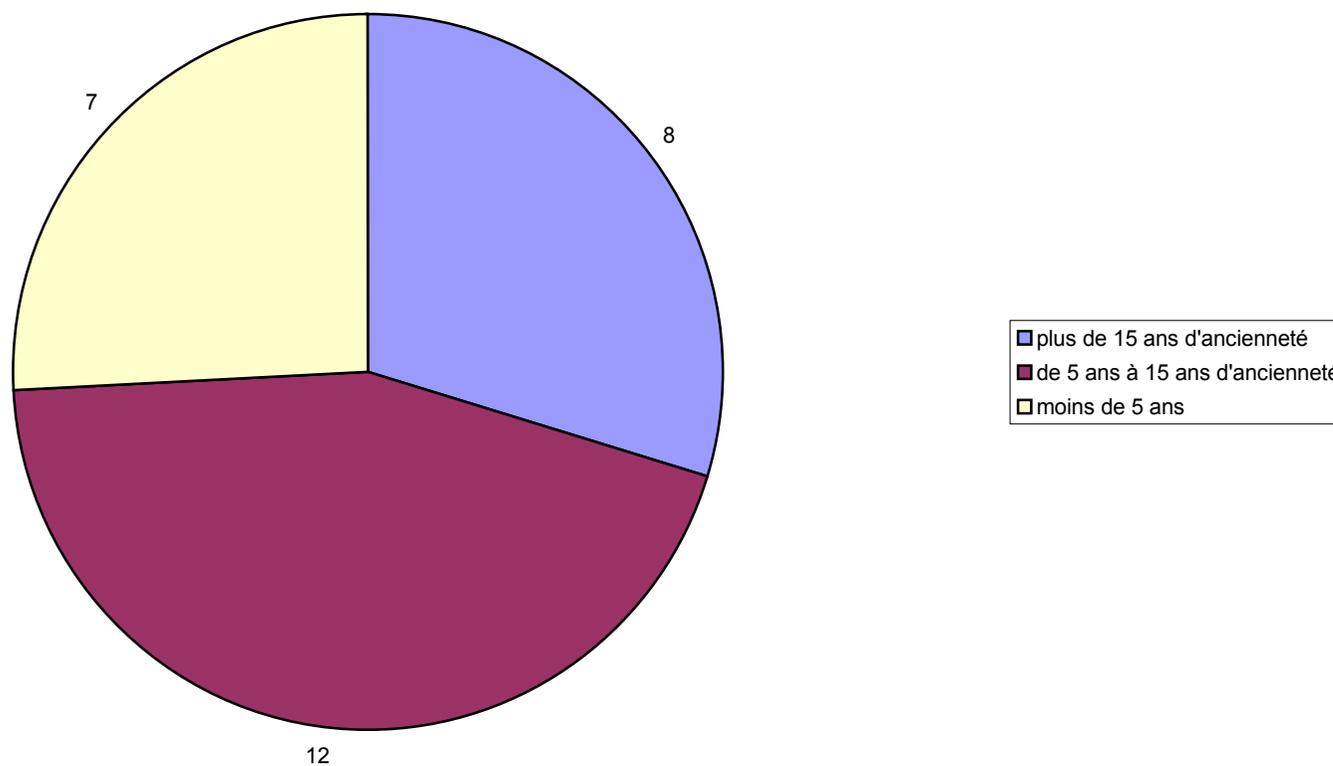
Pour d'autres raisons ? Lesquelles ?

## ***Résultats***

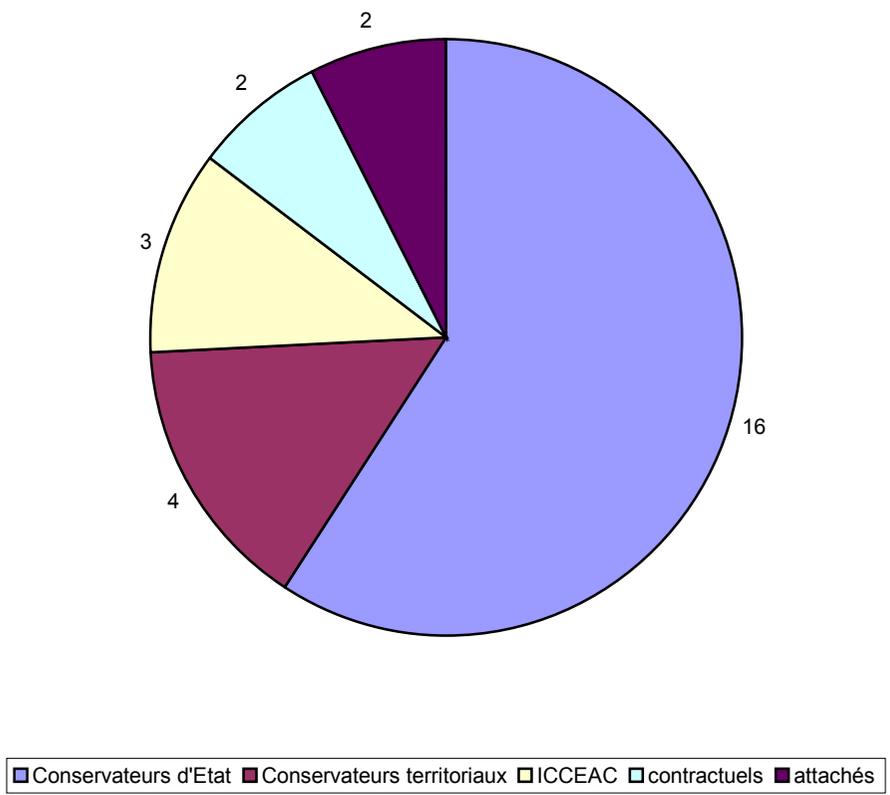
## 1. Age des conseillers pour le livre et la lecture



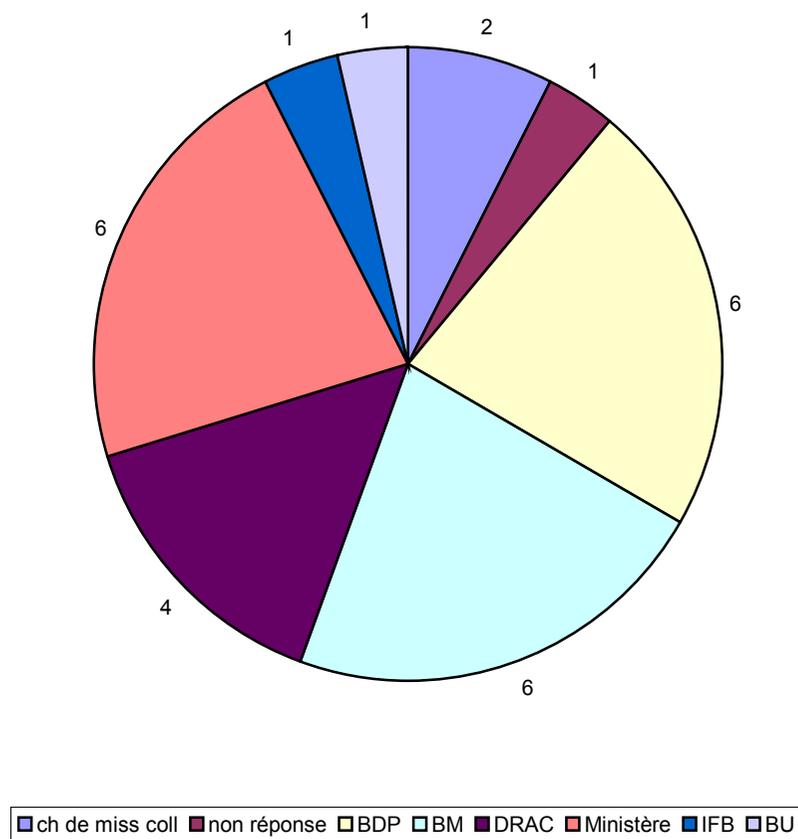
## 2. Ancienneté dans le poste



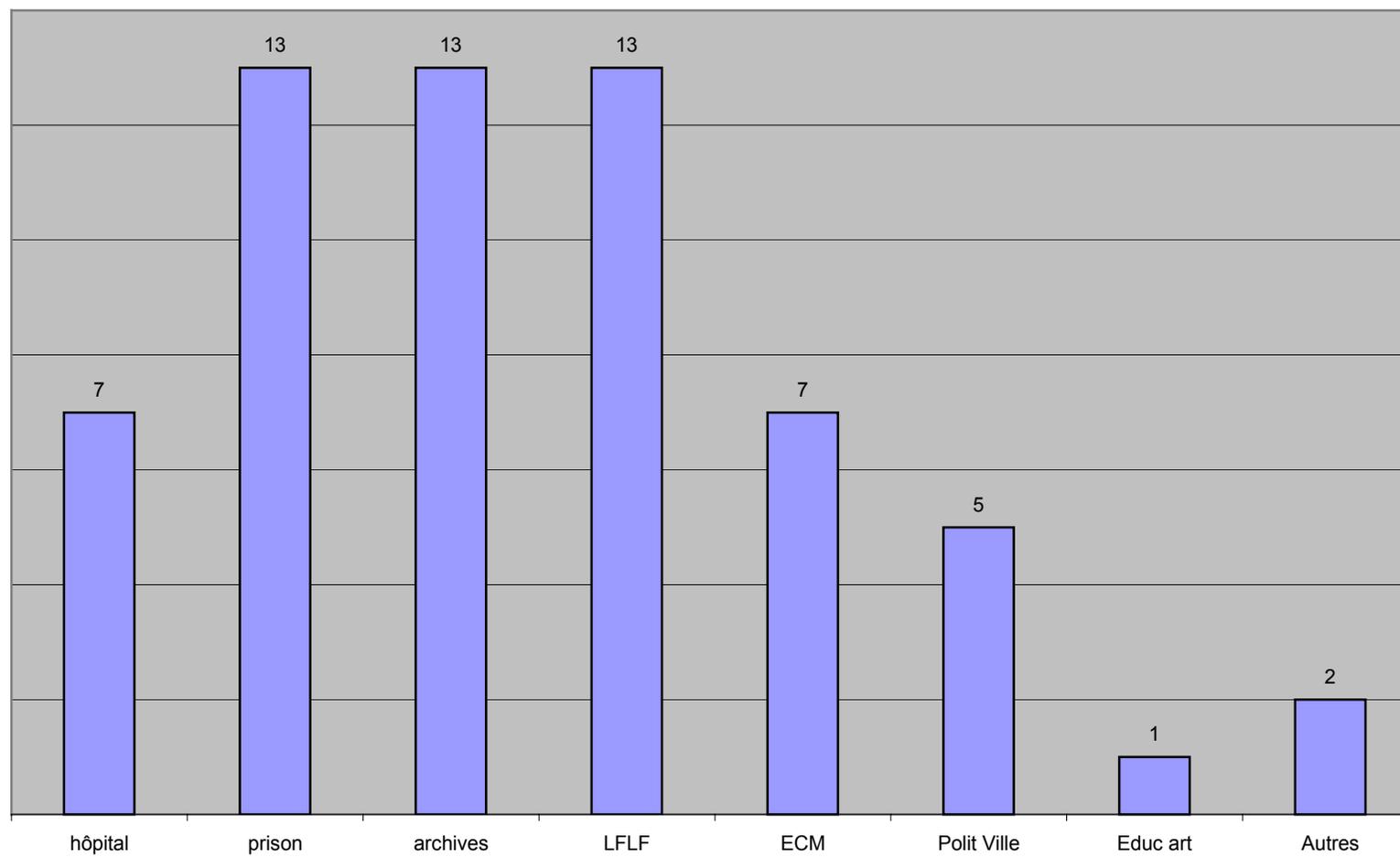
### 3. Statut des conseillers



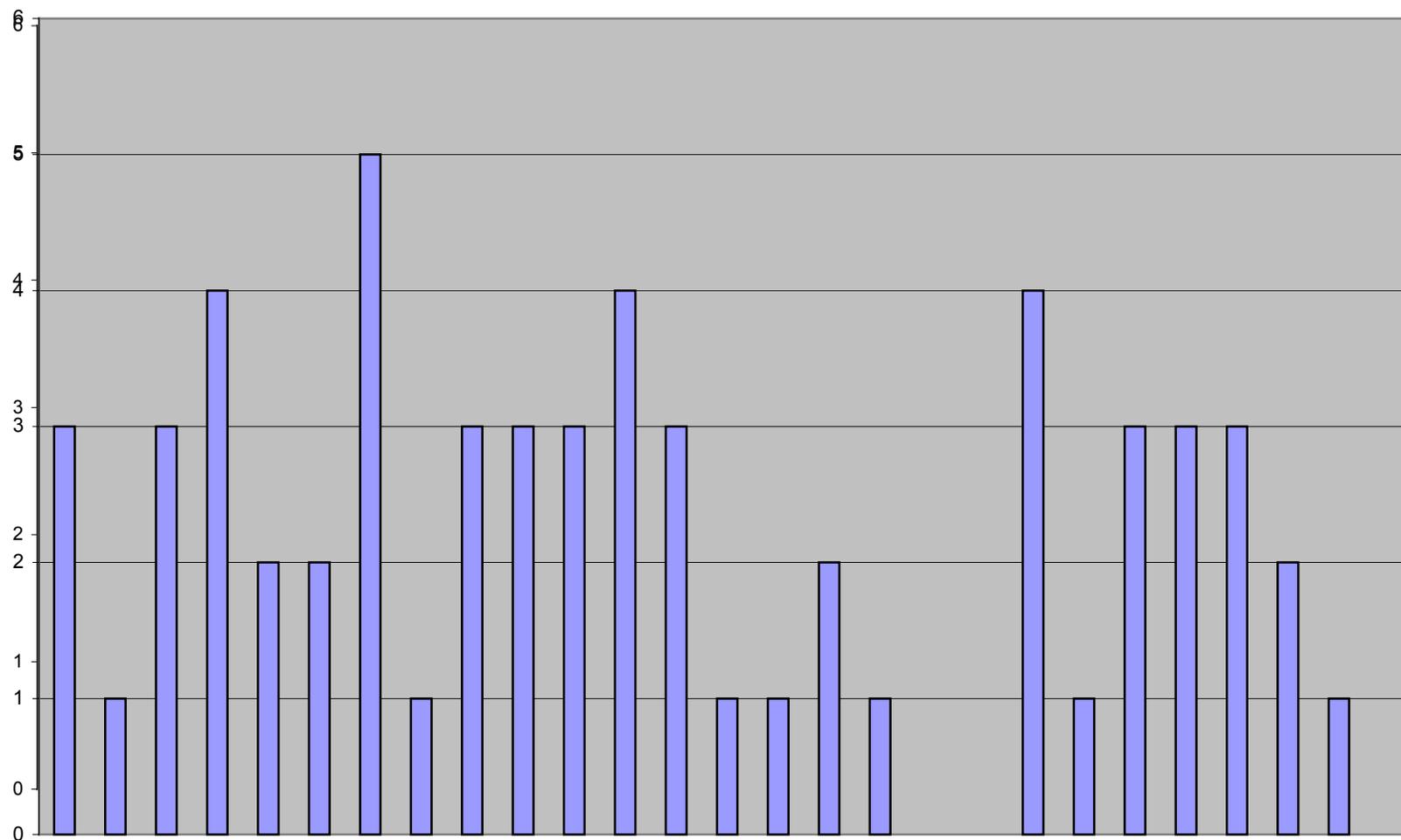
## 4. Poste précédent



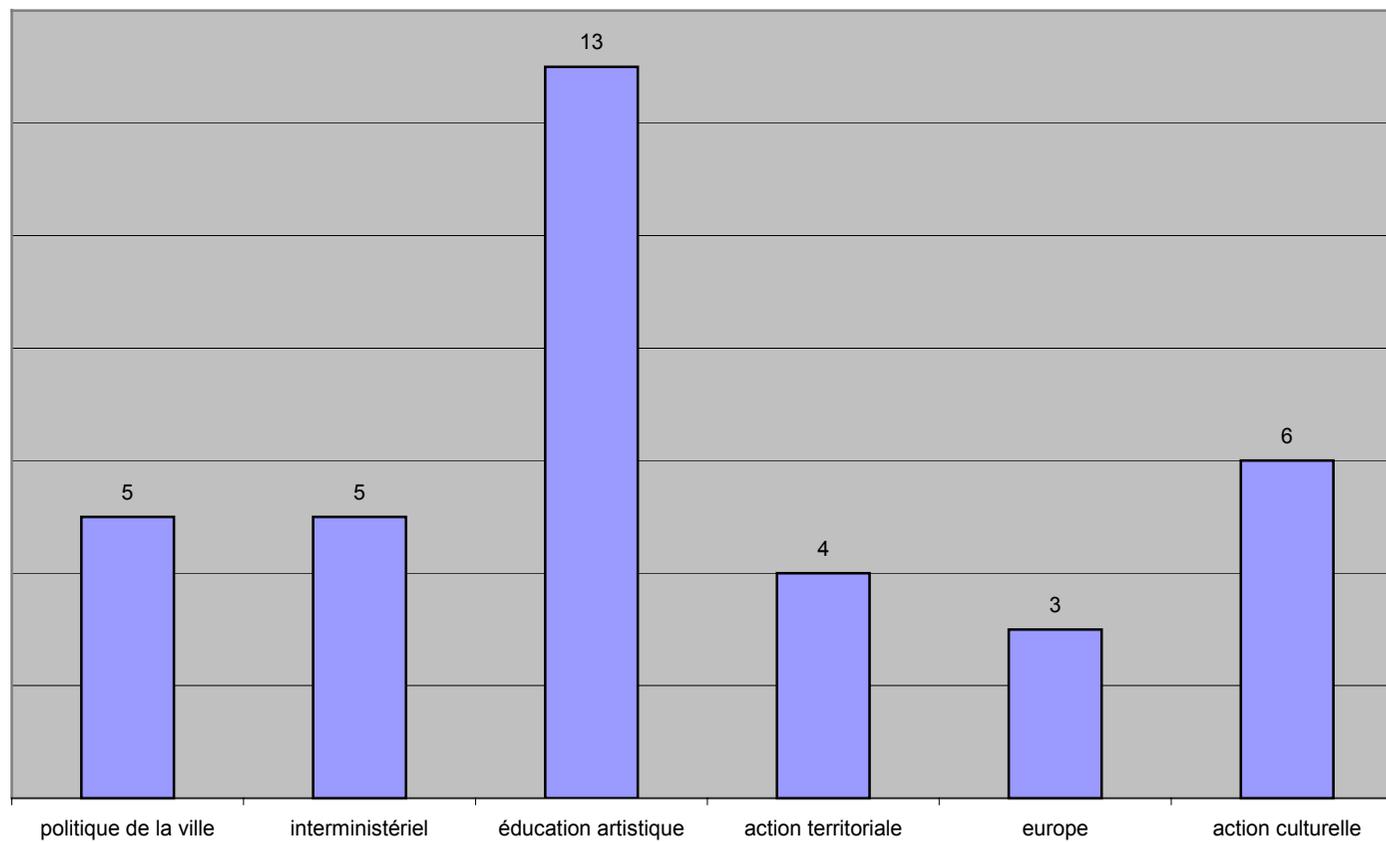
## 5. Autres actions confiées aux conseillers



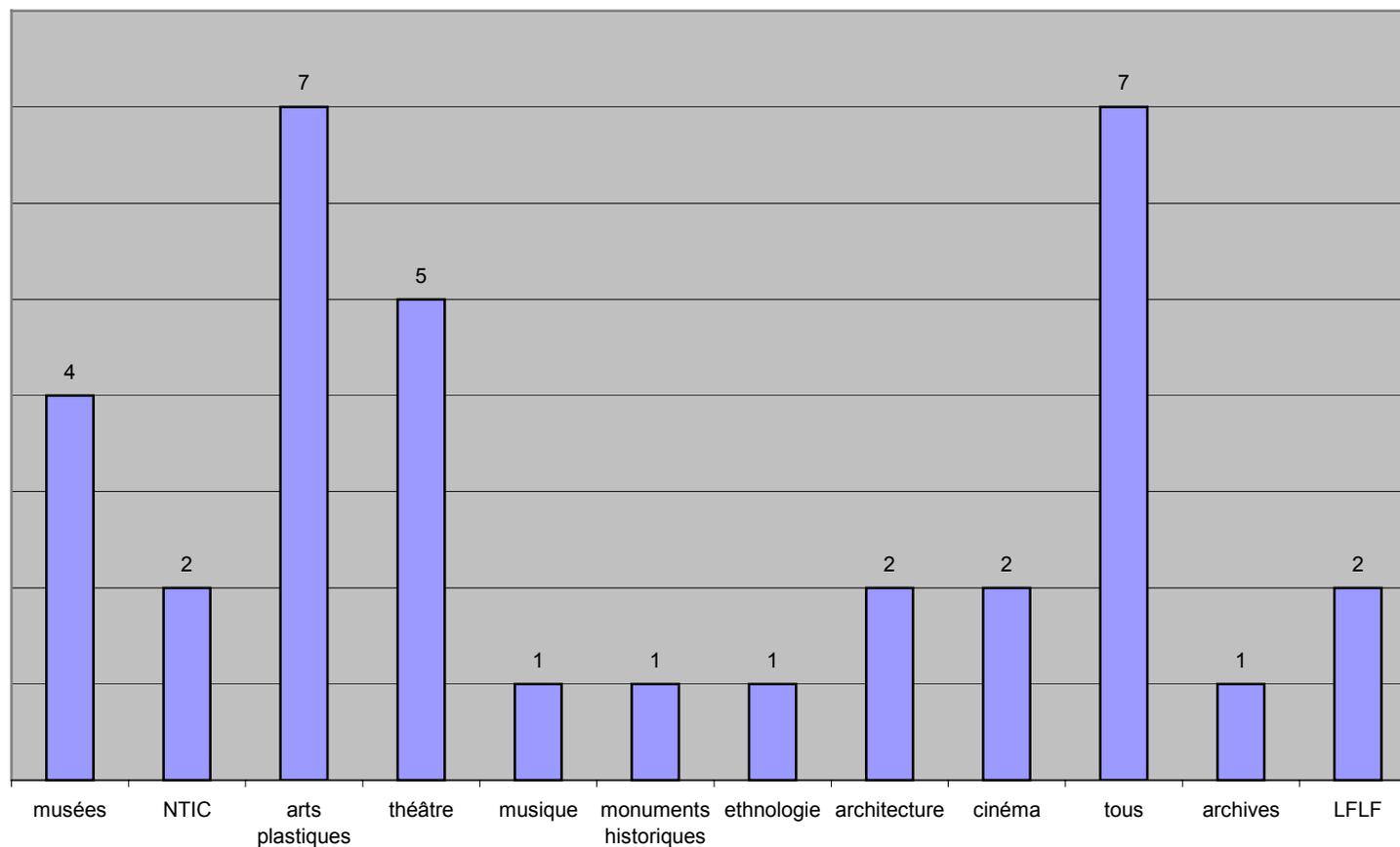
## 6. Nombre d'actions supplémentaires confiées aux conseillers



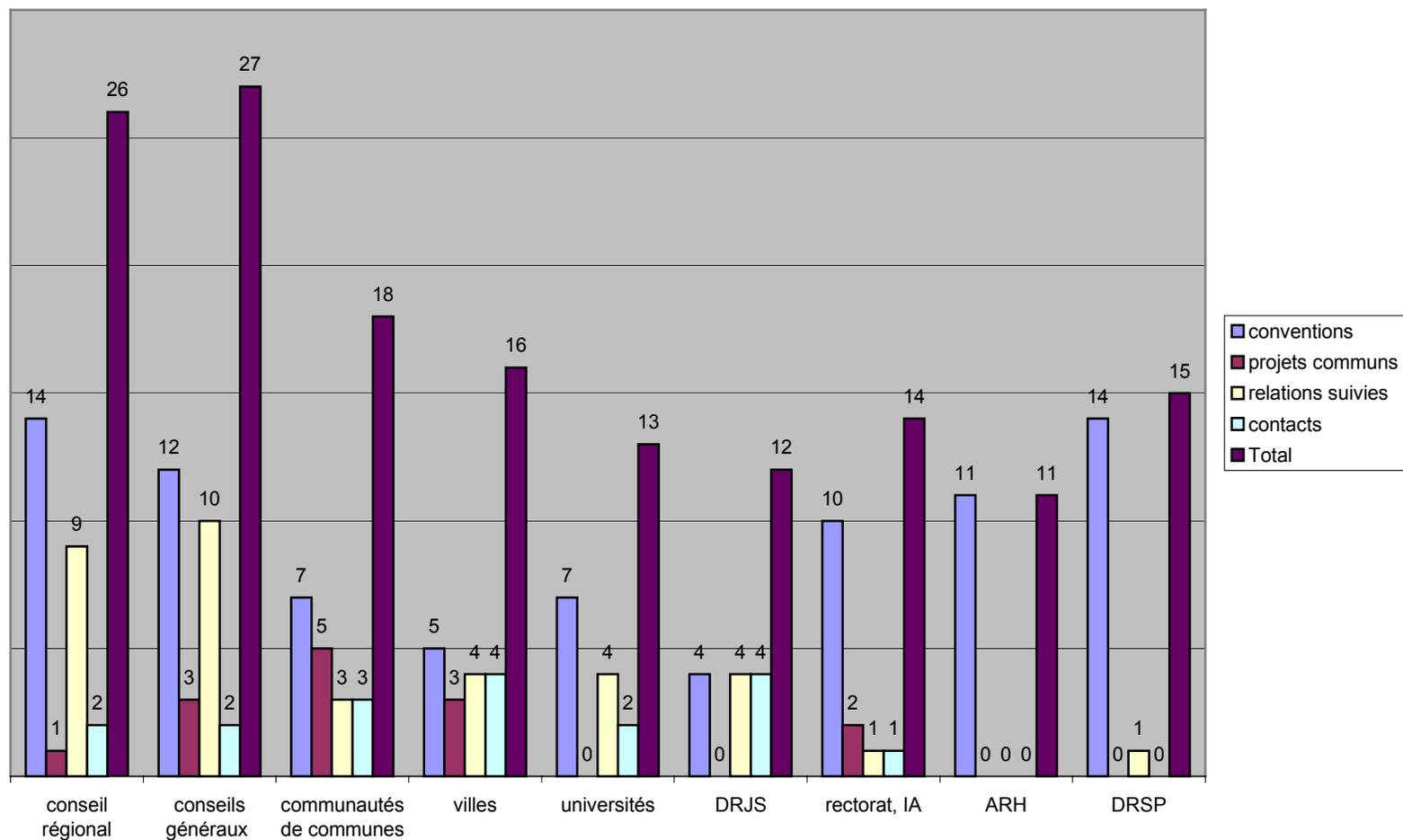
## 7. Relations avec les services transversaux



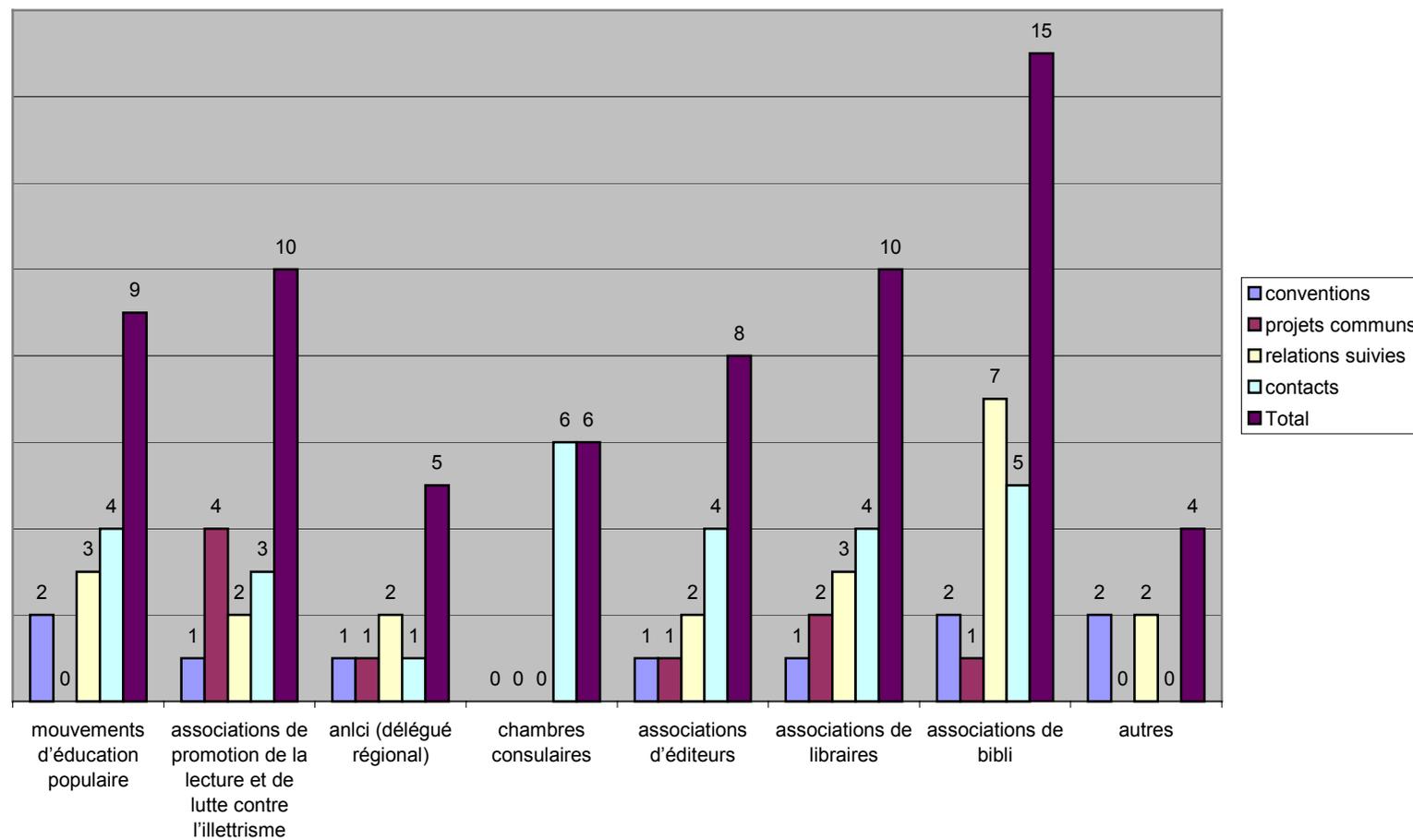
## 8. Relations avec les conseillers sectoriels



## 9. Partenaires (1)



## 10. Partenaires (2)



## ***Annexe 3 : documents***

## 1. Profils de poste (1)

Conseiller pour le livre et la lecture

Direction régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne

Le poste de conseiller pour le livre et la lecture à la Direction régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne, mis au mouvement de la prochaine CAP des conservateurs et conservateurs généraux, est vacant à compter du 1<sup>er</sup> septembre. Ce poste est à pourvoir par mutation ou par détachement.

Le conseiller pour le livre et la lecture, agent du Ministère de la culture et de la communication, placé sous l'autorité directe du directeur régional des affaires culturelles, intervient dans les domaines suivants :

économie du livre : aide à la librairie, aide à l'édition (en coordination avec le Centre national du livre), formation des professionnels du secteur.

construction, informatisation et mise en réseau des bibliothèques en veillant à l'inscription des opérations dans l'intercommunalité, à la mise en œuvre du programme des *Ruches*. Gestion du concours particulier des bibliothèques au sein de la DGD

patrimoine écrit et graphique des bibliothèques inscrit au contrat de plan Etat-Région

développement de la lecture, en particulier en direction des publics spécifiques (illettrisme, handicaps, isolement) et en partenariat avec les collectivités territoriales et les associations du secteur. En région Champagne-Ardenne, il s'agira tout particulièrement de l'impulsion et du suivi des projets pluridisciplinaires mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville.

formation et professionnalisation des personnels des bibliothèques.

manifestations littéraires, en particulier la participation aux opérations nationales (Lire en fête, Printemps des poètes), avec une attention soutenue aux résidences d'écrivains.

avis sur les dossiers à caractère régional du Centre national du livre.

suivi de l'Agence de Coopération InterBibly.

suivi des dossiers relatifs à la direction des archives de France

Le conseiller a un rôle d'information et de conseil auprès des collectivités territoriales et des milieux professionnels ; il fait connaître et explique les grandes options et décisions de la politique conduite par le ministère, inscrites dans la directive nationale d'orientation, il participe au recueil et à la transmission d'informations concernant la vie culturelle de la région par la direction régionale des affaires culturelles à l'administration centrale.

Le poste, ouvert aux agents titulaires ou contractuels de catégorie A requiert une grande capacité de contact et un sens réel de l'organisation : il implique disponibilité et mobilité (permis de conduire indispensable).

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à :

Monsieur le directeur régional des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne 3 rue du Faubourg Saint-Antoine 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex. Téléphone : 03 26 70 36 52

Monsieur Marc-André Wagner, directeur-adjoint du livre et de la lecture, 180 rue de Rivoli, 75001 PARIS. Téléphone : 01 40 15 73 91

## 2. Profils de poste (2)

Conseiller pour le livre et la lecture

Direction régionale des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon

Un poste de conseiller pour le livre et la lecture à la Direction régionale des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon, mis au mouvement de la prochaine CAP des conservateurs et conservateurs généraux, est vacant à compter du 1<sup>er</sup> septembre. Ce poste est à pourvoir par mutation ou par détachement.

Les conseillers pour le livre et la lecture sont des agents du Ministère de la culture et de la communication placés sous l'autorité des directeurs régionaux des affaires culturelles ; ils agissent en concertation permanente d'une part avec les divers services de l'Etat, ( préfetures, direction du livre et de la lecture, direction des archives de France, Centre national du livre) d'autre part avec les opérateurs de la vie du livre en région ( collectivités territoriales, associations, milieux professionnels ). En région Languedoc-Roussillon, deux conseillers pour le livre et la lecture exercent cette fonction. Le poste à pourvoir correspond aux domaines d'intervention suivants :

**économie du livre** : aides structurelles aux maisons d'édition et aux entreprises de librairie.(modernisation, professionnalisation, développement et promotion des réseaux), notamment en collaboration avec la délégation régionale au commerce et à l'artisanat, les organismes consulaires et les associations professionnelles d'éditeurs et de libraires.

**patrimoine écrit des archives et des bibliothèques** : soutien scientifique, technique et financier aux opérations concourant au signalement, à la conservation, à la restauration et à la valorisation du patrimoine écrit et graphique des bibliothèques publiques et des services d'archives départementaux et municipaux ; en lien avec l'Inspection générale des bibliothèques et l'Inspection générale des archives, conseil aux collectivités engagées dans la création ou la rénovation de bâtiments d'archives ou de bibliothèques abritant des fonds patrimoniaux. Animation du réseau des responsables de fonds patrimoniaux, notamment en concertation avec l'agence de coopération des bibliothèques. Appui aux sociétés savantes et associations contribuant à la valorisation du patrimoine archivistique.

**Pôles documentaires des langues régionales** : en lien avec la Bibliothèque nationale de France, l'Inspection générale des bibliothèques et la délégation générale à la langue française et aux langues de France, suivi des projets de développement des pôles documentaires catalan et occitan impulsés par des collectivités locales.

**Vie littéraire** : suivi de certaines structures d'animation littéraire entretenant un rapport particulier avec les domaines de l'économie du livre ou du patrimoine écrit.

**Politique régionale du livre** : relations avec le Conseil régional dans le domaine du livre et de la lecture ; mise en œuvre et développement du Contrat de plan Etat-Région pour le secteur du livre.

Pour ces divers domaines d'intervention, le conseiller doit se montrer apte à la négociation et capable d'analyser des situations pour en rendre compte aux autorités dont il dépend. Une part importante de son travail consiste à instruire des dossiers de demande subvention et à gérer les crédits mobilisables pour son secteur.

Le poste, ouvert aux agents titulaires ou contractuels de catégorie A requiert une grande capacité de contact et un sens réel de l'organisation : il implique disponibilité et mobilité (permis de conduire indispensable).

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à :

Madame la directrice régionale des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon cedex., 5 rue de la Salle l'Evêque, 34967 Montpellier Cedex 2, (téléphone : 04 67 02 32 07)

Monsieur Marc-André Wagner, directeur-adjoint du livre et de la lecture, 180 rue de Rivoli, 75001 PARIS. Téléphone : 01 40 15 73 91.

### 3. Profils de poste (3)

Chargé de mission pour l'action régionale  
Direction du livre et de la lecture

Le chargé de mission pour l'action régionale coordonne les relations de la Direction du livre et de la lecture avec les Directions régionales des affaires culturelles, et les conseillers pour le livre et la lecture en relation avec le service compétent de la Direction de l'administration générale. Dans ce cadre, il exerce une responsabilité transversale sous la responsabilité directe du directeur et du directeur-adjoint.

Conception et évaluation des politiques livre et lecture en région

Le chargé de mission coordonne la rédaction des objectifs livre et lecture de la directive nationale d'orientation ( DNO) et la rédaction des circulaires d'application. Il participe à la mise en place du dialogue de gestion : il assure le suivi des conférences budgétaires (traitement des informations, analyse des projets, représentation de la direction aux réunions, proposition de répartition des crédits déconcentrés).

Il participe à l'évaluation de la mise en œuvre des priorités livre et lecture du ministère par les DRAC en collaboration avec l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles. Il participe à la mise en place du tableau de bord des DRAC.

Il participe à la réflexion sur la décentralisation, la politique de la ville, l'aménagement du territoire, l'intercommunalité, la préparation de conventions territoriales avec l'Etat, la coopération avec les régions.

Communication avec les services déconcentrés

Le chargé de mission veille à la fluidité et à la qualité de l'échange d'information entre les services déconcentrés et la Direction du livre et de la lecture. Il organise les réunions de la direction du livre et de la lecture et des conseillers pour le livre et la lecture, ainsi que le séminaire annuel en région et les groupes de travail thématiques : établissement de l'ordre du jour en lien avec les services de la direction et les conseillers, suivi logistique, compte-rendu.

Compétences requises :

Très bonnes capacités d'analyse et de synthèse, facilités de rédaction et d'expression.

Qualités relationnelles et d'animation de réseau.

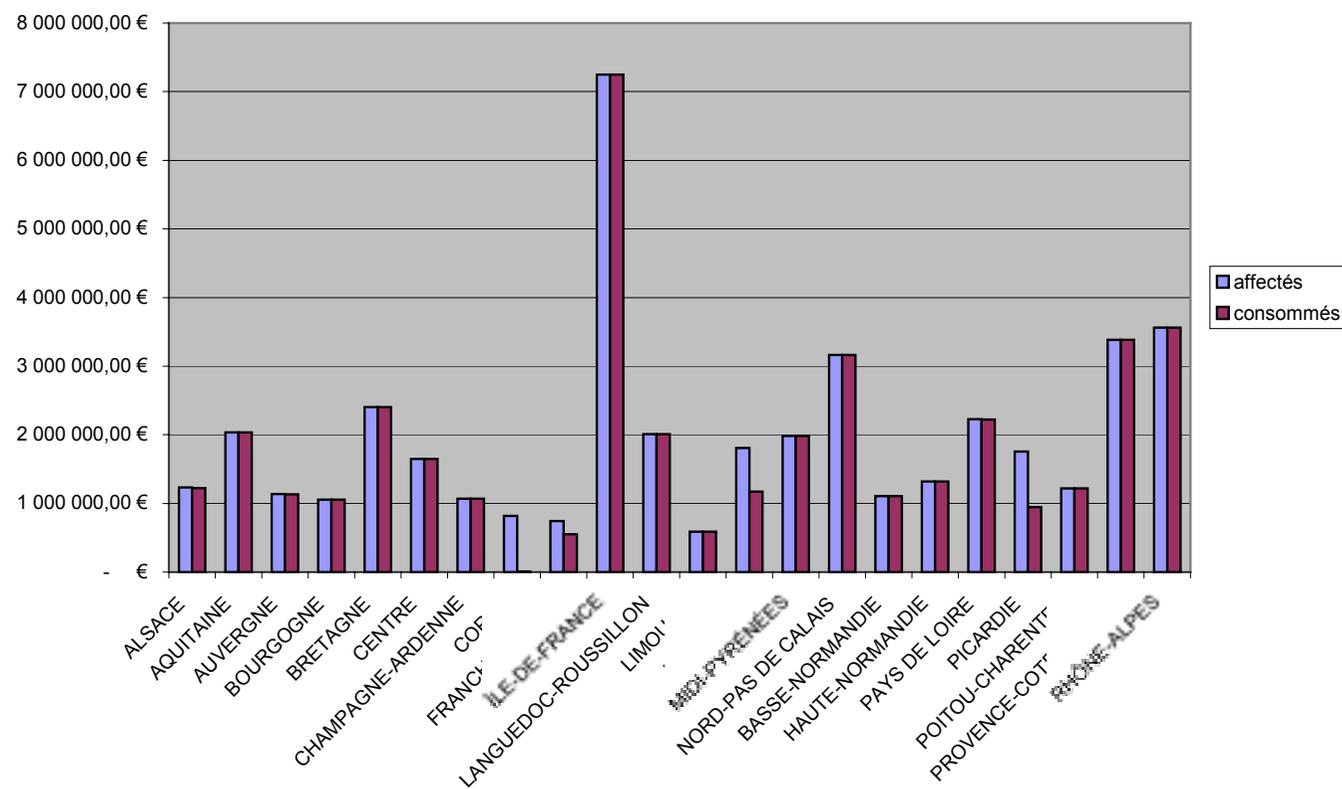
Une connaissance de l'organisation administrative du ministère et de son environnement constituerait un plus apprécié.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à :

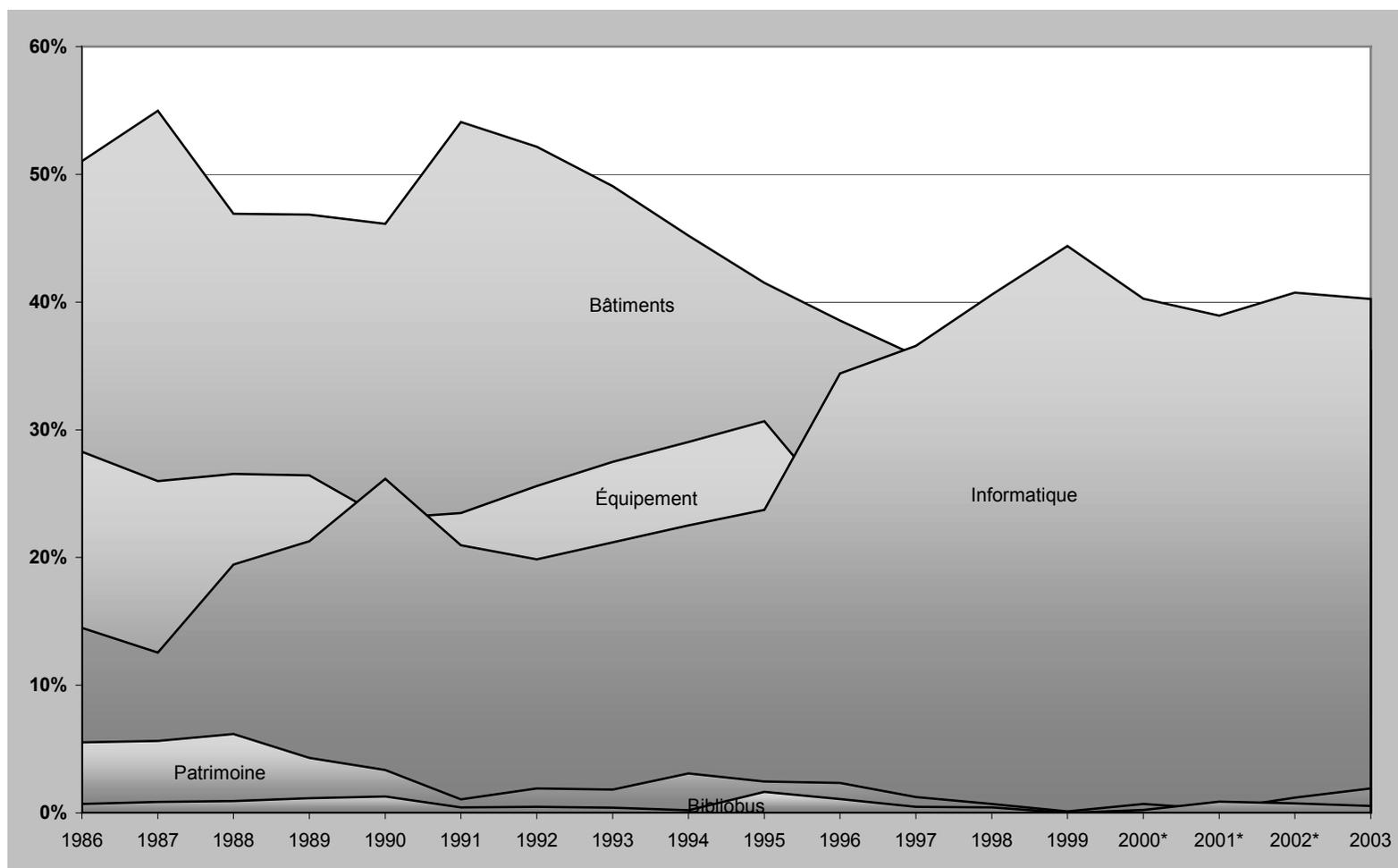
M. Yves Moret, chef du bureau des affaires générales. Tél. : 01.40.15.73.20

M. Marc-André Wagner, directeur-adjoint du livre et de la lecture. Tél. : 01.40.15.73.91

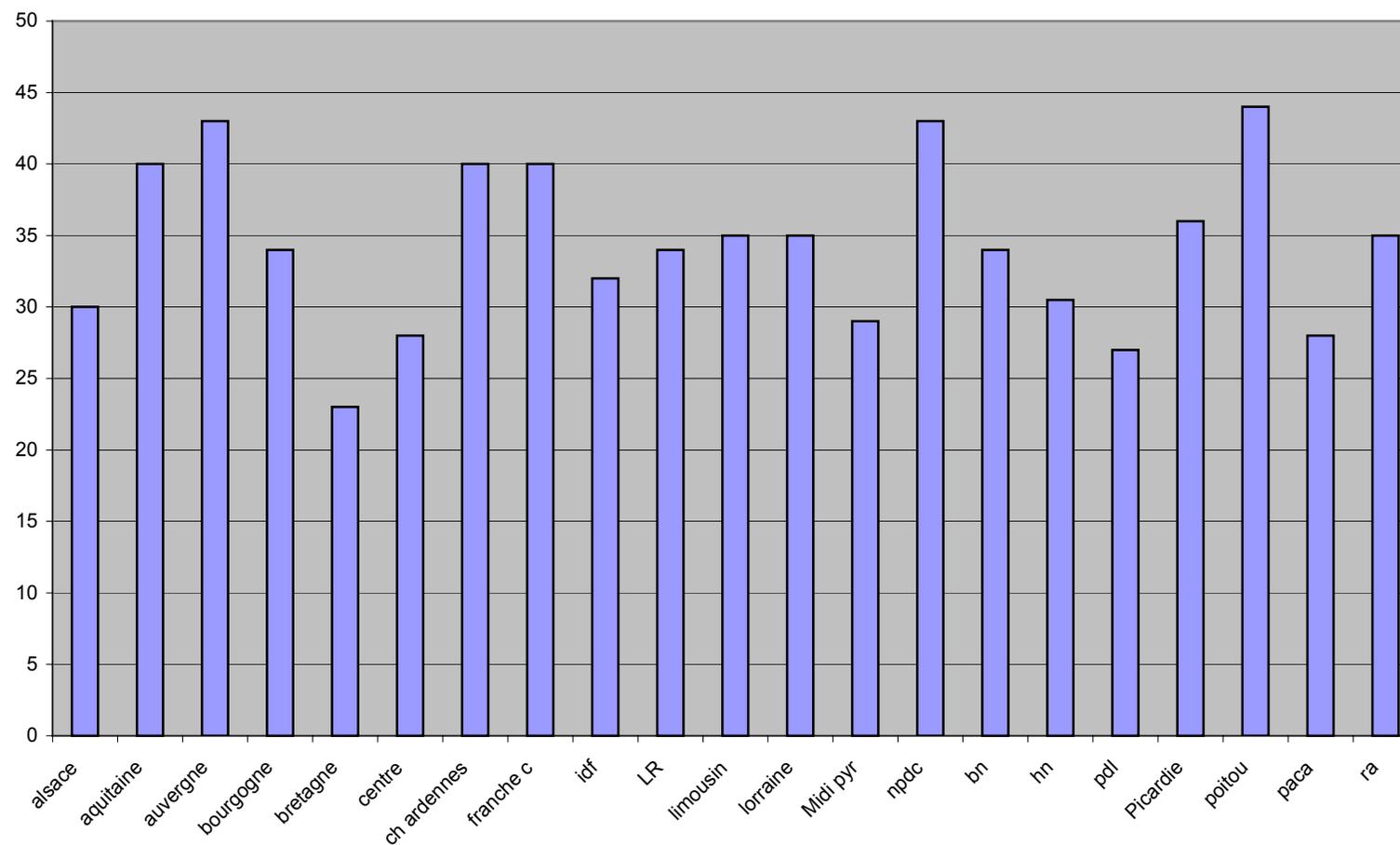
#### 4. Concours particulier : deuxième part – Consommation des crédits



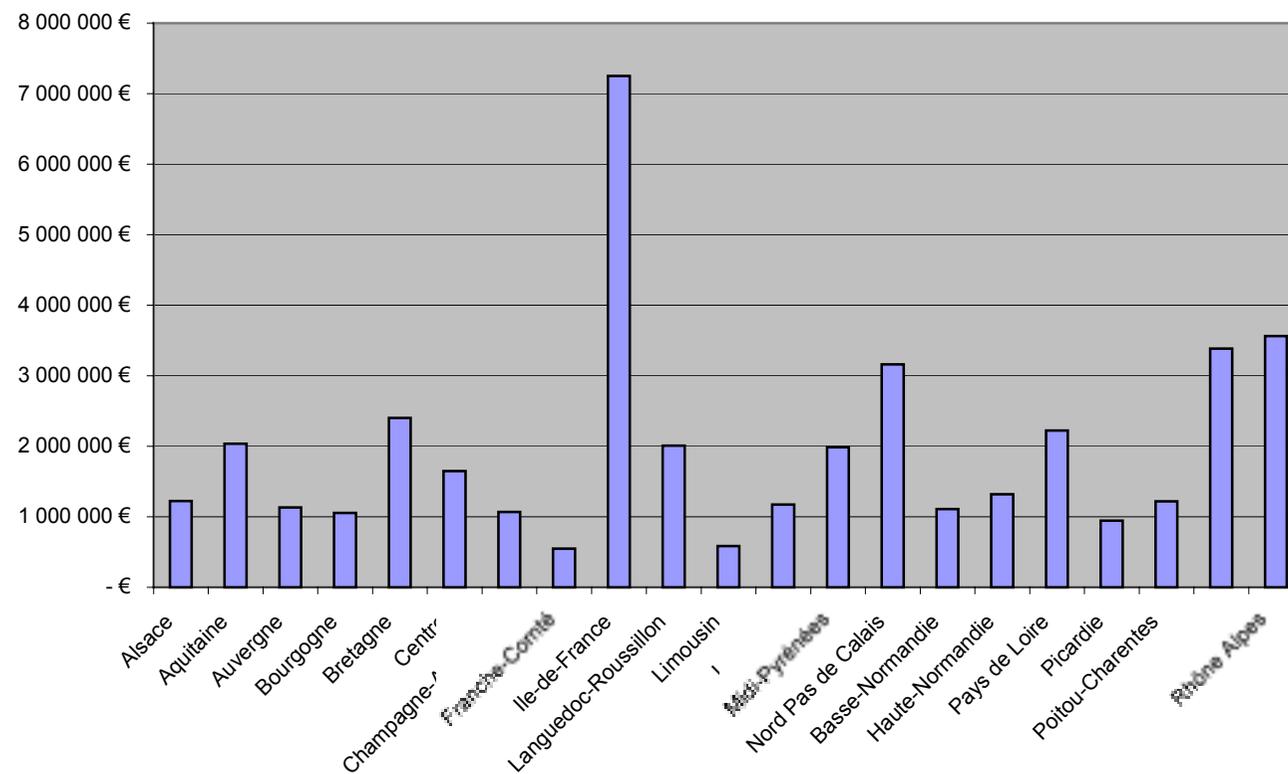
## 5. Concours particulier : deuxième part – Evolution des types d'opération



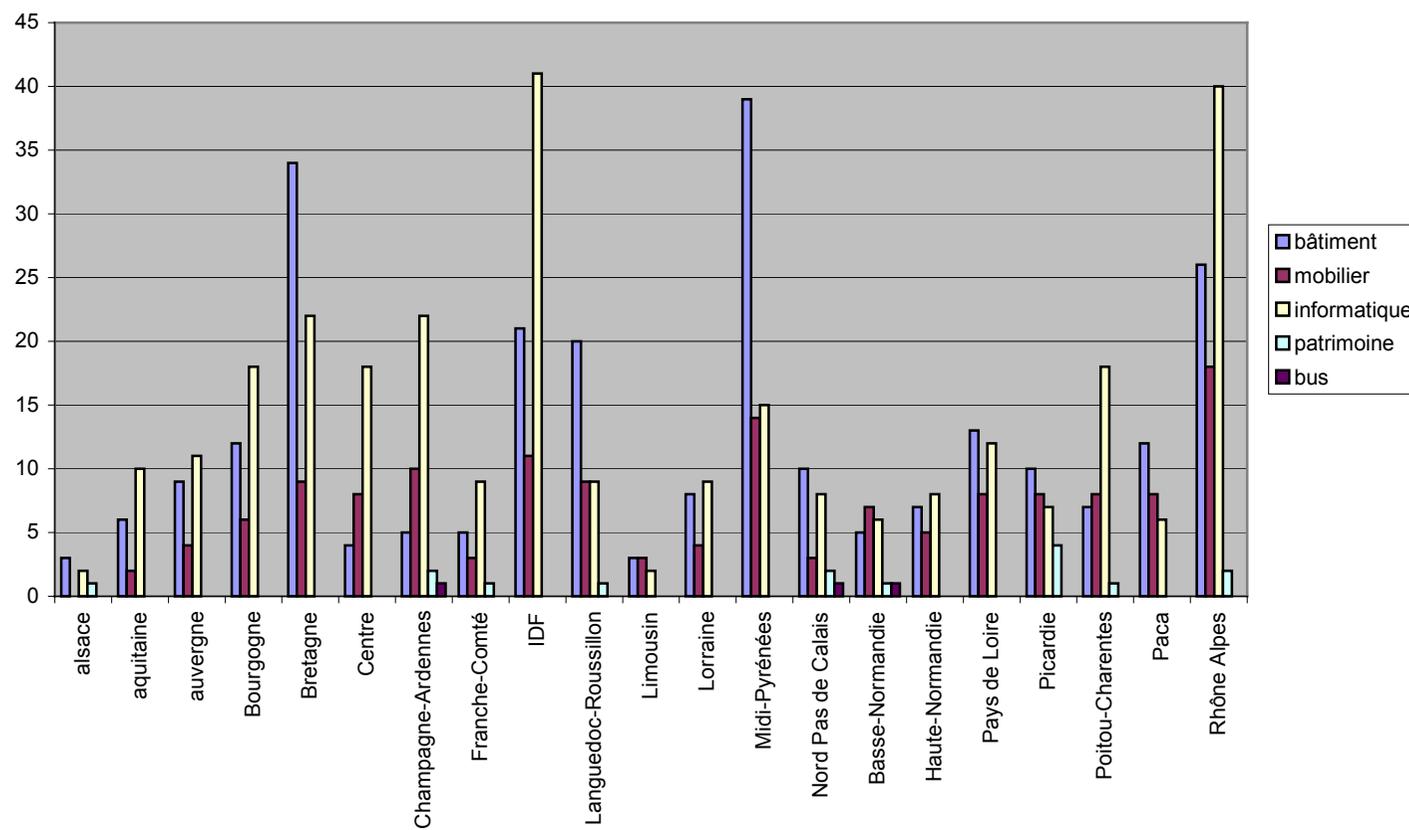
## 6. Concours particulier : deuxième part – Taux moyen par région



## 7. Concours particulier : deuxième part – Montants par région



## 8. Concours particulier : deuxième part – Types d’opération par région



## 9. CNL – Aide à la diffusion

